

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 25 janvier 2021



PROCES VERBAL

SOMMAIRE

<u>DOSSIERS EN EXERGUE</u>	<u>PAGE</u>
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u>	
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
1°) Réaménagement des Places Académie et Kennedy et de leurs abords - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable. (DEL-2021-1)	15
2°) Quartier Centre-Ville Lafayette - 4 Place de l'Académie - Caserne de l'Académie - Transfert de propriété à Angers Loire Métropole (DEL-2021-2)	18
<i>Rapporteur : Caroline FEL</i>	
3°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Rénovation - Marché de maîtrise d'oeuvre - Approbation (DEL-2021-3)	26
4°) Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Marchés de travaux - Demande de subvention (DEL-2021-4)	29
<i>Rapporteur : Roselyne BIENVENU</i>	
5°) NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle de service public culturel, éducatif et administratif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) "Les Alizés" - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Marchés de travaux - Demande de subvention (DEL-2021-5)	33
<i>Rapporteur : Charles DIERS</i>	
6°) NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction d'une nouvelle piscine - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Approbation (DEL-2021-6)	36
<u>DOSSIERS</u>	<u>PAGE</u>
<u>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</u>	
<i>Rapporteur : Benoît PILET</i>	
7°) Ville de Bamako - Grand Bamako - Angers Loire Métropole - Accord-cadre quadriennal 2021-2024 de coopération - Approbation (DEL-2021-7)	42
8°) Coopération Angers Bamako - Maison du partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Décision de principe (DEL-2021-8)	46

<u>ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE</u>	
<i>Rapporteur : Nicolas DUFETEL</i>	
9°) Mécénat d'entreprise - Projets culturels - Convention-type - Approbation. (DEL-2021-9)	49
10°) Association Paï-Paï - Convention triennale - Approbation. (DEL-2021-10)	50
<u>ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS</u>	
<i>Rapporteur : Charles DIERS</i>	
11°) Politique sportive - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2021 - Subventions fonctionnement, meilleur niveau, équipement - Approbation des conventions (DEL-2021-11)	52
12°) Politique sportive - Ajustement de la tarification des activités municipales de natation (contexte sanitaire) (DEL-2021-12)	55
<u>ACTION SOCIALE</u>	
<i>Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD</i>	
13°) Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - attributions de subventions (DEL-2021-13)	56
<u>CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS</u>	
<i>Rapporteur : Francis GUTEAU</i>	
14°) Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention (DEL-2021-14)	60
<i>Rapporteur : Karine ENGEL</i>	
15°) Règlement du budget participatif 2021 - Approbation (DEL-2021-15)	62
<u>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</u>	
<i>Rapporteur : Roch BRANCOUR</i>	
16°) Quartier Lac de Maine - Bretelle de sortie de la RD 523 sur la rue du Grand Launay - Acquisition auprès d'ALTER Cités (DEL-2021-16)	64
17°) Quartier Doutre / St Jacques / Nazareth - Ilot Place Grégoire Bordillon / Rue Gruget / Rue des Terras / Rue Tharreau - Avenant n°2 au bail à construction avec Angers Loire Habitat - Approbation (DEL-2021-17)	66
18°) Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions. (DEL-2021-18)	68

19°) Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention - 1 Place du Ralliement (DEL-2021-19)	69
20°) Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) - 2021 - Dispositif municipal d'aides 2021 (DEL-2021-20)	71
21°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de Subventions (DEL-2021-21)	73
Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
22°) Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2021-2023 - Approbation (DEL-2021-22)	76
<u>VOIRIE / BATIMENTS</u>	
Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN	
23°) Occupation du domaine public - Imagine Angers - Projet "Métamorphose" - ZAC Quai Saint Serge - Exonération partielle pour les entreprises (DEL-2021-23)	78
24°) Quartier Monplaisir, Quartier Hauts-de-Saint-Aubin, Quartier Justices/Madeleine/Saint-Léonard, Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère, Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, Quartier Belle-Beille - Dénominations, prolongement de voies et modifications (DEL-2021-24)	81
25°) Réseau de chaleur de Belle-Beille - Convention de raccordement - Approbation (DEL-2021-25)	85
26°) Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2021-26)	87
27°) Parc des Expositions d'Angers - Construction d'un bâtiment sur la plateforme - ALTER Public - Avenants aux marchés de travaux - Approbation (DEL-2021-27)	89
<u>PARCS, JARDINS ET PAYSAGES</u>	
Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK	
28°) Procédure de reprise des sépultures en terrains non concédés dans les cimetières d'Angers - Approbation (DEL-2021-28)	91
<u>PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</u>	
Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON	
29°) Conditions de gardiennage et d'entretien des chiens de sécurité publique mis à disposition du service de la Police municipale - Convention - Approbation (DEL-2021-29)	92

FINANCES ET PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

30°) CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2020 (DEL-2021-30) **94**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

31°) Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 € (DEL-2021-31) **95**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

32°) Projet de pacte de gouvernance - Angers Loire Métropole - Approbation (DEL-2021-32) **97**

33°) Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Conventionnement avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole. (DEL-2021-33) **101**

Rapporteur : Benoît PILET

34°) Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation (DEL-2021-34) **104**

35°) Travaux d'entretien, de réparations ou d'améliorations dans les Bâtiments - Période 2021/2025 - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Approbation (DEL-2021-35) **105**

♦ **LISTE DES DECISIONS** du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **107**

♦ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics. **112**

♦ **QUESTIONS DIVERSES**
Vœu de Mme Claire SCHWEITZER **115**

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

*Séance du lundi 25 janvier 2021 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 19 janvier 2021
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 22 heures 05*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Francis GUTEAU, Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Charles DIERS, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON, Mme Marina PAILLOCHER, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Yves GIDOIN, M. Emmanuel CAPUS, Mme Constance NEBBULA, M. Florian RAPIN, Mme Christine BLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Patrick GANNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Laurent VIEU, Mme Nacira MEGHERBI, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Gilles BARON, Mme Claudette DAGUIN, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT, M. Simon GIGAN, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER

Etaient excusés : Mme Corinne BOUCHOUX, M. Bruno GOUA

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

- Mme Corinne BOUCHOUX a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK
- M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le conseil a nommé secrétaire, M. William BOUCHER



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 26 janvier 2021.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Monsieur le Maire : Nous avons un certain nombre de personnes excusées ce soir et qui ont donné pouvoir :

♦

Y a-t-il d'autres absents ou excusés ? ...



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. William BOUCHER a été désigné pour cette fonction qu'il a accepté.



Monsieur le Maire : Mes chers collègues, pour ce premier Conseil de l'année, je vais présenter mes vœux à ceux que je n'ai pas encore vus.

Je vais commencer par faire un point sur la situation de notre Collectivité, à la suite de la cyberattaque que nous avons subie, il y a un peu plus d'une semaine. Nous avons déjà communiqué et redit la façon dont les choses avaient commencé, dans la nuit du vendredi 15 au samedi 16 janvier, avec une détection, dans la matinée par l'astreinte de la DSIN (Direction des Services Informatiques et Numériques) de la Collectivité, de chiffrement de données, un arsenal de mesures préventives incluant l'isolation des serveurs et la fermeture des plateformes Internet et la saisie de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité et des Systèmes d'Information). Nous sommes accompagnés par une société spécialisée en cyber sécurité, avec 3 experts physiquement présents au sein la Collectivité.

Le dimanche 17 janvier, nous avons installé une cellule de crise qui s'est retrouvée autour de moi pour prendre les premières décisions. Le lundi matin, 18 janvier, tous les directeurs ont été briefés par le DGS (Directeur Général des Services) sur la situation et sur les consignes à adopter. Malgré cette cyberattaque, les modalités d'organisation du travail en période COVID, avec alternance entre présentiel et télétravail, restent d'actualité.

La phase de diagnostic, d'audit de la situation, se poursuit et nous pensons que nous aurons une vision complète la semaine prochaine de l'étendue exacte de cette attaque dans toutes ses dimensions. Nous avons, en parallèle, avec l'ensemble des directeurs, déterminé quel était le socle de logiciels métiers prioritaires. Nos Collectivités (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et CCAS) utilisent 200 logiciels métiers, dont trente sont prioritaires et stratégiques. Depuis la semaine dernière, nous avons lancé le chantier de reconfiguration progressive de la messagerie professionnelle, et nous avons vérifié que l'ensemble des sauvegardes des données, dont nous disposions, était indemne. J'ai déposé plainte auprès du Procureur de la République, dès le lundi 18 janvier 2021. La police judiciaire de Paris s'est saisie de l'enquête, compte tenu de sa spécialisation sur ces questions sur la partie cyberattaque. Nous avons fait les déclarations qui conviennent auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

À la minute où je vous parle, nous avons installé une cinquantaine de postes bureautiques en dehors des murs de la Collectivité et non reliés au serveur. Au Parc des Expositions, nous avons des agents de la Direction générale de l'aménagement pour le suivi des permis de construire, pour les réponses dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) avec 6 ordinateurs mis à disposition de nos collaborateurs. Au sein d'ALDEV (Agence de Développement Économique), nous avons 11 postes de travail affectés à la sécurité prévention, à la Direction des ressources humaines et à la Direction de la Relation aux Usagers. À l'Office de Tourisme, nous avons basé la DGA Éducation avec 6 postes. Au Centre des congrès, nous avons 6 postes de la DGA Solidarité. Au sein d'ALTER, notre aménageur, nous avons 3 postes pour la Direction de l'aménagement. Au sein d'Irigo, 3 postes sont réservés à nos collaborateurs de la Direction des déplacements. À la SOCLOVA, 5 postes sont affectés pour le CCAS et pour la Direction de la vie des quartiers et des associations. À ALH (Angers Loire Habitat), 4 postes réservés à la Direction des Parc et jardins. À Papillote & Compagnie, notre cuisine centrale, il y a un poste pour le CCAS.

Nous nous appuyons, également, sur les communes de l'agglomération. La commande publique accède à son logiciel métier grâce à la ville des Ponts-de-Cé et l'instruction des permis de construire se traite dans les mairies de Verrières-en-Anjou, de Saint-Barthélemy-d'Anjou, d'Avrillé et du Plessis-Grammoire. La préfecture a mis en place des procédures facilitées pour le dépôt des actes dans le cadre du contrôle de légalité. La trésorerie accepte la mise en place d'ordres de paiement qui sont rédigés de manière manuscrite pour les factures que nous avons à passer de manière rapide. Nous avons, depuis le début, communiqué, de manière transparente, sur chacune des étapes que nous traversons et je continue de le faire, ce soir. La communication interne a ouvert un numéro d'appel pour les agents, sorti un *Contact* (magazine interne) spécifique pour nos collaborateurs, la semaine dernière, et en sort un deuxième,

demain. Tous les jours, un message vocal quotidien est disponible pour les agents de manière qu'ils se tiennent au courant de la situation, au jour le jour, par rapport aux moyens dont nous disposons. Demain, nous redémarrerons la messagerie et les outils collaboratifs (Teams, intranet), à la condition de ne pas s'y connecter depuis les PC fixes. 200 PC fixes sont considérés comme vérolés, compte tenu du degré de contamination qu'ils ont subi dans le cadre de la cyberattaque et vont devoir être intégralement nettoyés. La Collectivité a un parc de 3 000 ordinateurs ; il convient de relativiser ce chiffre. Il n'empêche que 200 postes de travail, cela représente un chiffre important. L'accès à nos boîtes de courriels ou à nos outils collaboratifs ne pourra se faire qu'à partir des PC portables professionnels et/ou personnels, ainsi qu'à partir des smartphones, en utilisant le réseau Wifi Angers ou un Wifi personnel. Nous redémarrerons, demain, les premières applications métiers. Dans la semaine, les sites Internet d'Angers et d'Angers Loire Métropole seront réactivés, avec la possibilité de les alimenter à nouveau. Enfin, *Vivre à Angers* et *Le Métropole*, dont les bouclages étaient prévus cette semaine, se voient décalés d'une semaine, compte tenu des délais nécessaires pour faire en sorte de produire les articles et les envoyer à l'imprimerie.

Voilà, les informations les plus exhaustives que je peux vous donner, à l'heure où je vous parle. Nous avons 2 chantiers en parallèle : un chantier de court terme, qui est celui de la restauration, même en mode dégradé de l'ensemble des outils numériques de la Collectivité, et un chantier de plus long terme, qui est de rétablir une architecture globale pour nos systèmes informatiques, plutôt que de bricoler sur l'existant. L'idée est bien de constituer un nouveau système informatique.

En septembre dernier, nous avons entrepris un groupe de travail, avec l'appui d'un partenaire extérieur (Wavestone) pour redéfinir l'architecture de notre système informatique. Nous ne partons pas de rien. La crainte d'attaques de ce type nous avait conduits, en janvier 2020, à recruter un responsable des services de sécurité informatique. En avril, nous avons étoffé la cellule, en particulier, autour de la dimension de la protection des données. Dans notre malheur, le fait d'avoir eu quelques semaines ou quelques mois pour penser ce que serait une architecture optimale nous bénéficie aujourd'hui. Néanmoins, le fait d'avoir à faire tout ça, dans un contexte que nous nous efforçons de restaurer les moyens numériques de la Collectivité, est évidemment handicapant.

Vous avez, certainement, lu dans la presse que, de surcroît, la Clinique de l'Anjou a, elle-même, été victime d'une cyberattaque. Même si cela n'est pas dans le Département, le Conseil général de la Vienne, dans la nuit de jeudi à vendredi de la semaine dernière, a, également, été victime d'une cyberattaque qui l'a privé, dans les mêmes conditions que nous, de ses moyens informatiques. C'est dire, si, dans notre difficulté, la multiplication de ces attaques doit, aussi, collectivement nous interroger.

Je suis, bien entendu, à votre disposition pour répondre aux questions que vous auriez sur la gestion de cette crise ou de ses conséquences.

La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je voudrais commencer par saluer le travail des services, qui sont confrontés à cette attaque, et la Direction Générale. J'imagine, et, par vos propos, nous voyons combien les conséquences sont lourdes sur le quotidien, depuis bientôt 10 jours, de l'ensemble des agents de la Ville, qui ont dû revoir complètement leur manière de travailler. C'est là où nous prenons la mesure de l'importance prise par le numérique dans nos pratiques professionnelles. Ce qui doit aussi nous interroger, même si cela paraît d'une telle évidence, aujourd'hui. J'ai le souvenir, quand je suis entrée dans cette mairie, où il n'y avait pas encore de messagerie interne. Nous travaillions différemment, et maintenant que nous n'en avons plus, nous nous demandons comment faire.

Le risque zéro n'existe pas et nous le savons. Après, nous devons nous organiser pour qu'il soit le plus faible possible, car la menace est de plus en plus importante et elle implique une cyber sécurité conséquente avec des budgets alloués importants. D'autant plus important que nous avons le choix de rentrer dans le territoire intelligent. Au-delà de la sécurité, c'est aussi la place du numérique dans le

fonctionnement des services publics que cela interroge. Derrière, il faudra que nous nous interroguions sur l'impact environnemental et la protection des données que tout cela implique. Vous l'avez évoqué, dans une vidéo de *Brut* qui a circulé, la nécessité de mettre plus d'intensité et plus d'efforts dans la protection de l'architecture des systèmes. Nous en sommes convaincus et, malheureusement, nous en avons la preuve par l'exemple. Il est aussi nécessaire de revoir nos pratiques sur la cybersécurité, d'avoir tout un travail de formation ou d'éducation à la vigilance des utilisateurs des réseaux, et aussi de réfléchir à la manière d'anticiper la continuité de l'activité au cas où cela se reproduirait. Je redis mon soutien aux services et à la Direction générale pour faire en sorte de se sortir, le plus rapidement, de cette crise et pour avoir pu assurer au mieux le suivi pour les usagers.

Monsieur le Maire : La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : J'avais deux questions très ponctuelles et très pratiques pour comprendre cette attaque. Je pense que nous sommes beaucoup à être novices en informatique. Est-ce que, dans ce cas de figure, nous parvenons à identifier la faille ? Pouvons-nous avoir un ordre d'idée du coût que représente une telle attaque pour la Collectivité ?

Monsieur le Maire : À l'issue du travail qui est conduit, en particulier, par l'ANSSI, dont c'est la spécialité, ils seront en mesure de nous expliquer par où l'accès à notre serveur a permis ensuite d'aller générer ces dégâts. Non seulement, les pirates sont entrés dans notre système, mais ils ont réussi à accéder à un compte permettant d'avoir un privilège sur la gestion de notre environnement numérique suffisamment élevé pour faire un maximum de dégâts. Nous sommes plusieurs milliers à être connectés à ce serveur informatique. Je ne sais pas à quel moment l'ANSSI sera capable de nous faire un retour, mais sur l'identification de la faille, ils sont assez confiants sur le fait de nous indiquer précisément d'où elle vient.

Tant que nous n'avons pas fini de mesurer les conséquences de cette attaque, je ne sais pas où s'arrêteront potentiellement les dépenses que la Collectivité va devoir exposer pour y faire face. Ensuite, nous aurons, entre nous, un sujet potentiel de comptabilité, si j'ose dire. Est-ce qu'il faut mettre la redéfinition d'une architecture sur le compte de la cyberattaque ou est-ce que, de toute façon, nous aurons des dépenses en vue du territoire intelligent pour renforcer l'ensemble de nos systèmes... C'est ce que nous avons initialement prévu. Maintenant, nous allons le faire plus vite dans des conditions où il va falloir être capable de mener de front le chantier de réparation et le chantier d'architecture. Nous serons d'une totale transparence au fur et à mesure que nous aurons les éléments sur les conséquences de tout ça. À la minute où je vous parle, je peux difficilement être plus précis, car notre priorité a été, à toutes les étapes, de nous efforcer de limiter l'ampleur des dégâts. La plupart des courriels que nous avons reçus, depuis cette date, a priori, ne sont pas arrivés sur nos boîtes et leurs expéditeurs ont reçu des messages d'erreurs comme quoi ils n'avaient pas été délivrés. La restauration des messageries professionnelles ne devrait s'accompagner d'une avalanche de courriels non lus. Il est évident que nous allons continuer à fonctionner en mode dégradé pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines. L'important, c'est que les services que nous rendons à la population puissent l'être de la manière la moins impactée possible. Je veux, par exemple, saluer les équipes des bibliothèques qui, dès mercredi, ont pu rouvrir avec des fiches papiers au lieu des fiches numériques. Je veux souligner la réactivité des collaborateurs de la Collectivité, au sens large, qui s'adaptent à cette situation et qui font ce qu'ils peuvent. Cela me permet de faire le lien avec les propos de Silvia CAMARA-TOMBINI, que je remercie du fond du cœur pour la prise de parole qu'elle vient d'avoir. Il est vrai que nos équipes qui sont déjà dans la gestion de la crise sanitaire, depuis des mois, se retrouvent avec cette difficulté. En particulier, la DSIN qui a eu à déployer des postes en télétravail, en accélérer, au moment du premier confinement, puis avec les épisodes que nous avons vécus depuis : déploiement des portables qu'il a fallu configurer dans l'urgence ; gestion de l'ensemble des suivis pendant un certain temps. J'ai vu l'ensemble des collaborateurs de la Direction, vendredi. Ils sont clairement plus qu'en première ligne, au quotidien, et en n'ayant pas toutes les réponses à apporter aux collaborateurs des autres directions et des autres services. Ils font honneur à leur engagement de service public.

Voilà, mes chers collègues, les informations que je voulais partager, avec vous, en toute transparence, au début de ce Conseil.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je voulais juste réintervenir, puisqu'il me semble qu'un autre événement mérite que nous ayons un temps de discussion, en ce début de Conseil. Cela concerne ce qui s'est passé dans les locaux de l'Étincelle, il y a une dizaine de jours. Un saccage qui s'est traduit par des livres brûlés, du matériel détruit et surtout des symboles et des gestes nazis, lors de la revendication, par un groupuscule nationaliste. Une violence, des méthodes et un message que je condamne avec force. Je tiens à en parler ce soir, car je suis convaincue que de ne pas en parler serait une faute grave. Nous avons lu dans la presse que, dans un premier temps, vous n'aviez pas souhaité commenter un cambriolage politique. Je pense que les mots ont une importance. Ce qui s'est passé n'est pas un cambriolage politique et vous le savez parfaitement. Nous ne pouvons pas tolérer des comportements anti démocratiques, qui plus est fascisant et violent, et qui rappellent les heures sombres de notre histoire. Ce saccage, que nous avons, avec les minorités et les parties de gauche, unanimement condamné, s'ajoute à une longue liste d'autres faits de mêmes veines, et vient confirmer le constat qu'Angers est devenue une ville où l'ultra droit fait son nid insidieusement, déversant dès qu'elle le peut son idéologie nauséabonde, sa préférence nationale, son attachement à un pan de l'histoire terrible que nous devons combattre unanimement. Ce constat commence, malheureusement, à être reconnu bien au-delà d'Angers et, comme beaucoup d'Angevins, j'étais triste et en colère, samedi soir, d'entendre notre ville citée dans l'émission de Laurent RUQUIER, comme un exemple de ville où l'extrême droite s'installe durablement. En colère, aussi, et d'ailleurs la journaliste Pauline Guéna l'a précisé, car je sais qu'une majorité d'Angevins est totalement à l'opposé de cette idéologie et prône au contraire des valeurs d'ouverture, de tolérance et d'accueil. Nous devons envoyer, à tous ces Angevins, un signal. Nous devons leur montrer que nous souhaitons agir en affirmant une position claire par rapport à cette ultra-droite et en prenant des mesures courageuses. Les minorités sont prêtes à travailler avec vous sur cette question, ainsi que de nombreux acteurs locaux. Un premier geste serait, par exemple, de ne pas céder à ceux qui, à plusieurs reprises, ont détruit l'arbre de la laïcité. Un arbre que je vous propose de replanter le plus tôt possible pour montrer que nous ne céderons pas, jamais et que nous serons toujours présents pour défendre les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. Il y a une urgence ; celle de ne pas laisser faire, d'agir et de déconstruire, car l'histoire a montré, par le passé, où cette idéologie pouvait nous mener. Dans ce combat, Monsieur le Maire, chers collègues, vous pourrez compter sur nous.

Monsieur le Maire : Je veux vous dire, Mme CAMARA-TOMBINI, que si je n'ai pas évoqué ce point en ouverture, c'est parce que j'ai eu une demande de Mme SCHWEITZER de parler de ce point, avec d'autres, à la fin du Conseil. Compte tenu des faits et de l'émotion que cela a suscitée, il me semble juste que Mme SCHWEITZER puisse prendre la parole sur ce sujet, avant que je vous réponde.

Claire SCHWEITZER : La cyberattaque que vit notre Collectivité a été très médiatisée, et tant mieux. Elle montre la fragilité des organisations, aussi préparées soient-elles, et la totale dépendance de nos processus au tout numérique. Nos agents, nos services sont en grande difficulté. Il faut les remercier de leur dévouement et de leur réactivité. Encore une fois, c'est grâce à eux que le navire est maintenu à flot. D'autres événements ont, également, mis en lumière Angers ces dernières semaines, jusqu'à un niveau national. Une lumière dont nous nous passerions bien. Quand je suis arrivé en Anjou, il y a plus de 10 ans, on m'a vanté la douceur angevine et aussi une terre altruiste, une terre d'accueil et de tolérance. En octobre 2013, la ministre de la Justice, Christiane TAUBIRA, faisait l'objet d'insultes racistes, lors d'une visite à Angers, dans le contexte d'ouverture du mariage aux couples homosexuels. En 2016, Monsieur le Maire, vous faisiez retirer des affiches d'une campagne de prévention contre le VIH qui avait l'audace de présenter des couples homosexuels enlacés, dans le but, selon vos propres mots, de protéger les enfants. Les protéger de quoi ? Pas du VIH manifestement.

Cela aurait-il un lien avec le fait que la Manif pour tous est très active à Angers. Elle battra le pavé, encore, ce samedi, pour refuser aux couples lesbiens et aux femmes célibataires le droit de faire des enfants par PMA. À croire qu'Angers devient une terre d'accueil pour les mouvements réactionnaires et

homophobes. À ce sujet, il ne faut pas manquer de rappeler que, depuis 2014, plusieurs de vos adjoints et conseillers municipaux refusent toujours de célébrer des mariages pour les couples homosexuels. En 2018, avec l'arrivée de l'ALVARIUM, un cran a été passé. Ce groupuscule d'extrême droite, caché derrière un local, soi-disant social et culturel, qui préfère trier les gens selon leur couleur de peau ou leur religion, et dont des membres ont été condamnés pour violences et propos racistes, s'est installé tranquillement dans notre ville sans que votre majorité n'y trouve rien à redire, depuis. En parallèle de tout cela, il y a les expulsions des squats et refuges installés en ville pour héberger les sans domicile dans la misère ; expulsions réalisées avec la bénédiction de votre majorité.

Enfin, il y a quelques semaines, un local associatif, celui de l'Étincelle, a été pris pour cible par des nazis revendiqués. Ce local, Monsieur le Maire, est un local municipal. L'Étincelle réunit des associations et des collectifs qui ont pour dénominateur commun : la liberté ; l'entraide ; la justice sociale ; l'écologie. C'est un lieu de tolérance et d'ouvertures à l'autre. Dans ce local, des livres sur le féminisme (la permaculture, l'anarchisme, les libertés) ont été brûlés par ces militants nazis. Cela s'appelle un autodafé. Des signes nazis ont été tagués et arborés par des individus. Tout cela est évidemment pénalement répréhensible. L'Étincelle a déposé plainte, mais, a priori, sans la ville pourtant propriétaire du lieu. Pourquoi ne pas vous associer à cette plainte et démontrer votre intransigeance dans la dénonciation de ces actes immondes ? Vous vous targuez d'avoir multiplié les caméras de vidéosurveillance dans la ville. Il y en a-t-il une devant l'Étincelle ? Il y en a une, en tout cas, devant l'Alvarium ; ils s'en plaignent. L'une de ces caméras permettra-t-elle peut-être d'identifier les auteurs de ces actes abjects ? Nous avons attendu longtemps le communiqué de la ville et nous attendons toujours la prise de position de votre majorité et la vôtre. Tout Angers l'attend. La France regarde Angers et se demande ce que cette terre de tolérance est en train de devenir : le terreau de la décomplexion de l'ultra droite, du fascisme le plus abject ? J'aimerais vraiment ne pas le dire, mais sans votre prise de position ferme, nous ne pouvons rien. Quand j'entends la confusion que certains tentent de faire entre extrême droite et extrême gauche, je suis en colère. Ces mondes-là n'ont rien à voir. Celui de la fraternité d'un côté et celui du rejet de l'autre. Nous ne négocions pas avec l'extrême droite ; celle qui ne tolère pas, celle qui brûle des livres, qui ratonne, qui agresse ceux qu'elle juge différent (homosexuel, immigré ou autres). Nous devons montrer une union totale sans ambiguïté sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Je voudrais remettre les choses dans leur contexte, vous indiquer ce que nous avons fait et répondre à un certain nombre de fake news, dont je déplore qu'elles soient relayées ici, et des tentations en termes d'amalgame qui sont assez abjectes, dans la manière de dire les choses.

Je vais commencer par ce que la Ville a su de cette histoire et par le déroulé exact de ce qui s'est passé, depuis une quinzaine de jours. L'Étincelle a contacté le service des bâtiments, le 11 janvier, pour faire état d'un cambriolage. À l'époque, aucune revendication, pas de photos, aucun élément sur l'origine de ce qui était une effraction à l'intérieur d'un local municipal. Ce n'est que le 20 janvier dernier que la revendication de cet acte a été faite sur les réseaux sociaux. Le 20 janvier, j'ai donné les instructions pour que nous déposions plainte. Cette plainte a été déposée vendredi de la semaine dernière, à la première heure. Il ne vous a pas échappé que, puisque nous n'avons plus d'ordinateurs en mairie, le délai habituel a rendu nécessaire le fait que cette plainte soit rédigée à l'extérieur de nos locaux. Le temps, ensuite, que l'on puisse me la présenter, il était vendredi matin, 8 heures. La Ville a porté plainte contre l'effraction et contre la revendication et les symboles qui ont entouré cette intrusion.

Je vous demande de ne pas tout confondre. Je veux bien que nous soyons tous dans la dictature de l'instantanéité, mais la pseudo-polémique sur : « Comment se fait-il que la mairie ne réagisse pas dans l'instant, dans un contexte de crise sanitaire, de crise numérique et où, accessoirement, certains journalistes considèrent que nous leur devons une réponse dans l'instant, et quand nous leur renvoyons des droits de réponse, ils considèrent que c'est leur liberté la plus grande de les passer ou de ne pas les passer. » Avant de répondre, la première des choses dont je m'assure, c'est que nous avons quelques éléments qui nous permettent de ne pas alimenter un buzz qui, dans un certain nombre de cas, fait aussi partie des tentatives de manipulation de ceux qui sont derrière cette attaque. À ce propos, je regrette,

Madame SCHWEITZER, que vous relayiez, ici, ce soir une information véhiculée par l'extrême droite, totalement fausse, qui serait que nous aurions installé une caméra de vidéoprotection pour fixer l'Alvarium. À la seconde où nous avons eu connaissance de cette effraction, les consignes de dépôt de plainte ont été données et les faits ont été dénoncés auprès du procureur de la République.

Tenter de laisser penser qu'il y aurait la moindre complaisance, pas seulement de la majorité, mais de qui que ce soit dans cette ville par rapport à ces actes, est profondément insultant pour les Angevins. Je veux bien que nous montions plein de choses en épingle, mais s'il y a une ville où le Front National réalise des scores extrêmement faibles par rapport à la moyenne nationale, c'est bien la nôtre. Je vous invite à regarder l'histoire politique de notre territoire, y compris les résultats des dernières élections municipales pour vous en convaincre, si vous en aviez besoin. Ensuite, tout mettre sur le même plan, c'est participer à la confusion des esprits. Si vous assimilez des gens qui décident de manifester, de manière légale, contre la PMA, à des saluts nazis, nous avons un problème d'amalgame et un problème sur la liberté d'expression. Si vous voulez me faire dire qu'il y a des extrêmes qui seraient insupportables parce qu'ils veulent trier les gens selon leur couleur de peau, il n'y a aucun problème. Je vous invite à considérer avec moi que ceux qui prêchent la haine de l'autre, par rapport à son compte en banque ou à sa classe sociale, sont autant porteur de violence, Madame SCHWEITZER.

La menace ne peut pas être de considérer qu'il y a d'un côté ceux qui soufflent sur les braises de la haine raciale, ce qui insupportable, intolérable et qui a causé des millions de morts, et de l'autre, ceux qui soufflent sur les braises d'autres types de violences et qui ont conduit dans l'est de notre continent à des millions de morts, là aussi, au nom soi-disant d'une idéologie marxiste qui allait libérer les peuples. Je vous invite, si vous voulez faire des leçons, à être extrêmement attentive. Enfin, mettre sur le même plan le saccage d'un local par des nazis et l'évacuation des squats, à l'issue d'une décision de justice par les forces de l'ordre, ce n'est plus de l'amalgame, c'est profondément injurieux et insultant. Je peux vous dire quand un certain nombre d'Angevins entendent cela, non seulement, ils ne se retrouvent pas dans vos propos, mais n'acceptent pas que nous ayons un rapport avec la justice qui soit à géométrie variable. Que les forces de l'ordre évacuent un squat, à l'issue d'une décision de justice, de plusieurs mois pendant lesquels ces militants ont pu bénéficier de ce squat, c'est surréaliste. Vous êtes une insoumise. Vous avez certains de vos amis qui sont élus au sein de la municipalité de Grenoble qui, en ce moment même, sont attaqués par le DAL 38 (Droit au Logement) pour avoir coupé l'eau à un squat. Quelle serait votre indignation là-bas dans un territoire, de surcroît, où le Front National fait des scores bien plus élevés ? Vous finissez par desservir le combat que vous prétendez mener et vous avez, dans vos propos, des incitations, parfois, qui frisent l'incitation à la haine.

Bien sûr que nous dénonçons ces actes. Maintenant, je veux que les choses soient claires. Notre détermination à refuser tous les extrémistes est totale. Je me réjouis si les minorités, et j'entends votre appel Madame CAMARA-TOMBINI, souhaitent appuyer, nous qui sommes en responsabilité, pour faire en sorte de faire reculer tous ces prêcheurs de haine quels qu'ils soient. Néanmoins, les mots ont un sens. Cela suppose, très clairement, de ne pas avoir des indignations à géométrie variable. Je vous prends au mot sur le fait que nous puissions réfléchir ensemble à la manière de lutter contre les extrémismes, mais ce sera bien la lutte contre les extrémismes dans laquelle cette municipalité s'engagera.

Enfin, je veux vous dire un mot de l'Étincelle. Le local qu'ils occupent ne sera plus le leur à compter du mois de juillet. Non pas que nous considérions que nous n'avons pas à héberger des structures politiques. Je ne ferais pas suite à la sollicitation d'un parti politique qui nous demanderait à bénéficier d'une salle associative, parce que cela serait contraire à notre règlement. En entendant les propos de Madame SCHWEITZER pour caractériser la nature de l'activité, je m'interroge sur le fait de savoir s'ils ne sont pas finalement davantage dans une activité politique que dans une activité qui ne l'est pas. Tout simplement, nous leur avons signifié, il y a plusieurs mois, le fait que nous avions besoin de récupérer ce local pour y loger une partie des équipes de la Direction des parcs et jardins. À titre exceptionnel, nous leur avons présenté un bail supplémentaire jusqu'au 1^{er} juillet 2021, à l'issue duquel nous aurons à faire des travaux dans ce local. C'est l'occasion pour moi de dire un mot à ce sujet avant que dans quelques mois, vous ne

vous demandiez s'il y a un lien de cause à effet. Il n'y en a évidemment aucun. Notre solidarité et notre compassion sont totales, ainsi que notre condamnation. Néanmoins, il me semble important que l'ensemble des élus soient informés.

Je vous donne rendez-vous pour que nous évoquions ce sujet, plutôt que de le faire en début de Conseil. Vous m'avez suggéré que nous nous voyions pour en parler. Je fais suite à cette demande et je vous propose un créneau dans les jours qui viennent. Quand je dis vous, c'est bien un vous collectif.

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2021-1

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Réaménagement des Places Académie et Kennedy et de leurs abords - Définition des objectifs poursuivis et ouverture de la concertation préalable.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers a souhaité engager une réflexion globale sur le réaménagement des Places Académie et Kennedy, ainsi que de leurs abords.

En effet, ce secteur stratégique de la ville présente aujourd'hui un aspect peu valorisant, et doit prendre en compte de nouveaux enjeux.

D'une part, la Ville d'Angers travaille actuellement activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international. Cela implique que les espaces publics aux abords du Château devront à la fois mieux participer à la mise en valeur du monument, et s'adapter à un afflux de touristes et visiteurs supplémentaires. La collectivité se doit de les accueillir dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

D'autre part, ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir, avec plusieurs projets ou réflexions en cours : le nécessaire réaménagement de la Caserne des Pompiers pour répondre aux évolutions du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; une réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage pour diminuer l'occupation de l'espace public par la voiture ; la mutation potentielle du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; l'hypothèse d'une réouverture de la Porte des Champs du Château, ou encore le renouvellement urbain de l'ancienne Gendarmerie et du Collège au cœur de la Cité Historique...

Le groupement Atelier Jacqueline Osty et Associés / Hérault Arnod / Artelia Villes et Transport / Scopic / Noctiluca a été retenu en juillet 2020 pour réaliser une étude urbaine définissant une stratégie globale pour l'aménagement des places Kennedy et Académie, et pour l'évolution de leurs abords.

Dans le cadre de cette étude, des rencontres avec les riverains, les usagers, les commerçants, les touristes et les associations sont déjà intervenues (micro-trottoir citoyen, rencontres et formulaire à destination des commerces et équipements des places, rencontres avec des associations de protection de l'environnement, de protection du patrimoine et de riverains, possibilité de contribuer sur la plateforme numérique participative Ecrivons Angers).

Dans la poursuite de cette dynamique participative, la Ville d'Angers souhaite ouvrir une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme afin d'associer pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Cette concertation est ouverte au titre de l'article L. 103-2 3°) du code de l'urbanisme qui prévoit que « font l'objet d'une concertation (...) les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter

l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ou l'activité économique dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat. » Parmi la liste fixée par le code de l'urbanisme, figure « la transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3000 mètres carrés ».

Le projet d'aménagement futur des places Académie et Kennedy n'est pas encore établi, et son impact précis sur la voirie n'est donc pas connu à ce jour. Cependant, dans la mesure où, d'une part, ce projet pourrait impacter des voies existantes, et notamment les espaces de stationnement, en vue d'élargir l'espace piétonnier, et où, d'autre part, la collectivité souhaite que ce projet emblématique fasse l'objet d'une large concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé d'organiser dès à présent une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Le projet est au croisement des compétences d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers puisqu'il concerne la voirie, les déplacements, les espaces verts et la culture... Ce n'est qu'à l'issue de son élaboration que la répartition des interventions entre collectivités sera clarifiée. Dès lors, il est proposé que les deux instances, le Conseil municipal de la ville d'Angers et le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, délibèrent pour engager cette concertation.

Cette concertation s'articulera par ailleurs avec celle qui sera menée sur le site de la caserne de l'Académie. En effet, ce site doit faire l'objet d'un projet de réhabilitation destiné à adapter la caserne aux nouveaux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire et à étudier la possibilité de réaliser un parking public sur l'emprise arrière afin de proposer une offre en stationnement public pour les riverains, les touristes, les commerçants, et tous les autres usagers de ce secteur de la ville. Cette concertation préalable sur le site de la caserne sera conduite en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, et ses modalités seront par conséquent fixées en cohérence avec celles de la concertation sur les places par arrêté du Maire.

Objectifs poursuivis

Le projet de réaménagement des places Académie et Kennedy poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels de ces places ;
- Réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture, pour laisser davantage de place au piéton et au végétal ;
- Accueillir de nouveaux flux et usages ;
- Réorganiser le carrefour entre les deux places afin de faciliter et de sécuriser la traversée, tout en mettant en valeur la vue sur le château et la Porte des Champs ;
- Prendre en compte les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement de l'espace public.

Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Tenue de plusieurs réunions publiques et ateliers d'échange dont les dates et lieux seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du secteur, les aménagements envisagés, etc. ;
- Tenue d'une permanence en mairie d'Angers à une date qui sera communiquée ultérieurement par voie de presse ;
- Mise à disposition en mairie d'Angers d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Tenue d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 3° et R. 103-1,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement,

Ouvre la concertation préalable pour le réaménagement des places Académie et Kennedy,

Approuve les modalités de la concertation préalable telles que proposées ci-dessus,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.



Délibération DEL-2021-2

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville Lafayette - 4 Place de l'Académie - Caserne de l'Académie - Transfert de propriété à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Caserne de l'Académie, située 4 Place de l'Académie à Angers, à proximité immédiate du Château d'Angers, accueille un Centre de Secours Principal (CSP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine et Loire (SDIS 49).

Ce site, d'une surface de 8 184 m² et cadastré section DI n°576, est propriété de la Ville d'Angers. Il est mis à disposition à titre gratuit au SDIS 49 par le biais d'une convention tripartite, co-signée avec Angers Loire Métropole.

La caserne, telle que configurée actuellement, ne répond plus aux besoins du SDIS 49, qui n'a plus notamment l'obligation de loger ses pompiers sur site. Les locaux sont vieillissants, ne répondent plus aux normes actuelles, et sont notamment inadaptés à l'évolution de la taille des véhicules qui doivent y manœuvrer et y être remisés. L'inadaptation du site constitue aujourd'hui une contrainte de nature à complexifier l'exercice des missions du SDIS, service essentiel à la sécurité des habitants de l'agglomération.

Cependant, la localisation du site reste stratégique pour desservir avec la plus grande efficacité les habitants de ce secteur dense de l'agglomération, en cohérence et en complémentarité des autres casernes départementales stratégiquement positionnées pour couvrir, par leur maillage l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, il est essentiel de conserver la caserne sur ce site central, à proximité immédiate du centre-ville d'Angers.

Par ailleurs, il est envisagé, sur la partie arrière de la caserne (logements) dont le SDIS n'a plus l'usage, la construction d'un parking public en enclos qui permettrait la suppression du stationnement sur les places de l'Académie et Kennedy, avec un réaménagement de l'espace public plus favorable aux piétons et plus végétal, mais aussi d'accueillir le flux supplémentaire de visiteurs engendré par le futur classement de la Tapisserie de l'Apocalypse au patrimoine de l'UNESCO.

Or, Angers Loire Métropole est compétente à la fois en matière de prévention des risques et de lutte contre l'incendie dans les conditions fixées par les dispositions légales, et en matière de « parcs et aires de stationnement » depuis sa transformation en communauté urbaine.

A ce titre, au vu des compétences exercées par Angers Loire Métropole, de l'intérêt public de ces projets, la ville d'Angers propose le transfert de l'ensemble du site de la caserne de l'Académie à Angers Loire Métropole à titre gratuit afin que celle-ci étudie et mette en œuvre, en lien étroit avec le SDIS et après concertation avec les habitants et les usagers, la réhabilitation et l'adaptation de la caserne, la création d'un parking public en enclos, et le cas échéant, la réhabilitation concomitante des bâtiments vides, présentant un intérêt urbain, non utiles au SDIS et à l'exploitation du parking, dans la perspective d'un usage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le transfert à titre gratuit du site de la Caserne Académie à Angers Loire Métropole, situé 4 place de l'Académie à Angers, affecté aujourd'hui à l'exercice de la compétence prévention des risques et de lutte contre l'incendie, et demain, à l'exercice de cette même compétence, et potentiellement de celle des parcs et aires de stationnement,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces transferts



Roch BRANCOUR : Pour vous présenter ces deux délibérations, je vous indique que je vais m'appuyer sur quelques diapositives qui vont vous être présentées à l'écran. Je vous invite à peut-être vous appuyer sur cette phrase : « Il faut que tout change pour que rien ne change. »

Bien des choses vont changer dans ce secteur des places de l'Académie et Kennedy. En même temps, nous aurons à cœur que l'essentiel ne change pas. L'essentiel est de continuer à être accueilli en haut de ce boulevard du Général de Gaulle par la statue du duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, comte de Provence, roi de Naples, de Jérusalem et de Sicile.

Sur ces places, il va y avoir de nombreux changements : la piétonisation de la place Kennedy que nous avons affichée clairement dans notre programme de second mandat ; le devenir de la caserne de l'Académie ; des réflexions en cours sur la réalisation d'un parking public en ouvrage pour libérer une partie de l'espace public actuellement occupée par le stationnement ; des mutations qui vont toucher la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) ; la possible réouverture de la porte des champs du Château pour créer un deuxième accès ; la réalisation future du musée des collectionneurs, de l'autre côté de la Maine.

Le périmètre de ces études fait 3,5 hectares. Il embrasse à la fois les places Kennedy et de l'Académie, et également la caserne de l'Académie. Les objectifs de ces études vous sont résumés dans la 1^{re} des deux délibérations. Je les cite rapidement :

- mettre en valeur le paysage et le patrimoine architectural exceptionnels de ces places ;
- réduire l'emprise de l'occupation de l'espace par la voiture pour laisser davantage de places aux piétons et au végétal ;
- accueillir de nouveaux flux et de nouveaux usages ;
- réorganiser le carrefour entre les deux places afin de faciliter et de sécuriser la traversée de ces places, tout en mettant en valeur la vue sur le Château et la porte des champs ;
- prendre en compte les enjeux de transition écologique dans l'aménagement de l'espace public.

Pour mener à bien ces études, la Ville a choisi une équipe pluridisciplinaire menée par l'atelier Jacqueline OSTY & Associés. Jacqueline Osty s'est vue décerner le grand prix de l'urbanisme en 2020. C'est une paysagiste urbaniste qui sera accompagnée de :

- l'atelier Hérault Arnod ;
- Artélia Villes et transports ;
- Scopic ;
- Noctiluca.

Ces études vont démarrer par un diagnostic. Celui-ci a commencé depuis le mois de septembre dernier. Il a été réalisé par les techniciens de ce groupement. Il s'est accompagné de premières modalités de concertation et de participation du public à travers des entretiens avec les associations, les commerçants, les équipes qui gèrent les équipements à proximité des places, des micros-trottoirs et puis une enquête en ligne est ouverte sur notre site *écrivonsangers.fr*. Cependant, cette concertation doit être beaucoup plus large. La première phase de cette concertation sera la présentation du diagnostic, au cours d'une réunion publique qui sera probablement organisée en ligne et qui permettra à l'ensemble des Angevins et des structures associatives et autres de prendre connaissance des éléments qui vont fonder l'étape suivante de ces études, à savoir la réalisation, l'élaboration de plusieurs scénarii d'aménagement.

Les modalités de la concertation consisteront à tenir un certain nombre de réunions publiques, d'ateliers d'échanges et de travail avec les Angevins intéressés et volontaires pour s'engager sur ce projet, de permanences. Un dossier sera consultable en ligne et à la mairie, et un registre destiné à recevoir l'ensemble des observations des Angevins sera mis à disposition.

Le calendrier envisagé de la concertation est un calendrier qui s'étale, de manière théorique, jusqu'à cet été. Nous verrons dans quelle mesure les circonstances sanitaires impacteront l'avancement de ce travail de concertation et d'élaboration des scénarii d'aménagement. En fonction des contraintes et de l'évolution des échanges, nous pourrions détendre ce calendrier, si cela s'impose.

Vous avez le détail du calendrier des études. Nous ambitionnons, d'ici février, de faire le bilan du diagnostic technique et le partager. Ensuite, nous entendons engager un travail d'élaboration de plusieurs scénarii d'aménagement contrastés, afin de voir qu'elles sont les différentes options qui s'ouvrent à nous. Ces scénarii seront à nouveau présentés au public et feront l'objet d'ateliers d'échange et de travail. Et puis, nous choisirons un scénario qui fera l'objet d'un approfondissement, de nouvelles phases de concertation avant son adoption finale. Par la suite, nous pourrions engager une phase de travaux, mais pas avant le 3^e trimestre de l'année 2022.

Dans ce périmètre, figure la caserne de l'Académie qui est plus particulièrement l'objet de la 2^e délibération soumise à votre approbation, ce soir. Cette délibération vous proposera de transférer à titre gratuit cette caserne, propriété de la Ville d'Angers, à Angers Loire Métropole. En tant que Communauté urbaine, Angers Loire métropole possède les compétences en matière de prévention et d'incendie, d'une part, et de parc de stationnement public, d'autre part. Or, il s'avère que l'avenir de cette caserne, tel qu'il est envisagé à ce jour, sera certainement en partie avant de rester une caserne de pompiers, et en partie arrière de créer un parking public de stationnement. Celui-ci permettra d'accueillir les véhicules dont le stationnement sera supprimé sur les espaces que constituent les places Académie, Kennedy et les alentours.

À titre d'information, je vous indique que, pendant la durée des travaux, le site du centre de secours principal (actuelle caserne de l'Académie) sera transféré provisoirement sur le parking de la Baumette.

En résumé, la 1^{re} délibération consiste à lancer officiellement la concertation autour de ce projet d'aménagement. Nous ne sommes qu'au début de la réflexion, puisque seul le diagnostic des lieux (technique et participatif) a été réalisé. La 2^e délibération vous demande d'approuver le transfert de

propriété du site de la caserne de l'Académie à Angers Loire Métropole, afin que les études sur son devenir puissent être lancées.

Monsieur le Maire : La parole est à Elsa RICHARD.

Elsa RICHARD : Nous avons eu l'occasion d'évoquer ce projet de la place Kennedy, à plusieurs reprises. C'est un projet d'ampleur : vitrine touristique, carrefour de circulation, site patrimonial, lieu de travail. Cet aménagement sera parmi les grands aménagements de ce mandat. C'est la raison pour laquelle il nous semble important de veiller collectivement à ce qu'il répond aux besoins actuels et futurs et qu'il puisse contribuer à améliorer le fonctionnement de notre territoire.

Vous nous demandez de nous prononcer sur deux points importants : d'une part, les objectifs poursuivis à travers cet aménagement et, d'autre part, les modalités de concertation. Concernant les objectifs poursuivis, nous ne pouvons que les partager tant leur écriture est très ouverte. En effet, qui serait contre la mise en valeur paysagère et architecturale de cet espace ? Qui serait contre de donner davantage de places au végétal et aux piétons ? Qui serait contre le fait de sécuriser la traversée de ce carrefour très dangereux ? Vous nous avez indiqué en commission que, hormis la décision de supprimer les places de stationnement place Kennedy et celle de construire un parking dans la partie arrière de la caserne, tout restait ouvert. Ce seront les résultats du diagnostic de l'étude qui permettront de prendre les orientations d'aménagement.

Vous conviendrez qu'il serait malhonnête de laisser croire qu'il puisse y avoir une décision objective qui ressortirait du diagnostic. Aussi créatif et ingénieux que soit le cabinet, Jacqueline Osty ne pourra faire fi des choix d'aménagement qui sont ou qui seront pris à d'autres échelles et sur d'autres espaces et qui auront une incidence majeure sur le fonctionnement de ces places. Quelle réduction du nombre de voitures visez-vous à horizon 5 ans, 10 ans, 15 ans à l'échelle de la ville et de l'agglomération ? Quelles solutions de déplacement sont prévues pour les visiteurs au sein de notre ville ? En l'état des éléments que vous avez bien voulu porter à notre connaissance, ces projets nous donnent l'impression que vous envisagez cette espace comme une petite île qui s'arrêterait à la place Kennedy et à la place de l'Académie. Logiquement, beaucoup de questions demeurent à nos yeux sur l'articulation entre ces places et la vision d'avenir sur le fonctionnement du cœur d'Angers.

Premièrement, le classement UNESCO : une augmentation estimée de 20 % de la fréquentation, soit une hausse probable de plus de 50 000 visiteurs par an pour le Château d'Angers. Nous nous en réjouissons, notamment dans le contexte que l'on connaît pour les acteurs de ce secteur, ainsi que pour la reconnaissance de notre patrimoine d'exception. Nous devons l'anticiper, vous le savez très bien. Vous conviendrez que ce n'est pas quelques dizaines de places de parking qui répondront à la demande, si rien ne change par ailleurs. Nous regrettons une vision d'ensemble. Nous avons l'impression d'un impensé dans l'acheminement des habitants, des actifs et des touristes au cœur d'Angers. Comment comptez-vous atteindre les deuxième et cinquième objectifs que vous nous indiquez dans la délibération sans un plan de déplacement ambitieux. Plusieurs des avis déposés lors de l'enquête publique du PLUi convergent sur le constat d'un maintien, voire d'une facilitation de la voiture individuelle, qui s'oppose notamment aux objectifs de la lutte contre la pollution de l'air ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. À nos yeux, ce n'est pas d'un parking supplémentaire dont nous avons besoin, mais d'un renforcement du réseau de bus, d'une augmentation des fréquences, d'une amélioration des dessertes et du maillage. Il doit être plus efficace de venir en transport en commun qu'en voiture, si nous voulons voir s'opérer un report modal.

Deuxièmement, comment comptez-vous atteindre ces objectifs sans favoriser la venue des visiteurs en train ? La sécurisation d'un parcours piéton depuis la gare nous semblerait nécessaire, en anticipation du classement UNESCO, par exemple. Troisièmement, parmi les mutations à venir sur ce secteur, vous n'évoquez pas le projet de voie pénétrante depuis la Baumette pour un accès rapide à la gare, depuis la 4 voies, portant bien écrit dans le projet de révision du PLUi. Comment articulez-vous cet aménagement

Kennedy et Académie avec ce projet de voie pénétrante ? Enfin, vous nous demandez de nous prononcer sur les modalités de concertation sur la place Kennedy. Celles-ci ne sont que peu décrites dans la délibération, avec ni date, ni durée, ni cible. En revanche, dans votre présentation, vous évoquez une concertation qui durera jusqu'à fin février, autant dire une concertation extrêmement contrainte. Or cela pose problème en soi, mais en particulier dans le contexte de crise sanitaire. Quid des touristes, des actifs, des étudiants, des retraités, des générations futures ? L'observation des usages actuels de cette place ne donnera pas grand-chose, pas plus que celle des dysfonctionnements. Comment imaginez-vous une concertation sincère et représentative des besoins des usagers en cette période de crise sanitaire ?

En conclusion, sans un plan urbain d'ensemble cohérent et articulé avec les futurs projets de cœur de ville, nous ne comprenons pas comment l'aménagement des places Kennedy et Académie pourra atteindre les objectifs poursuivis. Nous nous heurtons, à nos yeux, aux limites du saucissonnage des projets et, pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ces votes.

Monsieur le Maire : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Nous partageons la très belle ambition de ce réaménagement et nous respectons volontiers votre intention de rester cohérent avec vos engagements de campagne. Pourtant, il faut dire et redire nos différences sur ce dossier, avec, une fois de plus, l'espoir d'avoir le début d'un commencement de compréhension. Nous rêvons, toutes et tous de, voir apparaître devant le Château un espace familial ludique et patrimonial qui fasse la joie de nos habitants et l'émerveillement de nos visiteurs. Pourquoi pas implanter un village médiéval avec son lot de métiers oubliés ? Pourquoi pas délocaliser une partie de nos salons emblématiques (salon des vins, salon du végétal) ? Pourquoi pas reprendre le projet d'un ascenseur au bout du monde afin de faire le lien avec la ville basse ?

Nous voyons bien la nécessité de disposer d'un vaste espace sécurisé ou sécurisable. Compte tenu des éléments actuellement dévoilés, il n'est malheureusement pas possible de se convaincre que cela puisse exister. En effet, au sens du plan de déplacement urbain de notre communauté, nous savons qu'un des 2 axes principaux automobiles nord-sud passe exactement sous la porte que vous envisagez de rouvrir, à juste titre d'ailleurs. En conséquence, il est plus qu'urgent de mettre en place des solutions alternatives pour modifier les flux automobiles. Le destin du boulevard du Général de Gaulle se joue, en conséquence, dans une vaste réflexion qui intègre, entre autres, le quai Félix Faure, le doublement du viaduc autoroutier de la Maine, l'échangeur du Doyenné, les boulevards du sud d'Angers, et, plus particulièrement, la pénétrante entre la Baumette et la Gare. Je conviens que ce ne sont pas des décisions faciles et populaires et qu'il y aura de multiples sujets de crispation, mais notre communauté ne peut en faire l'économie si nous voulons éclairer la concertation que vous initiez dans cette délibération.

De là, en découle le sujet du stationnement automobile. À ce propos, je veux dire notre incompréhension concernant le nouveau parking public que vous projetez de créer. Un parking qui aspirera, à coup sûr, un trafic plus important devant le Château et alors même que ce parking n'a pas été évoqué dans le bilan des Assises du stationnement organisées lors du précédent mandat. Je vous ai entendu dire, Monsieur le Maire, lors d'une réunion avec les habitants votre incompréhension légitime des sportifs qui veulent un parking au pied de leurs équipements. Pourquoi alors aménager, au pied du Château, un parking qui sera fréquenté majoritairement par les visiteurs du Château ? Incitons plutôt les touristes à irriguer notre Ville à pied, à vélo, par toute autre moyens de transport et à fréquenter nos transports en commun. N'oublions pas aussi, dans ce cadre, les riverains et les commerçants, à proximité de ce nouvel espace, qui font déjà savoir leur inquiétude. Il s'agit de les rassurer en programmant une vraie évolution des usages qui sera de nature à les convaincre. L'erreur, ici, serait de n'engager que des demi-mesures en tentant de sauvegarder les vieilles pratiques, alors qu'il y a dans ce projet une formidable opportunité de faire un lieu remarquable et apprécié par tous.

Roch BRANCOUR : Je pense que je n'ai pas été clair dans ma présentation. L'objectif de cette délibération est de lancer la réflexion, de faire ce travail de partage, de prise en compte de l'ensemble des contraintes, des enjeux pour voir comment ils pourraient se traduire, se décliner concrètement sur ces espaces. À partir de là, soit vous n'avez pas compris que nous ne vous proposons pas un projet d'aménagement, nous vous proposons de lancer la réflexion. Ensuite, je m'adresse aux intervenants, il y a à vos yeux la question de ce parking public de stationnement. Comme le parking ne sera pas suffisant, vous considérez qu'il vaut mieux ne pas le faire. Encore une fois, les études vont démarrer, elles vont envisager l'ensemble des modes de circulation sur ce site. C'est à l'issue de ce travail d'élaboration, de réflexion, de conception d'un projet d'aménagement que nous pourrons juger de la manière dont il prend en compte les évolutions souhaitables et souhaitées sur notre territoire. Vouloir faire dire à ce projet ce qu'il ne dit pas encore, cela me semble prématuré.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. La concertation démarre et se poursuivra progressivement jusqu'à l'adoption du projet final d'aménagement. Il y aura plusieurs phases qui se prolongeront, a minima jusqu'à l'été, voire au-delà si le projet ne peut pas être arrêté avant ou si les contraintes sanitaires n'ont pas permis de mener ces concertations dans les bonnes conditions.

Monsieur le Maire : Il y a un point sur lequel vous avez bien fait d'attirer notre attention, Madame RICHARD, c'est sur l'ambiguïté qui peut naître quand nous lisons les dates de concertation. Nous confondons la concertation préalable qui est juridique et légale, et qui se termine fin février, de la concertation politique qui va se prolonger pendant toutes les étapes. Juridiquement, nous disposons d'un temps pour présenter les comptes rendus du diagnostic qui a été fait dans la phase depuis septembre. La concertation a indirectement commencé par l'équipe de Mme OSTY, par les micros-trottoirs avec les Angevins et les touristes, par la rencontre des riverains, des commerçants, des associations de proximité pendant toute cette phase. L'équipe va restituer ce qu'elle a entendu de ces différents acteurs, des attentes des uns et des autres, des contradictions, des lignes de convergence, etc. Cela se termine fin février.

En revanche, la concertation d'expérience n'a rien à voir quand vous discutez d'un principe ou quand vous discutez d'une esquisse. Nous savons que c'est biaiser la concertation si vous vous contentez de discuter des attendus, car, pour beaucoup de gens, qui ont moins de temps, qui sont moins informés des procédés urbanistiques, etc., les mots, les termes, les sigles utilisés rendent complexes le fait de s'approprier les projets tant qu'il n'y a pas des esquisses, des intentions en termes de dessin. Il y a une phase de concertation préalable, mais la concertation en elle-même va vivre aussi longtemps que nous n'aurons pas arrêté un projet global.

Ensuite, je me réjouis de la tonalité de vos interventions. Je crois qu'elle est finalement très à l'unisson de tous les Angevins. Nous ne pouvons que faire mieux que cette espèce de parking infâme aux abords du Château avec 4 plots bleus qui ne mettent en valeur ni notre entrée de ville, ni l'entrée du centre-ville, ni les abords de ce Château qui contribue à notre identité. J'attire votre attention sur le fait que c'est un mauvais débat de discuter ou de vouloir à nouveau ressusciter un débat sur la place de la voiture. Nous ne créons pas un parking, nous supprimons les places de parking de voirie de ces espaces.

Vous n'êtes pas dans cette assemblée depuis longtemps et je vais vous apprendre un scoop, Madame RICHARD. Nous sommes en train de réaliser une ligne B et une ligne C de tramway, à l'échelle de la Communauté urbaine. Ce projet de transport en commun, qui va nous permettre d'augmenter notre capacité, précisément, à ce que la part modale des transports en commun, et, par voie de conséquence, des piétons augmente, est en cours. Ces travaux se termineront au début de l'année 2023. À la rentrée 2023, l'intégralité de notre réseau de transport en commun, à l'échelle de l'agglomération, va être revue, comme il l'a été au moment de la mise en service la première ligne. Nos ambitions en matière de Plan de Déplacement Urbain (PDU) et notre manière de faire en sorte de diminuer la part de la voiture, d'augmenter la place des transports en commun sont déjà connues de tous ceux qui savent les attendus de la déclaration d'utilité publique que nous avons obtenue sur le tramway, le PDU ayant été adopté en amont de nos documents d'urbanisme. La matérialité de tout cela prendra corps dans les décisions qui vous

seront proposées à la Communauté urbaine sur la manière d'aller compléter l'offre des lignes A, B et C du tramway d'une refonte de notre système de bus, à l'échelle de toute la Communauté urbaine. Vous évoquez la question de la voie qui pourrait permettre de favoriser un accès sud à la gare, en nous disant de le verser au projet global. Je ne le verserai au projet global que si j'étais certain de le faire. À moins que vous ne me demandiez de réaliser ce projet pour lequel nous nous réservons la possibilité de faire les choses. Il ne s'agit pas d'un élément qui est conditionné par la piétonisation des places dont nous parlons. Ce que vous appelez « saucissonnage » dans la façon de présenter les choses, c'est le fait qu'à un moment, même quand nous avons une vision globale du territoire, il faut une échelle de projets qui soit compatible, sinon vous ne faites plus rien. C'est très exactement ce que nous faisons. C'est déterminer une échelle qui est déjà particulièrement ambitieuse, parce que nous aurions pu nous occuper de la place Kennedy et pas de la place de l'Académie, de la place Kennedy, de la place de l'Académie et pas du parvis de l'église Saint-laud. La décision que nous avons prise est d'être sur la totalité de cet espace. Ce qui se passera à la médiathèque Toussaint que nous allons rénover, nous l'intégrons dans notre réflexion, car en termes de circuits piétons, nous serons dans cette entrée de ville d'une autre manière. Ça s'inscrira dans ce contexte global.

Nous sommes au début d'un processus. Notre détermination à faire en sorte de piétoniser de ces espaces, est totale. En faire des lieux de vie plus végétalisés qui permettent de sécuriser les circulations douces particulièrement dangereuses sur ce rond-point du Roi-René est au cœur de nos attentes et de notre réflexion. Le tout avec un calendrier qui a une livraison en 2025. Toutes les étapes vont s'accompagner de ces temps de concertation qui nous amèneront à revenir fréquemment devant ce Conseil municipal pour indiquer ce que sont les attentes, les perspectives et les différents moyens pour y parvenir. Le fait que nous ayons choisi un paysagiste, plus qu'un urbaniste, pour diriger le groupement qui nous accompagne, est une indication forte du fait que le végétal ne sera pas un prétexte, mais bien au cœur de nos réflexions sur l'ensemble de cet espace. Quant à la réouverture de la porte des Champs, j'aurai des occasions d'en parler le moment venu.

Je vais vous proposer que nous mettions aux voix ces 2 délibérations. Je passe au vote avec la première délibération qui arrête les objectifs et les modalités de cette concertation. J'invite ceux qui sont favorables à lever la ou les mains. J'invite ceux qui souhaitent s'abstenir à le faire savoir. 5 abstentions. Sur la délibération n° 2, y a-t-il des demandes d'intervention ? La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Il y a quelque chose de certain, c'est qu'il y aura un parking. Il semblerait, à notre avis, plus utile de faire des logements plutôt que de construire un parking en plein milieu d'un quartier historique, et dans un endroit où le foncier urbain est intéressant. À chaque fois que nous parlons des transports en commun, vous nous renvoyez à l'horizon 2023. Il y a des choses que nous pourrions faire dès maintenant (ligne de bus express), car 2023 semble loin. Nous pourrions entamer d'autres travaux plus volontaristes. Je ne vois pas pourquoi il faudrait attendre 2023. Je trouve que cette idée de construire un parking est une idée très à l'ancienne qui ne se justifie plus vraiment maintenant. J'ai du mal à voir la vision que vous avez d'Angers dans 20 ans. Pendant la campagne, vous aviez signé l'engagement de transformer en zone piétonne tout le cœur de ville d'Angers. Il aurait été intéressant d'en profiter pour piétoniser toute la rue Toussaint. Je vous rappelle que dans les perspectives, il y a l'instauration de zones à faible émission dans toutes les villes de plus de 150 000 habitants, dont Angers fait partie. Nous allons être obligés de redéfinir ces objectifs de zones à faible émission. Je ne comprends pas du tout pourquoi vous vous acharnez à faire un parking. Il faudra réduire le nombre de voitures quelle que soit la façon dont nous nous y prenons.

Monsieur le Maire : Je crois que vous êtes un spécialiste d'acoustique. Je suis très impressionné, parce qu'il doit y avoir derrière le fait de diriger un laboratoire, de conduire des choses. J'ose à peine imaginer le nombre d'années d'étude et d'expertises qu'il faut pour être capable de s'occuper de ces différents sujets. Vous n'êtes manifestement pas un expert sur la façon dont nous organisons les services à l'échelle d'un territoire. Quand vous me dites que vous ne comprenez pas pourquoi, dès maintenant, nous ne lançons pas des lignes express, je vais vous répondre avec quelques mots. D'abord la concertation, en particulier parce

que les lignes se gèrent à l'échelle de la Communauté urbaine. Il y a 29 communes et je suis attaché à la démocratie communale et au fait que chaque maire puisse exprimer ses attentes par rapport à sa population. Ensuite, quand vous êtes sur un territoire en chantier, le fait de dire que nous savons déjà par où va passer le tramway, il y a quelques contrariétés à mettre en place des lignes nouvelles et que rien n'est pire, dans ce domaine, que de lancer des lignes de manière transitoire, alors que nous savons qu'il faut avoir une certaine habitude sur des tracés pour gagner peu à peu la bataille de la fréquentation et de la clientèle. Si chaque année vous testez une ligne nouvelle, vous avez à peine le temps d'avoir des gens qui potentiellement adhèrent à un dispositif, que déjà vous modifiez leurs habitudes et allez de déconvenue en déconvenue sur les taux de remplissage, quand vous multipliez les services nouveaux que vous lancez. Ces 2 sujets nous conduisent à lancer, cette année, à l'échelle de tous les maires, durant ce semestre, le groupe de travail sur ce que sont les attentes des 150 000 habitants non angevins en matière de fréquentation et de services, conformément aux engagements pris lors du dernier mandat. Nous avions prévu de le faire en septembre 2020. L'enjeu est de se poser toutes questions que vous avez décrites sur des services innovants (ligne express, covoiturage solidaire, etc.) ; toutes les formes qui vont nous permettre de faire reculer la part de l'autosolisme. Pour le reste, je ne désespère pas, d'ici 2025, que vous compreniez ce que sont nos objectifs, nos perspectives et, accessoirement, le pourquoi nous souhaitons réaliser ce parking, y compris compte tenu des gens qui habitent autour. Il y a 3 manières de voir les choses :

- celle qui consiste à dire : tout est bien, nous ne changeons rien ;
- celle qui consiste à dire : rien ne va, il faut tout changer ;
- celle qui consiste à dire : nous n'allons pas faire disparaître la voiture et arriver au grand soir des transports en commun, du jour au lendemain. Au lieu d'utiliser une part significative de notre espace public pour du stationnement sur voirie, nous plaçons ces voitures dans des parkings en enclos. L'espace que nous gagnons quand nous faisons un étage est immédiatement récupéré par les piétons et par les cyclistes.

C'est le pari que nous avons fait sur cette place.

Nous passons au vote sur cette 2^e délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.



Délibération n° DEL-2021-1 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 5, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER.

Délibération n° DEL-2021-2 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions : 4, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.



Délibération DEL-2021-3

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Rénovation - Marché de maîtrise d'oeuvre - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Le projet a pour ambition d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et d'exercice des professionnels. De plus, il permettra d'implanter une crèche déjà présente dans le quartier au sein de l'école et ainsi de réduire les ruptures entre la très petite enfance et l'enfance.

Le projet aura également pour but la remise à niveau technique du bâtiment : performance énergétique, confort d'usage, accessibilité et intégration de la végétalisation des cours d'école.

Le programme de l'opération porte sur :

- 6 classes Maternelle soit environ 138 élèves,
- 12 classes Élémentaire (7 classes à effectif dédoublé (84 élèves) et 5 classes classiques (110 élèves),
- Accueil Périscolaire / Restaurant Scolaire,
- La création d'un multi-accueil de 60 berceaux.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 28 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 6 500 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Voltaire.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 28 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Caroline FEL : Les 2 délibérations qui suivent sont toutes les deux animées par une seule et même volonté : offrir aux enfants angevins les meilleures conditions possibles pour apprendre et pour être accueillies sur leurs moments de loisirs. Si nous avons la conviction que les parents sont les premiers éducateurs, notre rôle, en tant que Collectivité locale, est d'être à leurs côtés avec cet objectif d'éduquer pour devenir citoyen et de s'en donner les moyens dans des espaces qui permettent aux enfants de le faire. Concernant le groupe scolaire Voltaire, l'objectif est de lancer un concours de maîtrise d'œuvre. Nous sommes très en amont du projet. Nous décidons d'améliorer l'école, de la restructurer. Cette démarche s'inscrit dans la logique globale de rénovation urbaine en marche sur le quartier. Je vous rappelle que ce groupe scolaire s'inscrit dans la cité éducative labellisée à Angers, il y a un peu plus de 2 ans. C'est aussi une manière de valoriser ce lieu de l'enseignement, ce lieu central pour la transmission des valeurs républicaines. Aujourd'hui, l'école compte 448 élèves. Je tiens à remercier et à saluer le travail réalisé par toute l'équipe enseignante, ainsi que l'équipe de Direction pour la patience dont elle fait preuve. Aujourd'hui, nous mettons en route le projet avec un objectif de calendrier que vous visualisez sur la diapositive.

Les idées à retenir concernant les modifications :

- la réduction au final du nombre d'élèves qui seront accueillis ;
- la création d'une crèche dans les locaux de l'école, de manière à poursuivre la dynamique amorcée qui est de positionner des établissements d'accueil des jeunes enfants dans les écoles ou à proximité immédiate des écoles. Tout cela afin de faciliter la transition entre ces différents moments de la vie. Nous savons que ce sont ces moments de rupture entre la crèche et l'école, puis le passage dans les classes supérieures, qui peuvent être difficiles pour les enfants et les familles.
- Positionner la crèche dans l'école permet d'assurer ce suivi, une meilleure connaissance et un enrichissement mutuel entre les professionnels de la petite enfance et les équipes éducatives.

Le projet aura pour but la remise à niveau technique du bâtiment. L'objectif est de vous proposer de lancer ce concours de maîtrise d'œuvre et d'approuver le montant de la prime à verser aux candidats qui seront admis et ayant présenté une offre conforme, arrêtée à la somme de 28 000 € HT.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je partage ce que vous disiez être la priorité de la majorité municipale sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour accueillir au mieux les enfants et notamment dans cette école qui va être rénovée. C'était un projet qui existait déjà avant 2014 et nous ne pouvons que souhaiter qu'il aboutisse.

Je dois vous faire l'intervention écrite et prévue par Bruno GOUA sur ce dossier. Il avait préparé cette intervention sur l'école Voltaire où il souhaitait, et nous souhaitons à travers lui, redire que dans les établissements scolaires de certains quartiers, notamment à Monplaisir et dans d'autres de la Ville et d'ailleurs, il y a un réel problème de mixité sociale liée à la typologie des quartiers tels qu'ils existent aujourd'hui et que tous les travaux, tous les efforts du corps enseignant et toutes les rénovations urbaines n'arriveront pas à endiguer ce fléau. C'est un des grands maux de la société auquel très peu de personnes osent s'attaquer, parce que c'est difficile, coûteux et qu'il faut détruire des dogmes, faire tomber des statues, parler de quotas dans les logements et qu'il faut sortir les établissements scolaires des quartiers difficiles, puisque personne ne veut y rentrer autre que les habitants qui y vivent.

Caroline FEL : Nous partageons cette réflexion. La question de la mixité sociale est centrale et c'est aussi pour ça que je tenais à saluer le travail réalisé par toutes les équipes enseignantes de Voltaire. Pour une école aussi importante en nombre d'enfants et avec une mixité sociale aussi faible, l'école fonctionne remarquablement. Il y a un vrai travail d'accompagnement qui est extraordinaire et qui permet aux enfants de grandir le mieux possible et justement d'acquiescer ce qu'ils sont en droit d'attendre de l'école.

Cette réflexion, elle va plus loin. C'est exactement l'objectif de la rénovation urbaine dans lequel s'inscrit la rénovation de l'école Voltaire. C'est cette logique de destruction d'un certain nombre de bâtiments ; La réduction du nombre de classes au final, après restructuration, s'inscrit dans la perspective d'une évolution de la carte scolaire sur le quartier. Les budgets que vous voyez indiquer sur le coût total des travaux, sur la démarche globale d'inscription dans la cité éducative, à la fois de cette école et des autres écoles du quartier, sont une manière de dire aux familles de ce quartier et aux enfants de cette école que nous faisons attention à eux que nous voulons leur offrir les meilleures conditions d'enseignement. Je pense que c'est fondamental pour sortir de cet enfermement ou, en tout cas, de ce manque de mixité sur lequel Bruno GOUA tenait à appeler notre attention.

Monsieur le Maire : Derrière cette intervention, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'au contraire il faut agir dans le cadre de la rénovation urbaine si nous voulons jouer sur la mixité. Ce n'est pas tout à fait un hasard si l'enjeu est bien de repasser sous les 50 % de logements sociaux du quartier de Monplaisir. Nous ne pouvons pas à la fois nous plaindre du fait qu'il n'y a pas de mixité et de l'autre ne pas souhaiter que nous soyons capables de rééquilibrer la part de logements sociaux et la part de logements qui ne le sont pas.

C'est exactement l'objectif ; c'est d'arriver à un équilibre dans lequel nous sommes capables de retrouver cette mixité et cela va avec le projet qui vous est présenté ce soir. Vous avez compris que si vous validez la restructuration du groupe scolaire, en fait vous validez en creux le fait que nous allons passer de 2 à 3 groupes scolaires sur le quartier de Monplaisir, davantage à taille humaine, et que le 3^e a bien vocation, en limite de quartier, à aller chercher de la mixité pour faire en sorte d'équilibrer les choses. C'est tout l'enjeu de ce que nous avons imaginé et construit. Vous avez raison sur le fait de dire que la rénovation de cette école était prévue depuis longtemps. La particularité c'est que nous ne la restructurons pas à taille égale ; nous la restructurons en diminuant la capacité d'accueil sur les effectifs scolaires à la fois pour l'accueil de la crèche, mais également en assumant le fait que nous irons chercher la mixité avec un 3^e groupe à l'échelle de la totalité du quartier.

Je vais donc proposer que nous puissions voter ce programme qui nous amènera à une fin de travaux en 2025. C'est un élément essentiel dans la stratégie globale de réussite éducative à l'échelle du quartier. Si vous êtes favorables à la rénovation du groupe scolaire Voltaire, je vous invite à lever la ou les mains. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-3 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération DEL-2021-4

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueils de loisirs

Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Marchés de travaux - Demande de subvention

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin se caractérise par un secteur historique sur son versant Sud, auquel s'adossent deux grandes opérations de développement urbain, les ZAC Mayenne et Capucins. Entre ces deux opérations, le quartier Verneau est le dernier quartier en rénovation du Programme de Rénovation Urbaine 1. Il a fait l'objet d'un avenant permettant, dans le cadre de cette contractualisation avec l'Etat, de démolir l'ancienne cité Verneau pour reconstruire une offre d'habitat plus diversifiée en forme et statut d'occupation.

La population de ce grand quartier au cours des 10 prochaines années est appelée à doubler avec une projection estimée à 20 000 habitants.

Au regard de l'évolution de la démographie du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a fermé en juin 2012 au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela. Puis, au regard de l'augmentation de la population du quartier, le groupe scolaire Gérard Philipe a ré-ouvert en septembre 2016 pour contribuer à l'accueil des scolaires. Sa capacité a augmenté de 2 classes à chaque rentrée scolaire et l'école devrait voir ses effectifs en continuelle augmentation chaque année. A terme le groupe scolaire devra permettre d'accueillir 15 classes (6 Maternelles et 9 Élémentaires).

Un accueil de loisirs maternel et un ALSH occupent une partie des locaux du groupe scolaire. Il accueille actuellement 73 enfants en moyenne occupant 5,5 classes du groupe scolaire. En conséquence de l'augmentation des effectifs du groupe scolaire définie ci-dessus, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement doit être délocalisé du groupe scolaire.

Le présent projet a donc pour objectif de créer un nouvel équipement permettant l'ALSH élémentaire (6-12 ans) sur un autre site de 3 700 m² situé à proximité du boulevard Lucie et Raymond Aubrac et du chemin du Chêne Belot. Le projet prévoit la création d'environ 807 m² de surface plancher.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 733 950 € HT (valeur février 2020) comprenant l'estimation d'une tranche optionnelle Panneaux Photovoltaïques pour 14 000 € HT.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 733 950 € HT (valeur février 2020).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Caroline FEL : Il s'agit de la construction du nouvel accueil de loisirs sans hébergement du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. La démographie du quartier avait conduit en 2012 à la fermeture de l'école Gérard Philipe au profit du nouveau groupe scolaire Nelson Mandela qui venait d'être construit. Liée à l'augmentation de la population du quartier, l'école Gérard Philipe a rouvert en septembre 2016 et a vu son nombre d'élèves augmenter chaque année de manière considérable.

Aujourd'hui, la cohabitation dans les mêmes locaux à la fois de l'école et du centre de loisirs n'est plus possible. Parallèlement, cet accueil de loisirs vient s'inscrire dans la logique de complémentarité que nous souhaitons au-delà des deux accueils de loisirs « bâtiments historiques » que sont la Claverie et le Hutreau. Nous avons inauguré, il y a quelques semaines, l'accueil de loisirs du Lac de Maine qui fonctionne très bien et avec un objectif qui est de permettre aux enfants d'être accueillis le mercredi ou sur leur temps de vacances à un autre endroit que celui où ils vont à l'école toute l'année. Que ce soit sur le quartier de Belle-Beille ou sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, les actuels accueils de loisirs proposent aux enfants de passer leur temps de loisirs dans leur cour de récréation et dans les mêmes salles. Cela nous semblait intéressant également de proposer quatre pôles majeurs sur le territoire qui aient chacun leurs spécificités et qui permettent aux enfants de bénéficier de stages ou de propositions d'animation ou d'activités qui leur donneraient envie d'aller plutôt dans un centre ou dans un autre, même si celui-ci n'est pas immédiatement à proximité de chez eux. Il y a aussi un objectif de déplacement, de capacité à s'approprier la Ville et de ne pas avoir peur, quand on habite à la Roseaie, d'aller à l'accueil de loisirs des Hauts-de-Saint-Aubin ou d'aller à l'accueil du Lac de Maine quand on habite à côté de Nelson Mandela.

Les quatre accueils de loisirs à terme seront la Claverie, le Hutreau, le Lac de Maine et demain ce nouveau projet sur les Hauts-de-Saint-Aubin. C'est un projet qui à terme fera un peu plus de 800 m², sur un terrain de 3 700 m² pour un budget global de travaux qui est aujourd'hui estimé à un peu plus de 1 700 000 euros. Je vous propose avec la délibération d'approuver cet avant-projet définitif de travaux sur la structure même du bâtiment. Vous voyez un plan de masse qui donne une vue en perspective. Nous sommes sur quelque chose qui n'est pas sans rappeler l'accueil de loisirs du Lac de Maine, la qualité esthétique et la dimension végétale du bâtiment.

Il vous est également demandé d'autoriser le maire à solliciter toute subvention qui pourrait nous être proposée dans le cadre de ce chantier.

Monsieur le Maire : La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Nous sommes favorables à accueillir ce nouvel équipement au sein du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. Cependant, nous nous interrogeons sur l'évolution démographique de ce quartier.

La population va doubler d'ici ces dix prochaines années. La capacité d'accueil nous semble en deçà, mais nous manquons de visibilité sur ce projet et nous aurions aimé avoir plus de précisions de manière également plus globale : quid de l'accueil des moins de 6 ans sur ce quartier. L'enjeu et la forte poussée démographique nous amènent à penser, avec la saturation des écoles de Nelson Mandela et aussi celle de Gérard Philipe, qu'il y a beaucoup de jeunes enfants sur le quartier et nous nous interrogeons sur l'accueil entre les 3 et 6 ans.

Vous avez parlé du fait de la capacité d'accueil sur les autres structures et la souplesse qui pourraient y avoir au sein de ces équipements. Nous aimerions avoir une confirmation ou, en tout cas, dans le fonctionnement de l'équipement. De manière plus globale, lorsque nous regardons le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, nous aimerions avoir un temps un peu plus important d'explication et aussi de projection à court et moyen et long terme sur ce quartier, sur l'aménagement, sur les équipements et sur la cohérence du développement de ce quartier.

Quand nous voyons les nouveaux équipements que sont la mairie de quartier, la maison de quartier, les équipements aussi commerciaux, les équipements collectifs d'habitation avec la tour type, nous manquons d'éclaircissement et nous vous sollicitons pour avoir un point sur la vision à long terme sur ce quartier, notamment en lien aussi avec les habitants. C'est une demande forte et nous savons que la participation des habitants sur ce quartier-là est importante. Nous avons des enjeux à y répondre et à être présents.

Monsieur le Maire : Je vais vous faire une confidence, Mme HAMARD. Faire des réunions publiques, je n'attends que ça. Il y a quelques mois, après un confinement que nous avons jusqu'au début du mois de mai, les restaurants et les bars avaient rouvert. On nous avait dit pour vos réunions, vous allez rester dans des salles 4 m² par personne, vous allez respecter les mesures barrières, on maintient le télétravail, mais nous avons le sentiment que nous étions partis sur une pente ou cela n'irait que de mieux en mieux. Pendant cette période, nous avons imaginé un calendrier de réunions publiques qui permette, en début de mandat, d'aller dans tous les quartiers pour faire un point sur la vision, sur les engagements à 6 ans et sur la vision au-delà.

Ce quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, nous y avons passé beaucoup de temps, parce qu'il a fallu redéfinir globalement ces grands équilibres sur lesquels, vous avez raison, nous avons aujourd'hui une poussée de population qui s'accélère avec les programmes immobiliers depuis, en particulier, que nous avons révisé le plan-masse et que nous avons assumé le fait de dédensifier globalement ce quartier. Je m'en réjouis, parce que si nous avions gardé les plans initiaux, les difficultés potentielles, que nous aurions, seraient plus grandes, quoique nous nous apercevions que quand cela était hyperdense personne ne voulait y habiter.

Dans les 1 400 logements que nous avons globalement retirés, en parallèle, nous assumons le fait de revisiter effectivement les services publics sur ce quartier. Cela commence par la mairie de quartier, cela se poursuit avec la salle culturelle. C'est le comité local qui suit ces questions et que j'ai eu l'occasion de rencontrer pour que nous fassions un point d'étape sur une sorte de rétro planning. Le sujet n'étant pas la prise de décision sur la salle culturelle, c'est acté, ce n'est pas sa forme architecturale ou sa taille, mais ce sont ses modalités de fonctionnement demain en liaison avec la fédération Léo Lagrange qui gère la maison de quartier : quelle place pour les associations ? Quelle place pour la maison de quartier ? Quelle association pour les acteurs ? Quelle collaboration éventuelle avec la Ville, etc. Il y a plein de sujets qui vont devoir être évoqués dans les prochains mois.

Sur la partie éducative, c'est là aussi que nous nous apercevons à quelle vitesse les mentalités ont changé, parce que le groupe scolaire Nelson Mandela est le dernier intégralement livré, j'allais dire à l'échelle de la Ville, et il est un des plus minéraux. Une décision que nous avons prise, c'est en particulier de réaliser une déminéralisation de la cour, parce qu'en termes d'îlots de chaleur, c'est sans doute, alors que c'est le plus récent sur la partie extérieure, un de ceux qui concentrent le plus de difficultés et nous souhaitons débitumer cette cour, regarder comment nous pouvons profiter de ce groupe Nelson Mandela pour faire en sorte d'y positionner un accueil petite enfance, dans le cadre d'une réflexion sur ce quartier des Hauts-de-

Saint-Aubin dans lequel nous avons clairement écrit, dans notre programme, que nous aurions à renforcer les services en direction de l'enfance et de la petite enfance, puisque c'est celui où nous attendons le plus de progression de la population.

Non seulement votre constat et votre diagnostic sont justes, vos attentes de savoir la façon dont nous allons être capables de les accompagner le sont aussi. Ensuite, nous avons un travail de phasage. L'accueil de loisirs est ce qui va nous permettre de libérer les espaces qui nous permettront dans Nelson Mandela de débitumer, de nous occuper des équipements petite enfance et d'être dans ce travail global, de la même manière que sur Gérard Philipe la progression des effectifs s'est faite de manière beaucoup plus rapide que ce que nous imaginions et c'est aussi la raison pour laquelle, dans ce même quartier, un programme très ambitieux sur le plan immobilier à commencer à être discuté avec les parents d'élèves de Gérard Philipe à l'occasion d'un des derniers conseils d'école pour leur présenter un schéma dans lequel nous allons faire des travaux extrêmement importants, que ce soit sur la cour ou sur les espaces intérieurs et avec la question de cette place pour tous les âges qui nous interpelle sur le secteur.

Enfin, vous l'avez dit, des enjeux intergénérationnels et des enjeux particuliers d'inclusion dans ce quartier, puisque je vous rappelle que nous avons aux abords de la place de la Fraternité plusieurs projets qui s'inscrivent dans ce contexte : l'association Simon de Cyrène qui est déjà arrivée et ce sera demain l'installation de AFM-Téléthon, avec un établissement qui en termes de taille va véritablement beaucoup se voir dans le cadre du déménagement de l'établissement qu'il possède à Saint-Georges-sur-Loire.

Sur ces sujets, il y a le travail en commission qui peut être éventuellement l'occasion de répondre et dès que je pourrai présenter la vision et les grands sujets sur lesquels nous allons nous mobiliser, croyez bien que ce sera avec beaucoup de plaisir que nous aurons l'occasion de présenter tout ça.

Je vous propose que nous puissions valider ce programme. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2021-4 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2021-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Création d'un pôle de service public culturel, éducatif et administratif - Ancien foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) "Les Alizés" - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Marchés de travaux - Demande de subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). L'ambition est d'en faire un quartier attractif, équilibré socialement, riche de programmes immobiliers innovants et abordables, mais aussi d'équipements publics et commerciaux répondant aux besoins des habitants actuels et à venir.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers envisage la création d'un pôle de service public culturel, éducatif et administratif dans les locaux de l'ancien FJT du Quartier Monplaisir (Les Alizés).

Le FJT a offert l'opportunité de relocaliser deux services de la bibliothèque municipale en créant un nouveau pôle éducatif, culturel et pédagogique pour le quartier de Monplaisir. La bibliothèque intégrera une ludothèque. Le Pôle Educatif Livres et Jeux (PELJ) verra son projet renouvelé en proposant d'autres services d'accompagnement ainsi que des plages d'ouverture amplifiées.

Ce programme est également l'opportunité d'intégrer la Direction des Bâtiments, qui est située actuellement boulevard Pierre de Coubertin à Angers dans un bâtiment dont la Ville est locataire depuis le 1^{er} juillet 2005.

La redevance annuelle est de 216 300 €, les charges locatives annuelles s'élèvent à 71 000 € ; et la taxe foncière annuelle est de 32 500 €. Le total annuel est de 319 800 €.

Cette opération comprend l'ensemble des travaux d'aménagement intérieur et des espaces extérieurs ainsi que des travaux d'amélioration de la performance thermique.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & ASSOCIES qui a débuté les études de conception.

Une première consultation de travaux a été lancée pour le lot curage et désamiantage. Le marché a été attribué à GLOBAL DECONSTRUCTION pour un montant de 330 000 € HT.

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du marché s'élève à 521 025 € HT toutes tranches confondues et demeure inchangé.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 5 211 000 € HT toutes tranches confondues (valeur Août 2019).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du projet d'aménagement du pôle éducatif, culturel et pédagogique de Monplaisir accueillant le Pôle Educatif Livres et Jeux et la création de la nouvelle Bibliothèque-Ludothèque de Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 5 211 000 € HT toutes tranches confondues (valeur Août 2019).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération, pour un montant total de 521 025 € HT toutes tranches confondues.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre du projet d'aménagement du pôle éducatif, culturel et pédagogique de Monplaisir accueillant le Pôle Educatif Livre et Jeu et la création de la nouvelle Bibliothèque-Ludothèque de Monplaisir.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Roselyne BIENVENU : Il me revient de vous présenter ce projet fort ambitieux pour ce quartier de Monplaisir qui s'inscrit dans le cadre de la rénovation urbaine et dans le cadre de ce que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a bien voulu soutenir pour la Ville d'Angers.

Ce projet que je vous présente là, plutôt dans la dimension politique et stratégique, sera également présenté pour la partie plus technique et bâtiment par mon collègue Jacques-Olivier MARTIN. Cet emblématique projet milite pour la mixité dans ce quartier de la politique de la ville et nous permet d'afficher l'ambition d'aller dans le sens que nous souhaitons pour ce quartier, à savoir, d'y appeler des entreprises, d'y inviter des projets et surtout d'y accueillir des emplois. Aujourd'hui, dans ce quartier, nous dénombrons environ 120 emplois effectifs et il nous semble, dans notre ambition pour le développement de l'emploi dans ce quartier, qu'il était intéressant que la Ville d'Angers et la Métropole d'Angers puissent être finalement pionnières et à travers cette rénovation y installer des services.

Il s'agit de créer un pôle de services publics qui sera multidimensionnel, puisqu'il s'agira d'avoir une ambition culturelle et éducative, un programme administratif puisque nous ambitionnons pour ce bâtiment

une rénovation totale qui nous permettra d'avoir un déploiement d'espaces de bureau et d'accueil du public pour que nous ayons à la fois une ludothèque, une bibliothèque et un pôle éducatif livres et jeux qui seront des espaces accessibles pour les enfants, pour les familles et aussi pour les professionnels de l'éducation avec une spécificité sur le prêt de livres et d'outils pédagogiques. Il s'agit pour cela de la première polarité.

La seconde polarité nous amène à installer la direction des bâtiments et patrimoine métropolitain, actuellement sur le boulevard de Coubertin dans des locaux que la ville loue actuellement pour un montant d'environ 320 000 € par an.

Cette délibération vous propose d'approuver ce programme qui fait l'objet d'un ensemble de travaux d'aménagement intérieur et d'espaces extérieurs. Le tout étant confié dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Lionel VIÉ & Associés, qui a commencé les études de conception et les premières consultations de travaux lancées pour désamianter ce bâtiment.

Il vous est demandé d'approuver l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 5 211 000 €, toutes tranches confondues, et d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de rendre définitif le forfait de rémunération pour un montant de 521 025 €.

Jacques-Olivier MARTIN : C'est un projet important dans l'ensemble de nos services et j'envoie aussi un clin d'œil à la Direction des Bâtiments dont je suis évidemment de plus en plus proche depuis 6 mois pour dire que ce projet est vraiment structurant.

Ce projet a généré au sein des équipes un vrai travail et un vrai moment de concertation pour imaginer comment insérer des nouvelles façons de travailler, des nouvelles façons de s'organiser en transversale dans ces bâtiments qui vont permettre une mutualisation des ressources, ainsi que des espaces techniques qui vont permettre de s'organiser dans la façon de travailler au sein de l'équipe.

Je vais juste insister sur la notion d'économie de ressources et sur l'opportunité de ne pas détruire, mais de réhabiliter un bâtiment existant, et de lui trouver dans sa forme un petit peu complexe une optimisation des surfaces et des volumes pour apporter au sein de ce quartier en pleine rénovation trois usages, trois services très différents : Bibliothèque, Ludothèque et des postes de travail pour l'ensemble des services du bâtiment.

Les travaux vont commencer très rapidement pour une livraison fin 2022.

Roselyne BIENVENU : Ce n'est pas en guise de conclusion, mais plutôt d'introduction et d'ouverture vers l'avenir. Je voulais saluer l'excellent travail qui a été mené par le directeur du service bâtiment et patrimoine car pour aboutir dans cette perspective de déménagement et d'installation de nos agents de ces services-là, il a fallu aussi de la concertation, un travail appliqué. Je souhaitais saluer les quelque 120 agents qui vont intégrer, d'ici la fin 2022, ce nouveau service. Il faut saluer cette initiative et cette volonté.

Monsieur le Maire : Je passe aux voix sur ce dossier important et je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention. Il en est ainsi décidé.

Je vais vous dire que je suis particulièrement satisfait des ambiances révélées par les partis pris de l'architecte et des façades qui nous sont promises sur ce secteur. Cela participera, n'en doutons pas, puissamment à la rénovation urbaine aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de ce qui se vivra dans ces murs.

Délibération n° DEL-2021-5 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération DEL-2021-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction d'une nouvelle piscine - Convention de mandat confiée à ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

En décembre 2014, l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) a retenu le quartier de Belle-Beille parmi les « quartiers prioritaires » de la Politique de la Ville, afin que le quartier et ses habitants puissent bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Un des objectifs poursuivis vise à contribuer au développement équilibré et durable du Grand Belle-Beille en intervenant notamment sur les équipements publics.

La construction de la nouvelle piscine dans le quartier Belle-Beille en lieu et place de l'équipement actuel s'inscrit dans cette démarche.

Le programme de cette opération consiste à déconstruire la piscine actuelle et à reconstruire un nouvel équipement comprenant une offre aquatique composée de :

- Un espace petite enfance intérieur de 40 m² (pataugeoire et splash pad),
- Un bassin polyvalent intérieur de 100 m² avec un escalier d'accès,
- Un bassin extérieur de 4 lignes d'eau accessible depuis un espace intérieur chauffé et un sas,
- Un espace ludique extérieur sans profondeur type splash pad et solarium.

Les espaces aquatiques seront complétés par les espaces d'accueil du public (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires), des locaux de stockage sec et humide, des espaces nécessaires pour le personnel, pour les agents d'accueil et de maintenance, pour les maîtres-nageurs (local administratif, vestiaires, salle de pause...) ainsi que les espaces techniques nécessaires pour le traitement de l'eau et de l'air.

La surface prévisionnelle du bâtiment sera d'environ 1 600 m² et la capacité d'accueil maximum sera de 350 personnes.

Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre intégrant le choix de trois candidats à concourir, indemnisés sur la base d'une prime forfaitaire de 25 000 € HT pour chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation.

Il est proposé de confier à ALTER Public un mandat pour le suivi des études et la réalisation des travaux.

Des consultations (prestations intellectuelles, assurance, travaux) vont être lancées par ALTER Public pour la réalisation de ces travaux.

Les principales missions confiées à la Société Publique Locale (SPL) sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés et mise au point des dossiers d'autorisation,

- Préparation, signature et suivi de tous les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- Préparation pour l'approbation par la collectivité des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissements, signature et gestion desdits contrats,
- Versement de la rémunération de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception dès l'ouvrage,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

En contrepartie de l'ensemble des missions qui lui sont confiées, la rémunération de la SPL Alter Public est fixée à 4,5 % de l'enveloppe financière prévisionnelle TTC des dépenses (montant révisable). La mission d'Alter Public s'achèvera à la fin du délai de parfait achèvement de l'ouvrage et à la remise de l'arrêté des comptes définitifs.

Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 5 932 500 € HT et le coût opération intégrant travaux, honoraires, divers et rémunération ALTER Public est estimé à 7 600 000 € HT, financé en totalité par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec ALTER Public pour le suivi des études et la réalisation des travaux de reconstruction de la piscine de Belle Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de reconstruction de la piscine de Belle-Beille.

Approuve le montant forfaitaire de la prime à verser aux candidats admis et ayant présenté une offre conforme au règlement de la consultation, arrêté à la somme de 25 000 € HT.

Décide que le/les représentant(s) de l'ordre des architectes, membre(s) du jury, sera(ont) indemnisé(s) à l'occasion des jurys de concours.

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés d'études et prestations annexes relatifs à la reconstruction de la piscine de Belle-Beille, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Charles DIERS : Nous sommes vraiment au début du projet et je laisserai Jacques-Olivier MARTIN revenir après sur les phasages à venir.

Nous allons reconstruire intégralement cette piscine en lieu et place de l'existante pour plusieurs raisons. Nous avons une maîtrise des délais du fait d'être propriétaire de cette parcelle. Celle-ci est la mieux dimensionnée, a une belle exposition et une belle ouverture sur le parc.

Pourquoi avons-nous décidé de refaire cette piscine ? C'est un engagement fort du mandat en cours. L'équipement actuel est trop vétuste et ne garantit pas une durée pérenne. Nous souhaitons faire évoluer dans ce quartier, dans le cadre du NPRU, l'offre de proximité à ces habitants en leur proposant un nouvel équipement. L'évolution de l'offre n'impactera pas l'évolution des tarifs et nous avons une volonté de diversifier, différencier également l'offre au niveau de la ville.

Nous voyons actuellement que nous sommes très satisfaits de disposer d'un bassin extérieur dans le cadre du COVID.

Cet espace sera composé :

- un espace petit enfance intérieur de 40 m² ;
- un bassin polyvalent intérieur de 100 m² ;
- un bassin extérieur de quatre lignes d'eau, ce qui va nous permettre d'accueillir des publics plus nombreux et sur un même temps ;
- Un petit espace ludique extérieur.

Nous sommes déjà au contact des clubs avec qui nous avons pas mal échangé sur cet outil, pour travailler pendant la période où les clubs ne disposeront plus de créneaux à cet endroit-là, du fait de la déconstruction de la piscine actuelle, pour s'assurer de les redéployer sur les autres équipements de la Ville.

Jacques-Olivier MARTIN : Nous sommes sur un bâtiment qui sera environ de 1 600 m² pour une capacité d'accueil de 350 personnes. Il présente un gros avantage par rapport à l'équipement que nous avons aujourd'hui depuis plusieurs dizaines d'années, c'est qu'il pourra simultanément accueillir des enfants, des scolaires dans la partie intérieure et des clubs ou du public qui s'entraînent librement dans la partie extérieure.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 5 932 500 €. Un phasage qui est prévu avec une programmation en cours et la maîtrise d'ouvrage à venir puisque cette délibération vise à confier la maîtrise d'ouvrage à notre SPL ALTER Public afin de réaliser les études et la mise en œuvre de ces travaux pour une ouverture au public en juin 2024.

Monsieur le Maire : La parole est à Stéphane LEFLOCH.

Stéphane LEFLOCH : Il est effectivement plus que temps de refaire la piscine de Belle-Beille ; ne serait-ce que parce qu'elle serait la plus vétuste d'Angers. Je dois vous dire le regret que les habitants et les scolaires de Belle-Beille s'appêtent à être privés de cet équipement pour les quatre années à venir.

Vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, en réunion publique à Belle-Beille à reconstruire la piscine autre part, pour éviter cette rupture de service. Pour autant, je comprends que cette implantation s'avérerait complexe. Une concertation a été menée en amont de ce projet. Faut-il en déduire, à la lecture du bilan, que les avis des habitants soient si peu entendus ? Il y a eu en effet 33 propositions, puis un vote ouvert.

Au final, les propositions classées 2°, 3° et 4° ont été écartées, malgré un apparent plébiscite. Je me permets ici de les formuler à nouveau car elles s'avèrent très révélatrices des préoccupations de la population.

Vous avez retoqué la proposition demandant une gestion de la ressource en eau exemplaire, par exemple, via la mise en œuvre d'un système de filtration naturel de l'eau. Cela parce qu'il semblerait impossible actuellement de mettre en œuvre un tel système pour une piscine publique. Pourtant, cela serait envisageable pour le bassin nordique. Montreuil, ville de l'agglomération parisienne l'a fait pour traiter un bassin extérieur bien plus ambitieux de 1 000 m².

Vous avez retoqué également la proposition de faire une piscine sans chlore, parce que le chlore est réglementaire pour les piscines publiques et que les process ozone sont gourmands en fluides et en maintenance. Pourtant cela ne semble pas gêner de nombreuses collectivités qui mettent en œuvre cette technologie, comme Nantes, Vannes, Fougères et d'autres, via notamment l'utilisation de dispositifs de postchloration 3 fois moins consommateurs en chlore.

Enfin, vous avez retoqué la proposition de construire une piscine qui produit l'énergie qu'elle consomme, parce que le retour sur investissement serait trop faible. C'est oublier alors la rénovation urbaine innovante, c'est oublier l'ambition du grand Belle-Beille vert, c'est oublier le label écoquartier.

Le budget est fixé d'avance, les décisions sont prises, plus de marge pour l'innovation. Quel décalage entre le discours et la pratique, quel regret de ne pas s'engager beaucoup plus dans l'exemplarité. Comme vous, nous voulons cette piscine à Belle-Beille. Nous allons donc voter pour cette délibération, mais nous vous demandons de revoir techniquement ce projet pour qu'il soit en phase avec les exigences de la transition écologique, mais aussi pour que l'expression citoyenne soit entendue. Sans changement technique au moment de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont je suis membre, je voterai contre sa mise en œuvre si les solutions choisies sont incompatibles avec les exigences d'avenir.

Monsieur le Maire : La parole est à Sophie LEBEAUPIN.

Sophie LEBEAUPIN : Je suis obligée d'intervenir parce que faire de la récupération politique sur ce genre de dossier n'est pas terrible.

En effet, il y a certaines contraintes. Nous étudions tous les équipements dans le but d'avoir un écoquartier. Après, il y a des contraintes financières qui font que sur certains sujets nous ne pourrions pas les faire à 100 %, nous en ferons peut-être qu'une partie et en tout cas, nous aurons des choix à faire. Ce qui est mal compris aujourd'hui et c'est dommage d'en faire de la polémique, c'est que c'est une programmation et que nous ne savons pas encore le contenu.

Nous avons donné les grandes lignes et nous attendons de voir ce qu'on va nous proposer. En fonction, nous sommes ouverts à plein de choses, mais il y a un moment où nous allons faire avec le budget. C'est dommage d'interpréter cette concertation de cette façon. Ce n'est pas comme cela que les habitants la conçoivent, et si demain nous leur disons que nous allons augmenter les impôts parce que nous avons fait une super piscine, ce n'est pas ce qu'ils veulent non plus. Je trouve dommage de prendre la concertation des habitants pour la dériver de cette façon. Sur ladite concertation, ils voulaient concevoir un équipement au sein d'un écoquartier, c'est ce que nous allons faire et au maximum nous allons essayer de respecter des normes écologiques.

Il fallait garantir un niveau de service pour faire évoluer l'offre, c'est ce que nous faisons avec deux bassins pour accueillir 2 groupes différents. Ce qui était important, c'était aussi d'accueillir les enfants et les familles, notamment le week-end parce qu'elles sont très présentes, et de ne pas déranger ceux qui veulent nager de ceux qui veulent jouer ; c'est ce que nous faisons. Il fallait faciliter les modes d'accès et avoir une visibilité de la rue, c'est aussi ce qui est prévu dans la programmation avec une proximité au niveau de l'entrée pour que cela soit visible. Ce qui était très important également pour les habitants, c'est d'avoir une

piscine de quartier de proximité avec un tarif de piscine de quartier. Nous allons leur proposer d'avoir un bassin nordique avec le prix d'une piscine de quartier. Je trouve vraiment dommage d'aller au-delà de ce que nous n'avons pas encore décidé, puisque de toute façon nous ne sommes qu'au stade de la programmation.

Charles DIERS : De septembre 2022 à juin 2024, cela fait plus ou moins 20 mois, et non 4 ans. Dans la vétusté, comme vous l'avez dit, M. LEFLOCH, nous prenions le risque en allant ailleurs, et sans maîtriser les délais et les parcelles, que la piscine d'elle-même s'arrête de vivre du fait que nous savons qu'elle est trop vieille. Au moins là, nous maîtrisons tous les délais et après pour le reste c'est encore bien trop tôt. Nous savons qu'il y aura la chaufferie à bois pour chauffer l'équipement... Nous sommes sur cette logique d'écoquartier.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas un centime d'euro de subvention publique sur cette opération. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine nous a dit qu'elle n'aidait pas les piscines. Cette opération est intégralement à la charge des Angevins sans appui et sans subvention extérieure.

Belle-Beille, c'est 250 millions d'euros dans la rénovation urbaine que nous allons globalement mettre dans ce quartier. Sur cette opération, pour aller vers deux bassins et pour tenir compte de la concertation, la conséquence concrète de la concertation est que nous avons d'ores et déjà accepté d'augmenter d'un million d'euros le montant du projet d'investissement conclu au stade du plan pluriannuel d'investissement sur la piscine de Belle-Beille, par rapport à ce qui était l'épure initiale.

Ensuite, les spécifications techniques, un certain nombre d'éléments, les choix, la manière de s'appuyer sur le réseau de chauffage biomasse, nous allons aller là-dessus. En vous entendant, M. LEFLOCH, j'ai un regret. Quel dommage que, en 2014, au lieu d'aller vous présenter quelque part en Bretagne, vous ne soyez pas venu nous donner un coup de main à Angers pour mieux concevoir un autre équipement aquatique sur le territoire, pour le penser d'une manière plus écologique ou plus économe, pour prodiguer des conseils aux riverains de la piscine Bertin, au moment où celle-ci a profondément muté et évolué et pour donner votre vision de tous ces projets aquatiques à l'échelle du territoire et en termes de concertation.

Ce que nous faisons, ce soir, c'est d'abord assumer collectivement que, malgré le fait que l'État nous dise qu'une piscine dans un quartier populaire n'est pas stratégique, au contraire, le savoir nager, la capacité à nager ensemble, elle vaut autant que la capacité à vivre ensemble et que c'est un lieu de rencontre, de brassage, de mixité, surtout dans ce quartier qui concentre plusieurs quartiers : un quartier étudiant où je n'ai aucun doute sur le fait qu'on aura des étudiants qui seront heureux de se rapprocher de cet équipement de quartier ; un quartier populaire qui va bénéficier d'un équipement de proximité et enfin des salariés qui sont à proximité et que, si nous avons une offre attractive, pourraient également profiter de cet équipement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La seule contrariété que j'ai dans la décision de ce soir, c'est le fait qu'effectivement nous devons fermer l'équipement pendant la durée des travaux. Les autres sites nous faisaient prendre un risque de ne pas réaliser la piscine pendant ce mandat et il s'ajoutait le fait y compris d'aller au-devant de quelque déconvenue. J'ajoute et je l'assume que, quand vous installez un équipement de ce type à proximité de riverains, qui n'ont pas déjà la chance d'avoir ce type d'équipement à côté de chez eux, il arrive parfois qu'ils soient contre le projet. Quand vous reconstruisez un équipement sur place, il n'y a pas de fantasme sur ce qu'est la réalité de l'équipement.

En revanche, nous réfléchissons à l'implantation d'un bassin pendant la durée des travaux, certainement pas pendant toute l'année, mais au moins pour les périodes estivales pour que les étés dans le quartier ne se fassent pas sans piscine. Cela fait partie des sujets sur lesquels nous n'avons pas renoncé à faire des propositions, mais ça ne pourra pas être toute l'année, y compris d'ailleurs pour des raisons écologiques, parce que si vous installez un bassin provisoire avec un chauffage, nous allons à l'encontre de tout ce qu'il y a d'à peu près cohérent.

La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je n'interviendrai pas sur le fond, mais juste sur la forme. J'ai du mal à comprendre pourquoi vous êtes attaché à toujours rappeler les origines bretonnes de Stéphane LEFLOCH. En quoi cela vous dérange qu'il ait été candidat ailleurs ? Jean-Marc VERCHERE a été maire de Saint-Mathurin-sur-Loire, ce n'est pas un problème. Je pense qu'à un moment donné nous le savons, pourquoi systématiquement le rappeler comme si chez vous c'était une critique ?

Monsieur le Maire : Nous ne nous comprenons pas. Si vous connaissiez ma grand-mère bretonne, vous comprendriez l'attachement profond que j'ai à l'ensemble de ce territoire. Ensuite, c'est un regret. Je me dis que c'est dommage qu'une ville bretonne se soit passée du talent de M. LEFLOCH pour prendre des décisions. Cela nous aurait permis d'être collègue et je suis certain que sur un certain nombre de sujets, son appréciation aurait été plus proche de celle de la majorité que les positions qu'il a en étant dans une posture souvent bien trop critique par rapport à la réalité de ce territoire qu'il continue de découvrir.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n° DEL-2021-6 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR.



DOSSIERS

Délibération n° DEL-2021-7

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Ville de Bamako - Grand Bamako - Angers Loire Métropole - Accord-cadre quadriennal 2021-2024 de coopération - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Les relations entre Angers, Angers Loire Métropole et Bamako sont, depuis 1974, définies par des chartes de jumelage pour encadrer les champs de coopération généraux entre les partenaires.

Les deux villes partagent la conviction du rôle majeur qu'est amenée à jouer la coopération décentralisée entre territoires dans l'atteinte d'ici 2030, des Objectifs de Développement Durables (ODD) définis par les Nations Unies.

Par conséquent, pour ancrer ce partenariat de coopération, un accord cadre quadriennal (2021-2024) entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, la Ville de Bamako et le Grand Bamako définit les axes stratégiques mais également les modalités de collaboration qui pourront ensuite être déclinés, au besoin, dans des conventions opérationnelles, et ce notamment avec les 6 communes de Bamako partenaires d'Angers depuis le début du partenariat.

Cet accord-cadre 2021-2024 entend donc préciser les orientations stratégiques de coopération selon les axes d'intervention suivants :

- L'accompagnement des transitions urbaines de Bamako et son agglomération :
 - Appropriation des espaces publics métropolitains,
 - Attractivité territoriale,
 - Fiscalité métropolitaine et financement de projets,
 - Climat et énergies,
 - Gestion des déchets,
 - Eau et assainissement.
- L'accompagnement dans le développement du secteur du digital et du numérique à Bamako ;
- L'ouverture des citoyens angevins et bamakois, notamment des jeunes, à l'échange interculturel, social et éducatif ;
- Le déploiement des services de santé de proximité à Bamako (CSCOM) et la coopération hospitalière universitaire ;
- L'échange d'expériences et l'appui en matière d'éducation préscolaire (CLAEC) ;
- Le développement de la pratique sportive de proximité (plateaux sportifs, CLAEC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'accord cadre quadriennal (2021-2024) entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, la Ville de Bamako et le Grand Bamako.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer cet accord-cadre.



Benoît PILET : Une petite incise avant de démarrer. Nous avons honoré la semaine dernière des soldats qui étaient morts au Mali pour nous protéger. Permettez-moi d'honorer aujourd'hui les 6 soldats maliens qui sont morts pour la même protection contre le djihadisme et pour éviter que ce fléau mondial qui est la barbarie arrive aussi sur nos territoires.

C'est dans ce contexte que je vais vous présenter 2 délibérations. Un contexte de renouvellement de cohérence avec l'engagement que nous avons depuis 1974 avec Bamako. Nous sommes aujourd'hui jumelés avec la mairie du district et six communes. Chacune des six communes représente entre 150 000 et 600 000 habitants chacune. Bamako est en train de travailler sur le grand Bamako, de manière à avoir une cohérence de politique de territoire.

Le maire d'Angers a souhaité avec le maire de Bamako travailler sur un accord-cadre quadriennal (2021-2024) et cela de manière à renouveler un partenariat qui a été jalonné par de nombreuses initiatives. Dans les années 2000, la construction de 6 centres de lecture, 6 centres de soins et 4 plateaux sportifs qui faisaient suite à l'ouverture de la Maison du partenariat. En 1999, l'application d'Angers Loire Métropole sur la mise en place des 0,5 % que chaque Angevin a sur sa facture d'eau liée à ce que l'on appelle la loi Oudin-Santini qui permet de flécher des montants.

Aujourd'hui, nous arrivons à la signature de ce premier accord-cadre qui a 6 axes d'intervention :

- Le déploiement des services de santé de proximité, coopération hospitalière universitaire. Le CHU est fortement impliqué depuis de nombreuses années, notamment en chirurgie cardiaque. Nous les accompagnons et nous avons une politique commune à continuer cette coopération.
- Le développement de la pratique sportive de proximité : 4 plateaux sportifs ont été créés dans les communes de Bamako. Depuis, nous les accompagnons fortement dans la formation des éducateurs sur place, ainsi que les associations locales de Bamako.
- L'accompagnement au développement du secteur digital et numérique. Plus que jamais, le digital et numérique permettent le rapprochement entre des populations, entre Angers et Bamako, les exécutifs, les services mais aussi entre la population et la mairie du district, et c'est dans ce sens que nous avons souhaité conjointement nous engager.
- L'ouverture à l'échange culturel, social et éducatif. C'est une continuité de manière que les équipements qui, aujourd'hui sont en place, puissent vivre avec du personnel formé et conformé, de manière que nos animateurs, nos médiateurs culturels de lecture puissent aussi se former à d'autres méthodes de lecture, d'apprentissage et d'animations auprès de nos enfants. Ce sont des échanges et des missions qui ont lieu tous les ans depuis 4 ou 5 ans en renouvellement à ce qu'il ait pu être fait et en renforcement des équipes.
- Les échanges d'expérience et appui en matière d'éducation périscolaire.

- L'accompagnement des transitions urbaines (climat, énergies, gestion des déchets, eau assainissement, agriculture).

De nombreuses missions avaient déjà eu lieu ces dernières années, notamment dans des relations qui n'étaient pas exclusives Angers-Bamako, mais aussi des relations nord nord-sud, notamment avec le Grand Lyon où nous avons développé et renforcé des expertises autour des questions d'assainissement à Bamako, mais aussi nord sud-sud, notamment sur le travail le traitement des déchets avec la commune de Yaoundé et Bamako de manière que nos experts, je parle bien nos experts au sens large, Du Nord et du Sud puissent aussi se former sur les différentes techniques et que nous soyons tous au clair sur les objectifs à atteindre et des moyens que nous donnons.

Pour nous accompagner dans cet accord-cadre, il y a une mobilisation forte des différents services de la Communauté urbaine de la Ville. En lien avec la direction Europe internationale, nous travaillons en lien direct avec la direction des Sports et Loisirs, la direction Education et Enfance, la direction Culture, la direction Santé publique, la direction Bâtiments et patrimoine communautaire, la direction Environnement, déchets et propreté et la direction Eau et assainissement.

C'est toute une communauté qui est investie et qui souhaite renforcer son implication à Bamako. La Maison du partenariat est toujours ouverte. On nous a reproché, pas plus tard qu'il y a une quinzaine de jours, que nous ne savions pas trop ce qui se passait et, a priori, qu'il s'était passé beaucoup moins de choses au dernier mandat que le mandat précédent. Il est vrai que nous étions moins dans la communication depuis 5 ans pour une raison toute simple ; c'est que nous souhaitions aussi protéger la Maison du partenariat et ses occupants tel que nous l'avait demandé l'ambassade. Nous avons renforcé en 2016 la Maison du partenariat de manière qu'elle puisse continuer à accueillir des ressortissants français et pas seulement. Nous avons ouvert la Maison, non plus au simple angevin, à toutes les organisations qu'elles soient associatives ou institutionnelles françaises, voire européennes pour qu'elles puissent continuer à travailler au Mali. Depuis peu, de manière plus large, puisque, outre l'embauche de notre volontaire solidarité internationale en 2019 que nous avons voté, le ministère des Affaires étrangères, en lien avec Cités Unies France a fait sa cellule point focal, à savoir le salarié pour le Sahel est à la maison des partenariats de manière ce qu'il y ait un lien continuuel entre les services diplomatiques de l'État français, la Ville d'Angers, la mairie du district et le Mali en général sur cette zone-là. La Maison est bien ouverte.

Nous avons utilisé les moyens de la Collectivité entre 2015 et 2020 pratiquement au même niveau que les moyens utilisés entre 2010 et 2014, à savoir 1 300 000 € pour la période de 2010 à 2014 et 1 100 000 € pour la période de 2015 à 2019.

Il n'y a pas eu de désengagements de la Collectivité, bien au contraire, mais nous avons changé la manière d'aborder les choses en cohérence avec les demandes de la mairie du district. Nous ne sommes plus dans l'investissement, comme cela a pu être le cas pendant des années, mais dans la collaboration, dans l'animation, dans la formation et l'appui à la gouvernance tels que cela peut être exprimé par nos homologues et associations, aussi locales.

Un accord-cadre quadriennal qui est ambitieux, partagé et pour lequel nos équipes sont investies pleinement.

Monsieur le Maire : Je souhaite que, indépendamment de cet accord quadriennal, même si nous avons une activité de partenariat contrariée par le contexte, nous ayons, malgré tout, régulièrement l'occasion dans cette enceinte de faire le point sur ce que nous vivons. Vous l'avez décrit, il s'est passé beaucoup de choses riches dans un contexte où il était parfois complexe ou d'en faire état ou d'en parler, mais pour autant il y a une continuité sur ce jumelage et ce partenariat qui a succédé à des époques extrêmement diverses dans la nature de la relation entre nos pays, à des contextes différents, à des municipalités et à des personnalités différentes. Je pense que cela fait partie des richesses de notre territoire et d'une ouverture,

d'une tradition d'ouverture à laquelle il a été fait référence en ouverture de ce conseil et qui a pour moi aussi beaucoup de sens dans ce contexte et de cultiver des liens étroits. Je sais l'attachement particulier que vous portez à cette région du Sahel, en général, et au Mali, en particulier.

La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je souhaitais redire notre attachement et mon attachement à cette coopération, notamment, aussi, si elle existe depuis 74, c'est parce qu'il y a toujours eu cette volonté de travailler au plus près de la population bamakoise, en étant sur place avec une équipe et du personnel pour suivre et accompagner les projets dans la durée. Ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres coopérations qui peuvent exister ailleurs et ce qui en a fait sa richesse. Une volonté, portée déjà par Jean-Claude ANTONINI, de travailler avec l'ensemble des villes partenaires de Bamako (Lyon, Paris, Bordeaux) et d'autres qui avaient été réunies dans la salle du Conseil à l'occasion de la première plateforme des villes partenaires de Bamako. Tous ensemble, nous serons plus forts pour accompagner Bamako qui a besoin de ces villes partenaires et qui en a besoin plus que jamais, parce que la situation est particulièrement difficile en termes de sécurité et de situation géopolitique actuellement.

À cet effet, je vois évidemment cet accord-cadre comme une bonne nouvelle, parce que j'espère que cela va permettre de redynamiser, voire de relancer autour de projets... J'entends ce que vient de dire M. PILET de ne plus être dans l'investissement ; je ne partage pas cette approche de ce que doit être la coopération, mais je reste à disposition pour pouvoir échanger. Je pense qu'il faut à un moment donné pouvoir aussi travailler autour de projets dans lesquels nous investirons, peut-être pas tout seul, peut-être avec d'autres partenaires, parce qu'il y a des besoins extrêmement forts dans le domaine sanitaire, dans le domaine de l'assainissement, la gestion des déchets. J'espère vivement que cet accord aboutira à des actions concrètes dans les mois qui viennent. Je veux redire aussi l'importance de toutes les associations à Angers, même si elles sont moins nombreuses, mais qui ont toujours eu cette volonté d'accompagner. Je suis tout à fait disposée à travailler autour de cette question de la coopération.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-7 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-8

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération Angers Bamako - Maison du partenariat Angers Bamako - Délégation de Service Public - Décision de principe

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit depuis 1974 un partenariat actif avec la ville de Bamako au Mali. Dans le cadre du développement de sa politique à l'international, la ville d'Angers a mis en place en 1997 un outil d'appui à cette coopération, la Maison du Partenariat Angers Bamako (MPAB).

Cette coopération dont les deux villes sont à l'origine est aujourd'hui également largement portée par la société civile et notamment par les associations et établissements scolaires au travers de projets et actions pérennes et d'échanges avec des partenaires maliens. D'autres acteurs publics, tels que le CHU d'Angers et l'Université sont particulièrement impliqués.

La ville d'Angers est désireuse de soutenir cet engagement de la société civile et souhaite faciliter et accompagner les porteurs de projets en mettant à leur disposition une équipe sur place à Bamako et une structure leur permettant de conduire dans de bonnes conditions leurs actions.

La stratégie de la Coopération Angers - Bamako en matière de sécurité repose sur un équilibre entre des mesures d'acceptation (l'image de la coopération, son réseau, sa "diplomatie"...) et des mesures de protection (L'enceinte, les équipements, les règles...).

Le contexte sécuritaire existant depuis 2012 (attentats, menace terroriste, coup d'état...) ainsi qu'aujourd'hui avec la crise sanitaire due à la COVID 19, nous obligent à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du contrat dans les meilleures conditions et ce afin d'assurer la protection et la sécurité des personnels de la MPAB et de ses occupants.

En concertation avec le service « sécurité » de l'Ambassade de France à Bamako, de nombreux aménagements ont été mis en place pour assurer l'accueil et la sécurisation du Bâtiment : SAS de sécurité, équipe de gardiens 24h/7, un rehaussement des murs... La Ville travaille actuellement à l'élaboration de formations d'identification du danger et de mise en sécurité.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et le bail emphytéotique entre les Villes d'Angers et de Bamako le 13 octobre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer l'exploitation de cet équipement qui permet non seulement de garder le lien actif entre nos deux villes (et ce malgré le contexte défavorable), mais qui aussi est devenu une véritable vitrine de la Ville d'Angers auprès des partenaires nationaux et internationaux.

Les missions déléguées sont les suivantes :

- L'animation, la gestion financière et l'administration de la Maison du partenariat Angers Bamako, à Bamako comprenant 16 chambres, et 4 salles de réunion ;
- Le développement des capacités d'accueil qu'offre le bâtiment, comme support des échanges entre les deux Villes, mais aussi comme outil d'animation et de développement social local, pour satisfaire aux objectifs du partenariat Angers Bamako ;

- L'animation et le renforcement de la coopération entre partenaires angevins et maliens en faisant de la Maison du Partenariat un outil de développement au service de la coopération ;
- L'appui conseil auprès des partenaires angevins et Bamakois en facilitant les échanges entre les partenaires des deux villes (associations, établissements scolaires, organismes publics et privés) ;
- L'appui conseil auprès des étudiants et stagiaires angevins effectuant un stage à Bamako ;
- La participation au rayonnement de la Ville d'Angers auprès des séminaristes et des résidents de la MPAB.

Le mode de délégation proposé est l'affermage, qui permet de responsabiliser le délégataire qui exploite l'équipement à ses risques et périls en se rémunérant sur les usagers.

La Commission Consultative des Services Publics, consultée le 21 janvier 2021, conformément aux articles L 1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable à cette proposition. Le Comité Technique Paritaire a également été consulté le 21 janvier dernier.

La durée du contrat de délégation est envisagée à environ 3 ans et 10 mois du 1er janvier 2022 au 13 octobre 2025.

Les principales caractéristiques des prestations demandées au délégataire, qui feront l'objet d'un document programme remis aux candidats, sont exposées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

A l'issue de la procédure de publicité et de l'examen des offres par l'autorité territoriale, le conseil municipal sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention de délégation qui devra prendre effet à compter du 1er janvier 2022.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 1121-1 du code de la commande publique,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 janvier 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 21 janvier 2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Maison du Partenariat Angers Bamako.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi.



Benoit PILET : Je vais me permettre de revenir sur un petit point de la délibération précédente. J'ai bien parlé du fait que nous n'étions plus dans l'investissement, mais dans le fonctionnement. La Ville d'Angers n'est plus dans l'investissement. Angers Loire Métropole sera dans l'investissement, dans la cohérence des travaux. Seule, la Ville d'Angers ne sera plus en capacité de travailler pour notamment le travail sur les déchets et l'assainissement.

L'objectif est de travailler en cohérence sur l'investissement durable, phaser avec l'ensemble des collectivités françaises et européennes qui souhaitent s'investir. C'est bien le sens que je mène et de manière qu'il y ait aussi un travail qui ne soit pas fait que nord-sud, mais un travail sud-sud-nord avec l'enrichissement des experts du territoire, que cela soit dans différentes capitales, justement du Sahel, qui ont des expertises autres que les nôtres et qui sont en capacité d'apporter énormément de solutions à leur niveau. Nous ne partons pas de l'investissement ; nous allons le rendre plus cohérent et efficient de manière à passer de quelques dizaines ou centaines de milliers d'euros à plusieurs millions d'euros à échéance de quelques années.

Sur la maison du partenariat Angers-Bamako, nous avons une Délégation de Service Public (DSP) qui doit être renouvelée pour 3 ans et 10 mois, qui était aussi à regarder en parallèle avec le bail emphytéotique entre nos 2 villes, qui prendra fin le 13 octobre 2025. Nous allons travailler à lancer une DSP jusqu'au 13 octobre 2025, de manière à accompagner cette Maison du partenariat dans laquelle nous ne souhaitons pas nous désengager, bien au contraire. Nous souhaitons accompagner le développement de la Maison du partenariat et travailler avec la municipalité actuelle, et peut-être la prochaine puisque des élections sont prévues normalement en 2021, sur le devenir de la Maison du partenariat dans l'environnement de Bamako, avec Angers aux manettes, accompagné des salariés bamakois.

Dans le contexte qui vous a été rappelé précédemment, depuis 2012, cela est un peu compliqué. Nous avons renforcé la Maison du partenariat et nous allons de nouveau la renforcer, puisque nous avons pris la décision de ne pas partir de Bamako, alors que des manifestations anti français sont de plus en plus présentes et qu'il devient très compliqué pour notre directeur de Léo Lagrange de travailler en toute sérénité. Nous allons renforcer à nouveau la Maison du partenariat de manière, notamment au niveau du SAS, à ce que les gardiens qui sont d'une société de sécurité du Mali puissent travailler en toute sérénité s'il y avait des conflits.

Pour cela, nous vous sollicitons pour approuver le principe du lancement d'une procédure de DSP pour la gestion et l'exploitation de la Maison du partenariat Angers-Bamako à partir du 1^{er} janvier 2002, et ce, jusqu'au 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

Sortie de Monsieur le Maire. Jean-Marc VERCHERE prend la présidence de la séance.

Délibération n° DEL-2021-8 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-9

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Mécénat d'entreprise - Projets culturels - Convention-type - Approbation.

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers a pour ambition de soutenir la création, d'encourager la diffusion artistique auprès d'un large public et de faire de la culture un levier d'attractivité et de rayonnement.

Chaque année, la Direction Cultures, Patrimoines, Créations de la Ville d'Angers organise des manifestations et initie des actions culturelles qui participent de cette ambition, dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, arts de la rue, musique), du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, de la lecture publique.

Des entreprises privées ou fondations sont susceptibles de vouloir s'associer à ces projets culturels en apportant un soutien financier, en nature ou en compétences à la Ville d'Angers, sous la forme d'un mécénat.

Une convention type de mécénat permettra à la Ville de formaliser sa relation avec les entreprises mécènes et fondations qui souhaiteront s'engager pour des projets culturels dans les domaines du spectacle vivant (théâtre, arts de la rue, musique), du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention-type de mécénat.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les futures conventions qui seront établies avec les entreprises et fondations pour le soutien aux projets culturels organisés par la Ville d'Angers.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Délibération n° DEL-2021-9 : Acte Retiré



Délibération n° DEL-2021-10

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Association Paï-Paï - Convention triennale - Approbation.

Rapporteur : Nicolas DUFETEL

EXPOSE

Dans le cadre de la convention triennale 2019-2021 approuvée lors du Conseil municipal du 25 février 2019, établie avec l'association PAÏ-PAÏ en vue du développement de son projet de Tiers Lieu Culturel « le 122 », il est prévu un dernier soutien au titre de la structuration de l'association d'un montant de 10 000 € en 2021, qui vient compléter les deux premiers versements en 2019 et 2020 respectivement de 25 000 € et 15 000 €.

Le versement d'une subvention de 10 000 € est donc proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Attribue pour l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 € versée en une seule fois à l'association Paï-Paï,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants



Nicolas DUFETEL : Je ne peux pas commencer cette délibération sans rappeler que nous sommes aujourd'hui le 25 janvier ; c'est le premier jour du festival premier plan. Je vous propose d'envoyer tout notre soutien à toute l'équipe du festival et à ces milliers de personnes privés du plaisir de nous retrouver aujourd'hui dans des salles, et aussi saluer le fait que l'équipe de premier plan a mis en place, en étroite collaboration avec les équipes de la Ville et la municipalité, une façon de proposer en ligne les films. C'est sur la 25e heure et l'équipe est en train de travailler à pouvoir offrir des réunions autour du cinéma, puisque le cinéma est certes un écran, mais c'est une expérience également physique et collective dans des salles.

Je voudrais aussi saluer les bibliothèques qui malgré la cyberattaque ont réussi rapidement à rouvrir. Les collègues et les agents de l'Artothèque ouvriront demain. Les bibliothèques ont le droit d'ouvrir, les musées sont fermés, les galeries d'art privées peuvent ouvrir ; il nous a semblé important de proposer aux Angevins de bénéficier de ce service public qui est l'Artothèque, à partir de demain, sur rendez-vous et dans le respect des conditions sanitaires.

La délibération concerne Paï-Paï et il s'agit de vous proposer le dernier versement suivant la convention d'objectifs à hauteur de 10 000 €.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-10 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-11

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Année 2021 - Subventions fonctionnement, meilleur niveau, équipement - Approbation des conventions

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'Office Municipal des Sports, les associations, chacun à son niveau de responsabilité, a un rôle à jouer. La Ville a posé un cadre politique permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs pour un total de 1 561 876 € :

Subventions	Explicatif	Montant 2021
Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités en direction des angevins	- 898 906 € pour les associations sportives amateurs, - 30 000 € pour les sociétés de loisirs et jeux sportifs, - 80 000 € pour l'OMS
Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	511 130 € (dont 12 379 € pour les associations sportives scolaires)
Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €
Partenaires club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des angevins de 6 à 17 ans dans les clubs angevins	11 840 €

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe, et le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'Assemblée Générale...). Les subventions répertoriées sur l'état joint à cette délibération pourront être mandatées en une seule fois (pour leur montant total) ou par nature de subvention, soit fonctionnement, meilleur niveau, équipement ou dispositif « partenaires club » au cours de l'exercice budgétaire concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 janvier 2021

DELIBERE

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions d'un montant total de 1 561 876 € au titre du fonctionnement, du meilleur niveau, de l'équipement, du dispositif « Partenaires Club » réparties selon l'état joint.

Approuve les conventions à conclure avec les clubs dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Charles DIERS : Cette délibération, tant attendue par le mouvement associatif sportif dans son ensemble, c'est celle qui, chaque année, verse les subventions de fonctionnement et de meilleur niveau à l'ensemble de nos associations. L'enveloppe générale a été maintenue pour toutes nos associations. La méthode de calcul pour cette subvention est basée sur 2 grosses enveloppes :

- le fonctionnement qui valorise le nombre de licenciés, de bénévoles, d'encadrants et tous les dispositifs mis en place pour les former ;
- le meilleur niveau qui valorise les résultats sportifs.

Vous vous doutez que cette subvention liée à la saison 2019-2020 n'aurait pas été éthique ou équitable, si je puis me permettre ces mots-là, au niveau du meilleur niveau où beaucoup de saisons ont été arrêtées et tronquées. En accord avec l'OMS, il a été décidé que la partie meilleur niveau sera arbitrée en faisant la moyenne de ce qui avait été versé à ces mêmes clubs, sur les trois dernières années.

Pour la partie fonctionnement liée au nombre de licenciés, la crise du COVID n'a pas impacté, ou peu, le nombre de licences prises en général à l'automne 2019. Vous retrouverez dans toutes les annexes la répartition, association par association. La Ville et l'OMS ont fait de grands efforts pour passer au plus vite cette délibération. Derrière, nous allons passer au plus vite les conventions avec les clubs qui vont disposer de subventions au-dessus de 23 000 €. Malgré la cyberattaque, nous allons faire le nécessaire pour avancer au plus tôt et pour les accompagner par rapport à leurs problèmes de trésorerie actuels.

Il y a également une ligne qui concerne le dispositif Partenaire club ; des subventions qui s'élèvent à hauteur de 11 840,00 €. L'enveloppe générale pour le fonctionnement est de 898 906 €, plus 30 000 € pour les sociétés de loisirs et de jeux sportifs et 80 000 € pour l'OMS. Celle de meilleur niveau s'élève à 511 130 € à partager entre 200 et 250 associations sportives.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : J'interviens pour vous faire part des remarques que Bruno GOUA avait préparées.

Nous saluons le volontarisme de la Ville qui se manifeste par ces subventions. Nous apportons notre soutien à tous les bénévoles et les éducateurs qui œuvrent dans un contexte inédit et difficile, pour maintenir une activité et le lien avec leurs adhérents.

La saison 2019-2020 a été amputée de sa dernière partie, la saison 2020-2021 est à peine ébauchée, incertaine et déjà se profilent, dans quelques mois et dans un climat tout aussi incertain, les inscriptions

pour 2021-2022. C'est cette période de mai à septembre qui sera un premier juge de paix et permettra de faire un premier point sur les conséquences de cette crise sur les clubs et d'affiner bien sûr l'action de la Ville. Vous êtes en contact avec les responsables des clubs et puisque nous sommes en période de vœux, serait-il possible d'être, non pas associé à ces contacts, mais au moins d'avoir une information régulière, lors des commissions, suite à ces échanges.

Lors de la dernière partie du mandat précédent, un consensus semblait se dégager sur l'ambition de revoir les critères de subvention qui, aujourd'hui, privilégient le nombre et le niveau de compétition, afin de revaloriser le rôle social du sport : rôle dont l'importance est particulièrement visible actuellement. Qu'en est-il ? Bruno GOUA a parlé, à plusieurs fois, de la pratique libre sur les installations de la Ville, en dehors des occupations, par les associations. Allez-vous permettre, encadrer et accompagner cette pratique libre qui se développe, qui est vertueuse ou continuer à faire comme si elle n'existait pas ?

Charles DIERS : Nous avons échangé avec une cinquantaine de clubs par visioconférence, fin novembre 2020, pour faire un point d'étape. Nous ne sommes pas à l'heure des bilans. La période actuelle nous montre encore que les clubs ne savent pas vraiment vers où ils vont, comme nous tous sur certains sujets. À cette date, ils avaient peu d'inquiétude sur la trésorerie à court et moyen terme. Leurs grandes inquiétudes, c'est le retour des licenciés dans les clubs.

Nous imaginons, avec la Ville, un dispositif pouvant inciter à la reprise de licence, mais il nous paraît encore un peu prématuré de le mettre en place tant que nous ne savons pas réellement la sortie de cette période. Nous avons visé de mettre des actions en place pour la période de juin, voire de septembre, mais si malheureusement nous ne pouvions pas reprendre normalement, il ne faudrait pas agir trop tôt. Concernant les critères de subvention, par rapport à la période actuelle, nous ne les avons pas encore réinterrogés, mais nous sommes déjà dans l'idée de les réinterroger fortement. Ce sont des critères qui datent de 1982, mis en place à la ville d'Angers, qui ont été au fil des ans abondés par une ou deux lignes.

Nous avons vraiment le souhait dans le programme politique sportif, à venir, qui sera une continuité du programme sportif Angers sports, de mettre encore plus l'accent sur la place du sport dans la continuité éducative, dans l'insertion sociale, dans la santé, dans le sport santé et les critères, en partenariat avec l'OMS, vont être réinterrogés pour justement favoriser les projets de nos associations sportives. Concernant la pratique autonome, il est prévu de lancer sur la plateforme « écrivons Angers » une concertation pour entendre l'ensemble des Angevins qui peuvent pratiquer et les clubs, et, via l'OMS, poser la réflexion avec les clubs et les usagers pour savoir comment faire cohabiter tout le monde. Il faut que nous trouvions la meilleure manière pour que chacun puisse s'épanouir, pratiquer du sport tout en respectant le club ou les usagers autonomes. Ce sont des sujets auxquels nous planchons et la période actuelle peut nous ralentir ou nous faire gagner du temps dans nos réflexions.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-11 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-12

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS -

Politique sportive - Ajustement de la tarification des activités municipales de natation (contexte sanitaire)

Rapporteur : Charles DIERS

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs applicables aux activités municipales de natation pour la saison 2020-2021. La crise sanitaire ayant eu pour conséquence de restreindre ou interdire l'accès aux piscines, il est proposé de supprimer la tarification à la période et de proposer une tarification à la séance.

Il est donc proposé de nouveaux tarifs applicables à compter du 26 janvier 2021 pour les activités municipales de natation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les tarifs joints en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Charles DIERS : Dans ce contexte où les tarifs municipaux sont souvent pris sous forme d'abonnements, il s'agit d'une délibération qui nous permet de proposer aux usagers un tarif unique à la séance.

Jean-Marc VERCHERE : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-12 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-13

ACTION SOCIALE - Pilotage de la politique

Plan de prévention et de lutte contre l'isolement - attributions de subventions

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD

EXPOSE

La lutte contre l'isolement est une priorité du mandat. Accéléralé dans le contexte de crise sanitaire, le lancement d'un plan de prévention et de lutte contre l'isolement a été adopté au Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Cette crise sanitaire est particulièrement éprouvante pour les Angevins en situation d'isolement et de fragilité pour les séniors, en particulier les plus âgés, les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes, les étudiants etc...

La Ville d'Angers encourage et soutient des initiatives et des actions de proximité pour prévenir et lutter contre la solitude des Angevins.

Un appel à projets de 100 000€ a été lancé le 3 décembre dernier et jusqu'au 31 mars 2021 afin de financer des actions concrètes qui peuvent être à caractère social, culturel, ou pédagogique en faveur des personnes en situation d'isolement résidant à Angers.

Les structures associatives, les organismes publics, les établissements assurant des missions de service public, les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les acteurs de quartier implantés sur le territoire Angevin peuvent contribuer à ce dispositif dans le cadre d'un appel à projets.

Les projets seront instruits lors d'une commission d'attribution en fonction du dépôt des dossiers.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Tablettes pour garder le lien », porté par « Anjou Accompagnement », pour un montant de 3 000€ ;
- « Des colis, des échanges et des rencontres avec les personnes isolées de Belle-Beille », porté par le Centre Jacques Tati, pour un montant de 1 000€ ;
- « Confection de panier Plaisir Noël », porté par l'Inter Association du Lac de Maine, pour un montant de 1 500€;
- « Musiquamix » porté par la Compagnie Eoliharpe, pour un montant de 3 500€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2020-392 du Conseil municipal du 30 novembre 2020 adoptant le plan de prévention et de lutte contre l'isolement,

Vu l'arrêté du Maire AR 2020-60 du 9 décembre 2020 adoptant le règlement et les conditions d'attribution des aides de ce plan de prévention et de lutte contre l'isolement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 9 000 €, au titre du plan de prévention et de lutte contre l'isolement, à :

- « Anjou Accompagnement », pour un montant de 3 000€, versée en une fois ;
- Centre Jacques Tati, pour un montant de 1 000€, versée en une fois ;
- Inter Association du Lac de Maine, pour un montant de 1 500€, versée en une fois ;
- Compagnie Eoliharpe, pour un montant de 3 500€, versée en une fois

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Christelle LARDEUX-COIFFARD : Le plan de lutte contre l'isolement, lancé début décembre, est là pour soutenir toutes les actions qui seraient portées en termes de projet par les acteurs locaux, que ce soit des associations, des organismes publics ou des établissements. Ceux-ci assurent des missions de service public ou d'économie sociale et solidaire, implantés sur notre territoire angevin, pour contribuer à lutter contre cet isolement et favoriser les liens à la fois pour les seniors, les personnes les plus âgées les personnes en situation de précarité, les personnes seules, les familles monoparentales, les jeunes et les étudiants.

Nous vous proposons d'attribuer des subventions à quatre projets :

- « Tablettes pour garder le lien » porté l'association Anjou Accompagnement. L'association a pu expérimenter, lors du premier confinement et grâce au prêt de tablettes par la Ville, l'intérêt de développer auprès des personnes accompagnées des rendez-vous numériques avec leurs proches, lorsque ceux-ci ne pouvaient pas se déplacer. Ce projet est né d'une réflexion des bénévoles et des professionnels de l'association dans leur commission lien social pour lutter contre l'isolement des personnes aidées à leur domicile. Il s'agit de financer dans le cadre de ce projet l'achat de 5 tablettes pour nourrir ces liens entre les personnes fragiles et leur famille via l'utilisation d'applications. Le projet à soutenir est d'un montant de 3 000 €.
- « Des colis, des échanges et des rencontres avec les personnes isolées de Belle-Beille » porté par le centre Jacques Tati. Ce projet est déjà à l'œuvre depuis le 1^{er} décembre et se poursuivra jusqu'au 28 février pour distribuer à des personnes isolées du quartier des colis à leur domicile. Cette distribution est faite par des bénévoles, en particulier des jeunes du quartier, qui favorisent les liens intergénérationnels. Le colis est composé d'activités (lecture, petit jeu, information sur le quartier), mais également de chocolat, de dessins d'enfants et de cartes postales. C'est un moyen d'aller à la rencontre de créer un échange, de discuter et d'identifier d'éventuelles difficultés. Nous soutenons ce projet pour un montant de 1 000 €.
- « Confection de panier Plaisir Noël » porté par l'Inter Association du Lac de Maine. Ce projet a été mis en œuvre pendant les fêtes de fin d'année. Il s'agit de paniers composés de produits locaux de qualité à destination des familles de quartier repérées par les professionnels de l'association ayant un quotient familial inférieur à 706. Ce sont 80 familles du quartier qui ont bénéficié de ces paniers plaisirs qui ont été distribués par les bénévoles et les salariés de l'ILM et qui ont permis d'avoir un temps de rencontre privilégié lors de la réception de ce panier. Le montant de la subvention est de 1 500 €.

- « Musiquamix » porté par la Compagnie Eoliharpe. Ce projet tend à favoriser l'accès à la culture, notamment musicale, les rencontres interculturelles, renforcer le lien social et faciliter l'intégration pour les personnes d'origines étrangères, via la mise en place de rencontres hebdomadaires autour de la musique et du chant au centre Jean Vilar. Ces ateliers ont démarré en 2017 avec le soutien du contrat de Ville unique et du centre Jean Vilar. Il s'agit de poursuivre cette action, notamment en soutenant le partenariat avec orange platine « autour du Rythme signé » et de l'organisation d'ateliers d'écriture avec les participants dans la perspective d'une création musicale. Ouverture culturelle et mixité sont soutenues dans ce projet pour un montant de 3 500 €.

Jean-Marc VERCHERE : La parole est à Arash SAEIDI.

Arash SAEIDI : À cette heure tardive, post couvre-feu, nous allons croiser un certain nombre de jeunes gens plutôt précaires, plutôt loin de l'emploi, à vélo qui assurent des livraisons, en cette période difficile. C'est un travail difficile et mal payé. Ces personnes permettent aux restaurateurs de continuer à assurer des ventes, aux gens d'être livrés en étant chez eux. En ce moment, ils n'ont quasiment pas accès à des lieux abrités, n'ont pas forcément la possibilité d'aller, ne serait-ce que, boire un café pour se réchauffer en attendant leur commande dehors sous la pluie, puisqu'il n'y a aucun établissement ouvert.

Est-il possible de réfléchir à un espace d'accueil dédié de ces personnes quand ils attendent leur commande et qui leur permettrait d'avoir des conditions d'hygiène acceptables. Pourquoi ne pas envisager une permanence juridique pour faire valoir leurs droits, puisque nous savons que ces plateformes ne sont pas très regardantes vis-à-vis du droit et leur apporter un soutien par un repas chaud.

Je vous sou mets cette idée, ne sachant pas si cela peut rentrer dans le cadre de ce fond, mais en tout cas réfléchir au moins à la mise en place d'un tel espace pendant, au moins, pendant la période du confinement.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Je sais qu'il y a déjà eu un temps de rencontre entre cette union des livreurs indépendants à vélo et les élus parce que, nous ne sommes pas exactement dans le cadre de la lutte contre l'isolement, nous sommes davantage dans l'accompagnement de ces salariés.

À titre personnel, je serais surpris que vous ne partagiez pas complètement cette idée. Je considère que nous ne pouvons pas avoir un modèle qui déjà déresponsabilise pour partie certaines plateformes par rapport à leurs salariés et qui en plus ferait porter sur les contribuables les dépenses qu'ils auraient à faire pour leur assurer un minimum de bien-être. Autant la Collectivité peut regarder ce qu'elle peut faire, autant je ne souhaite pas contribuer à rendre viable un dispositif dans lequel certains employeurs auraient moins de devoirs que des employeurs classiques par rapport à leurs propres salariés, avec les guillemets qui conviennent. Voilà la limite de ce que je peux indiquer dans le dispositif et ce qui guide notre réflexion sur le fait d'accompagner autant que nous pouvons ceux qui sont dans cette situation et, en même temps, placer ceux qui bénéficient d'une partie de leur activité devant leur responsabilité sociale.

Arash SAEIDI : Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la responsabilité la plateforme qui justement contourne et se déleste sur la Collectivité. C'est vraiment une solution d'urgence vu le contexte actuel et vous savez que, sur ce sujet-là je plaide pour un changement de législation qui remettrait les plateformes devant leurs responsabilités.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : J'ai envoyé avant la cyberattaque une proposition de délibération en ce sens à Jacques-Olivier MARTIN et Hélène CRUYPENINCK. J'avais fait une proposition de délibération en tout cas de mise à discussion de ce sujet-là en Commission aménagement et cadre de vie.

De la même façon, nous sommes face au même dilemme que vous. Nous voyons qu'ils ont permis, pendant toute la période du confinement, et encore aujourd'hui, à des restaurateurs de survivre, à rendre un service aux usagers et aux commerçants du domaine de la restauration. Je rejoins Arash SAEIDI sur la question de l'urgence et comment pouvons-nous faire au mieux ? J'avais fait parvenir une proposition de mise au travail à la suite d'une interpellation du groupement et du collectif, qui a été créé à cette occasion, entre les livreurs d'Angers.

Monsieur le Maire : La parole est à Jacques-Olivier MARTIN.

Jacques-Olivier MARTIN : Je tiens à rassurer Mme SCHWEITZER, nous avons reçu votre proposition quelques jours avant l'attaque. Cette dernière est tombée en réflexion et elle rajoute une couche de réflexion à la suite de notre rencontre avec la CFDT qui s'était elle-même saisie de ce sujet. Nous sommes en réflexion sur le juste équilibre entre les responsabilités de chacun et les réponses des uns et des autres à ces questions-là.

Monsieur le Maire : Nous allons voter sur cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-13 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-14

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUITEAU

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence ; des enjeux pour les quartiers et des actions à y développer en priorité. Les actions peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Action d'information et de sensibilisation aux différentes problématiques langagières », porté par l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 1 140 €. L'objectif de ce projet est de mieux accompagner et orienter les personnes sur le territoire en fonction de leurs difficultés linguistiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 140 €, versée en une fois, au titre du fonds projets de quartier à l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Francis GUITEAU : Au titre du Fonds de soutien aux projets de quartier, il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Action d'information et de sensibilisation aux différentes problématiques langagières » porté par l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (IFRAESS) dans le quartier de Belle-Beille, pour un montant de 1 140 €.

L'objectif de ce projet est de mieux accompagner et orienter les personnes sur le territoire en fonction de leurs difficultés linguistiques.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-14 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-15

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative

Règlement du budget participatif 2021 - Approbation

Rapporteur : *Karine ENGEL*

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative, particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la création du dispositif du Budget Participatif en 2018,
- la création d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements, comme les Assises du Stationnement, de la transition écologique...

La Ville entend continuer à associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en mettant en place la quatrième édition du Budget Participatif.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers invite les Angevins à proposer des projets d'investissement qu'ils sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du budget participatif 2021. Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal qui les inscrira au budget primitif de la Ville en 2022 afin qu'ils soient mis en œuvre dans les deux années qui suivent.

Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux Angevins les moyens de prendre des responsabilités dans l'affectation des deniers publics. Mais elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général.

Les entreprises sont exclues de ce dispositif et le plafond du budget global pourra être adapté en fonction des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la mise en place de l'édition 2021 du budget participatif.

Approuve le règlement du budget participatif 2021.



Karine ENGEL : Il s'agit par cette délibération de valider le principe du renouvellement du budget participatif pour l'année 2021, pour la 4^e édition. Aujourd'hui, c'est la première pierre à l'édifice du budget participatif 2021.

Il s'agit de valider son contenu avec un renouvellement quasi complet. Nous continuons et nous affirmons notre volonté de partager la décision de la politique publique. Nous invitons les Angevins et les Angevines à proposer des projets d'investissement, et ce, à partir de maintenant. La plateforme est disponible et ouverte et les propositions de dépôt sont ouvertes, jusqu'au 30 avril. J'invite ceux qui nous écoutent ce soir en direct ou en différé à poser leurs idées, à innover, à créer puisque c'est exactement le fonds et l'objet de ce Budget participatif.

Il y a néanmoins deux modifications qui sont à noter sur ce règlement 2021. C'est ouvert à tous les Angevins individuels, associatifs et collectifs mais pas aux entreprises. Le plafond, cette année, a été positionné à 250 000 € pour une idée, c'est-à-dire que chaque idée ne pourra pas dépasser le quart du montant global, maintenu à un million d'euros pour ce budget 2021.

Monsieur le Maire : La parole est à Marielle HAMARD.

Marielle HAMARD : Cela fait un an que les Conseils de quartier sont mis en sommeil, au vu du contexte sanitaire. N'y a-t-il pas moyen de trouver de nouveaux espaces, ou en tout cas d'y réfléchir ? C'est aussi une demande forte des habitants de continuer à participer à la concertation de la vie des quartiers. J'aimerais savoir s'il y a des choses qui sont réfléchies ou, en tout cas, envisagées.

Karine ENGEL : Notre souhait est de reprendre ce type de consultation. Il est important pour nous de revoir le fonctionnement de ces Conseils de quartier pour optimiser l'outil, l'objectif et surtout la satisfaction des uns et des autres. L'objectif étant que les citoyens d'Angers puissent être hautement concertés, impliqués et moteurs dans les décisions des politiques publiques.

Le budget participatif est sur une plateforme qui s'appelle angers.fr et sur laquelle nous avons de nombreux projets consultatifs de démocratie participative qui sont soumis aux Angevins. C'est une alternative, très ponctuel, au conseil de quartier pour le moment, puisque nous avons les projets de quartier qui sont tous disponibles sur cette plateforme. Vous voyez bien que le contexte actuel fait que, quoi qu'il en soit, les réunions de préparation et de concertation sont difficiles à installer. Nous ne manquerons pas de prévoir et d'être impatient comme vous, comme l'ensemble de cette assemblée et l'ensemble des concitoyens à reconstituer des conseils citoyens et des conseils de quartier dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire : Il faut que nous trouvions un moyen de réactiver les Conseils de quartier, parce que le sommeil a trop duré et que, d'espoir d'amélioration en espoir d'amélioration, je pense que chacun a bien compris que nous étions encore partis, pour un certain nombre de semaines ou de mois, en mode dégradé que nous ne pouvons pas nous permettre de continuer à attendre et à décaler le moment où nous reprenons langue avec les uns et les autres. Nous savons leur impatience. Le sujet est de rapidement définir ce cadre.

Je reprends jeudi mes journées de quartier. C'est une forme de retour vers les habitants et de symbole, même s'il n'y aura pas la réunion publique le soir. C'est une occasion d'aller rencontrer les acteurs. Je souhaite qu'au prochain Conseil municipal, nous puissions présenter ce que serait la réactivation de nos conseils de quartier.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-15 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Référence : **DEL-2021-16**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lac de Maine - Bretelle de sortie de la RD 523 sur la rue du Grand Launay - Acquisition auprès d'ALTER Cités

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

ALTER Cités est restée propriétaire d'une voirie réalisée dans le cadre de la ZAC Centre Ouest : la bretelle de sortie de la RD 523 (ex-A 11) sur la rue du Grand Launay.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé de procéder à l'acquisition auprès d'ALTER Cités de cette bretelle cadastrée à Angers section ET n°221 (4 603 m²), ET n°223 (1 531 m²) et HX n°382 (1 825 m²).

L'acquisition s'effectuera moyennant le prix de 1 € et les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers.

L'avis du Service Local du Domaine n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L1311-1 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus, à usage de voirie, appartenant à ALTER Cités située rue du Grand Launay à Angers, moyennant le prix de 1€ et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il s'agit d'un bail à construction qui avait été consenti à Angers Loire Habitat à l'époque pour un montant d'un franc et pour la durée totale du bail. Celui-ci arrive à échéance le 30 avril

2021, mais l'amortissement de l'emprunt pour construire cette résidence arrive, lui, à échéance le 31 décembre 2022. Il vous est donc proposé de prolonger le bail pour le mettre en cohérence avec l'échéance de l'amortissement de l'emprunt.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-16 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Roselyne BIENVENU ne prend pas part au vote.



Référence : **DEL-2021-17**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre / St Jacques / Nazareth - Ilot Place Grégoire Bordillon / Rue Gruget / Rue des Terras / Rue Tharreau - Avenant n°2 au bail à construction avec Angers Loire Habitat - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a consenti à Angers Loire Habitat, un bail à construction pour la résidence autonomie Grégoire Bordillon située sur l'îlot entre la Place Grégoire Bordillon, la rue Gruget, la rue des Terras et la rue Tharreau. Cette résidence autonomie de 72 logements figure au cadastre sur les parcelles section HK n° 441 de 2 850 m² et n° 442 de 15 m².

Le bail à construction a été consenti et accepté moyennant un loyer capitalisé pour toute la durée du bail de 1 franc. L'amortissement de la résidence et de l'emprunt prend fin au 31 décembre 2022. Or, le bail à construction arrive à échéance le 30 avril 2021.

Afin de permettre à Angers Loire Habitat de maintenir sa capacité juridique à facturer les redevances auprès du CCAS d'Angers, après avril 2021, il convient de proroger le bail entre la Ville d'Angers et Angers Loire Habitat. Il est donc proposé de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2022 à titre gratuit au vu des conditions financières de base du bail à construction et des motifs énoncés ci-dessus.

Les frais, droits et émoluments seront supportés par Angers Loire Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 4 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le deuxième avenant au bail à construction consenti à Angers Loire Habitat pour la résidence autonomie Grégoire Bordillon désignée ci-dessus, à titre gratuit,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié contenant avenant au bail à construction et toutes pièces nécessaires à celui-ci.



Roch BRANCOUR : Il s'agit de régulariser une situation foncière. ALTER qui a succédé à l'aménageur de la ZAC Centre Ouest est toujours propriétaire d'une bretelle de sortie de la RD 523. Il vous est proposé d'en faire l'acquisition pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-17 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Roch BRANCOUR, M. Benoît PILET, M. Emmanuel CAPUS, et Mme Maryse CHRETIEN ne prennent pas part au vote.



Délibération n° DEL-2021-18

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions.

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

A la suite de l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par la campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, des propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 39 402,76 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, à hauteur d'un montant global de 39 402,76 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Délibération n° DEL-2021-19

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention - 1 Place du Ralliement

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades de l'immeuble situé 1 Place du Ralliement.

L'immeuble présente un réel intérêt architectural et urbain à l'angle de la rue Lenepveu et de la place du Ralliement. Ladite place du ralliement est une place urbaine majeure et centrale : une des rares place dans le centre d'ANGERS suivant un dessin rectangulaire marquant le début de l'urbanisation haussmannienne. Elle est repérée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en tant qu'espace ouvert présentant un intérêt urbain.

De par sa situation, ce bâtiment présente un certain impact paysager qu'il importe de valoriser. La combinaison de ces éléments justifie un accompagnement du propriétaire par la collectivité au titre de l'aide municipale au ravalement de façades.

Dans le cadre de ces travaux, et conformément au règlement de subvention en vigueur, la Société Civile Professionnelle (SCP) du 1 Place du Ralliement sollicite le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 21 749,50 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Attribue à la SCP 1 place du Ralliement une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 21 749,50 euros, pour les travaux de ravalement de l'immeuble situé 1 Place du Ralliement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Roch BRANCOUR : Un premier dossier qui consiste à attribuer une série d'aides pour un montant total de 39 402,76 €, conformément à notre règlement d'intervention dans le cadre de la 9^e campagne.

Un second dossier qui se situe hors périmètre, mais qui justifie pleinement l'attribution d'une subvention, puisqu'il s'agit de l'immeuble qui fait l'angle entre la place du Ralliement et la rue Lenepveu. Nous proposons une subvention à hauteur de 21 749,50 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-18 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2021-19 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-20

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ) - 2021 - Dispositif municipal d'aides 2021

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, la Ville d'Angers, accompagnée par Angers Loire Métropole, s'engage pour faciliter la production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

A ce titre, depuis 2011, à la suite de l'entrée en vigueur du dispositif de financement national de l'accession sociale à la propriété instaurant le PTZ, la Ville d'Angers a approuvé les critères d'éligibilité et les modalités de financement des aides à l'accession sociale à la propriété sur son territoire, proposés par la Communauté urbaine.

Pour 2021, au vu des résultats et de l'intérêt porté au dispositif, la Ville d'Angers propose de maintenir l'aide municipale à l'accession sociale à la propriété et d'adhérer aux modalités d'attribution définies par Angers Loire Métropole.

Pour traduire la cohérence entre les politiques communautaires et municipales, il est proposé d'attribuer cette aide sous les mêmes conditions d'éligibilité que celles proposées par Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, les propositions d'attribution de subventions individuelles seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Compte tenu du contexte de renouvellement des quartiers des Capucins, de Belle-Beille et Monplaisir, au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale de ces nouveaux quartiers drainés par le tramway, la ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve et adopte pour 2021 les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale décidé par la Communauté urbaine le 18 janvier 2021 pour l'année 2021.

Autorise Le Maire de la Ville d'Angers ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2021 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2021 notre dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété dans les mêmes termes que celui qui était en vigueur pour l'année 2020.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-20 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-21

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de Subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social(FIHS) 2020, de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ARCHAMBAUD Karine	ANGERS, Carré Verdé, 118 Avenue Victor Chatenay, lot n°A402 (collectif, neuf)	2 500 €

Madame COLIN Sarah Monsieur BACOU Rodrigues	ANGERS, "Côté Jardin", Quartier Bocquel, lot n°D64 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame DYON Lisa	ANGERS, Les Villas Opéra, 7 rue Jean d'Alembert, lot n°8 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame FEON Yona Monsieur CARO Baptiste	ANGERS, 11 Avenue Yolande d'Aragon, lot n° 20 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Monsieur LE GOFF Pierre	ANGERS, Programme "Lizé", rue du Général Lizé, lot n°103 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LE GUYADER Séverine	ANGERS, 6 rue de la Censerie, lot n° 10 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Madame LE METER Laure Monsieur SEBASTIEN David	ANGERS, 35 rue Pierre-Joseph Proudhon, lot n°81 (collectif, ancien H.L.M)	2 000 €
Monsieur LURTON Nicolas	ANGERS, Programme "Ellipse", rue Yvette, lot n°B7 (individuel, neuf)	2 000 €
Madame SERVANT Laurène	ANGERS, Programme "MLK", rue Martin Luther King, lot n°110 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur SIEG Tom	ANGERS, Programme "Green Parc", rue Jean-Claude Brialy, lot n°44 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		21 500 €

La présente délibération porte sur 10 dossiers déposés en décembre 2020, pour un montant de 21 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Roch BRANCOUR : Il vous est proposé dans le cadre de ce dispositif de verser dix aides pour un montant total de 21 500 €. Vous avez le détail dans la délibération.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-21 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-22

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2021-2023 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires pour analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active de la Ville d'Angers au sein de l'agence, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence. Il s'agit cette année de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

Pour la première année, la convention a pour objet de :

- Définir le cadre général des contributions et missions de l'agence d'urbanisme pour la période 2021-2023,
- Fixer les conditions de participation financière de la Ville d'Angers,
- Préciser pour l'année 2021 les travaux principaux inclus dans le programme partenarial et intéressant plus particulièrement la Ville d'Angers.

Les années suivantes, l'actualisation de ces éléments se fera par voie d'avenant.

Les trois axes de travail du programme partenarial sont les suivants :

- Axe 1 : Observation territoriale, valorisation et diffusion des connaissances,
- Axe 2 : Etudes exploratoires et mise en œuvre des transitions,
- Axe 3 : Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et stratégies territoriales.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial, la participation de la Ville d'Angers pour l'année 2021 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2019 ;
- Une subvention de 86 240 €.

Le montant prévisionnel de la participation est fixé à 133 240 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 01 décembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention-cadre triennale 2021-2023 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une subvention et une cotisation de 0,30 € par habitant de la ville d'Angers pour un montant total estimé à 133 240 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jean-Marc VERCHERE : Nous vous proposons de renouveler un partenariat pour les 3 ans qui viennent avec notre agence d'urbanisme et, dans ce partenariat, de repréciser le montant de la participation d'Angers qui s'élèvera à 133 240 €, de donner les règles que nous nous appliquons chaque année pour fixer à la fois le travail de l'AURA pour le compte de la Ville et le travail sur le territoire en partenariat avec Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2021-22 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, Mme Bénédicte BRETIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Florian RAPIN.



Délibération n° DEL-2021-23

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Occupation du domaine public - Imagine Angers - Projet "Métamorphose" - ZAC Quai Saint Serge - Exonération partielle pour les entreprises

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre des redevances des occupations du domaine public, l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) stipule que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le CGPPP prévoit par dérogation une délivrance pour l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit.

C'est notamment le cas à titre d'exemple lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé, ou lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Par ailleurs, en application du principe d'égalité des usagers du domaine public, il peut être envisagé une différence de traitement pour l'usager concerné lorsque l'utilisation ou l'occupation du domaine public se justifie par une différence de situation ou par un motif d'intérêt général. Des différences de traitement et donc des modulations tarifaires, peuvent par conséquent être établies.

Ainsi, le Conseil municipal du 29 mars 2007 par délibération n°2007-146 a accordé aux bailleurs sociaux pour tout type d'opération nécessitant une occupation du domaine public, une exonération partielle, à hauteur de 50% du tarif en vigueur pour les espaces « revêtus » et une exonération totale pour tous les espaces « non revêtus ».

Concernant le projet Métamorphose, le groupe Giboire et les entreprises occupent le domaine public sur le périmètre du Quai Saint-Serge durant la réalisation des travaux.

Sur le plan du développement économique, le projet Imagine Angers - Métamorphose servira, à l'avenir, l'intérêt général grâce à une programmation qui prévoit d'accueillir notamment la Fabrique de l'entreprise et de l'innovation (regroupement de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Angers Loire Développement et la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises).

Aussi, la Ville d'Angers propose une exonération partielle, à hauteur de 50% du tarif en vigueur de la redevance d'occupation du domaine public en faveur du groupe Giboire et des entreprises réalisant les travaux dans le cadre du projet Métamorphose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Accorde aux entreprises intervenant sur le site Quai Saint Serge, dans le cadre du projet « Métamorphose » d'Imagine Angers pour tout type d'opération, une exonération partielle, à hauteur de 50 % du tarif en vigueur de la redevance d'occupation du domaine public, pour la durée effective des travaux.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : Dans le cadre des redevances d'occupation du domaine public, le CGPPP (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) stipule que toute occupation donne lieu à une redevance qui est à payer par les entreprises qui utilisent l'espace public pour différentes opérations et en particulier quand il y a des travaux.

Dans le cadre du projet Métamorphose et comme la destination de ce projet est à 50 % des surfaces qui vont être construites à destination de service public, il est proposé, comme il l'est fait pour les bailleurs sociaux, que notre instance prenne la décision de diminuer de 50 % le tarif en vigueur en lien avec la destination publique de cet équipement.

Monsieur le Maire : La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Cette exonération de charges d'un montant d'environ 76 000 € nous interpelle. Il me semble que vous poussez un petit peu loin l'interprétation de l'article du CGPPP qui justifie cette dérogation sous un certain nombre de contraintes bien données. Typiquement, c'est l'exécution de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Cela me paraît juridiquement un peu limite. Sur le fond, cette délibération est un cadeau de 76 000 € pour le groupe immobilier Giboire et les entreprises qui travaillent pour lui. C'est justifié par l'intérêt général dû à l'implantation dans ce bâtiment de la fabrique de l'entreprise et de l'innovation avec la CCI, ALDEV, etc. Comment s'assurer que cet argent ruissellera du groupe Giboire vers le projet de regroupement ? Il y a peut-être un gentleman agreement avec le groupe Giboire, mais quand il s'agit d'argent public un contrat en bonne et due forme, ça paraît quand même mieux.

Honnêtement, je ne comprends pas pourquoi nous faisons cela. Parce. Si l'idée, derrière cette délibération, est de favoriser le projet de regroupement de la fabrique de l'entreprise et de l'innovation, pourquoi pas, je n'ai pas de problème avec ça. Cela serait plus simple et plus transparent de subventionner directement le projet pour être sûr que l'argent des contribuables angevins ne se perde pas dans je ne sais où, dans quelques poches où il n'a pas lieu d'être.

Roch BRANCOUR : Je salue l'attention que M. AUREGAN porte au fait que nous ne perdions pas l'argent public et des contribuables. Je note que vous ne semblez pas accorder la même importance au service public économique qu'à d'autres services publics. Pour autant, c'est un service public parmi d'autres qui s'adresse aux entreprises, aux entrepreneurs de notre territoire et de demain. C'est un service public important pour notre territoire. Cela n'est pas un cadeau aux promoteurs. C'est une somme que nous évitons de demander à un promoteur qui le remettra dans le bilan de l'opération et qui sera facturée de toute façon à la Collectivité d'une manière ou d'une autre. Il me semble que c'est assez clair ; si nous ne faisons pas cette exonération partielle, cette somme se retrouvera dans le bilan qui sera facturé à la Collectivité indirectement. Il n'y a aucune perte d'argent public dans l'opération.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-23 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre : 3, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD.

Abstention : 1, M. Arash SAEIDI.



Délibération n° DEL-2021-24

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Monplaisir, Quartier Hauts-de-Saint-Aubin, Quartier Justices/Madeleine/Saint-Léonard, Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère, Quartier Doutre/Saint-Jacques/Nazareth, Quartier Belle-Beille - Dénominations, prolongement de voies et modifications

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

I- Dénominations et prolongements de voies :

1. Quartier Monplaisir/ Quartier Hauts-de-Saint-Aubin

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte, liaison cyclable d'intérêt d'agglomération entre Angers et Montreuil-Juigné, il convient de dénommer le chemin constitué sur l'ancien chemin de fer.

Voie	Tenant	Aboutissant
Chemin du Pont de Segré	Boulevard Gaston Ramon	Limite de commune avec Avrillé

2. Quartier Justices / Madeleine / Saint-Léonard.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier de maisons individuelles en locatif social, il convient de dénommer une voie nouvelle.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Victoire Mahieu (Directrice de la 1 ^{ère} école maternelle d'Angers – 1787- 1868)	Rue de la Baraterie	Rue Emmanuel Camus

3. Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère

Dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier, dans le secteur Desjardins, il y a lieu de dénommer une allée et prolonger l'allée Stéphane Hessel :

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée des Tirailleurs	Rue Villebois Mareuil	Rue de la Brisepotière
Allée Stéphane Hessel	Allée des Forces Françaises Libres	Rue du Commandant Bory

II- Modifications et erreurs matérielles :

1- Quartier Hauts-de-Saint-Aubin

A la suite de l'urbanisation du quartier, il y a lieu de modifier le tracé du mail Desroches Noblecourt.

Voie	Tenant	Aboutissant
Mail Desroches Noblecourt	Boulevard Jean Moulin	Rue des Capucins

2- Quartier Doutre / Saint-Jacques / Nazareth

A la suite d'une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération du 29 avril 2019, il faut lire rue Jeanne et Camille Fraysse.

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Jeanne (1902-1997) et Camille Fraysse (1894-1972) (Historiens de la Loire)	Rue Soeur Emmanuelle	Rue Camille Lepage

3- Quartier Belle-Beille

A la suite d'une erreur de retranscription, il faut lire avenue Marius Briant et non avenue Marius Briand.

Voie	Tenant	Aboutissant
Avenue Marius Briant (Résistant Mort pour la France – 1922-1944)	Rue Saint-Jacques	Avenue Notre-Dame-du-Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les dénominations, prolongement et modifications préalablement cités.



Jacques-Olivier MARTIN : La délibération vous propose de nommer ou de corriger le nom de certaines rues. Vous avez le détail dans le corps de la délibération.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Il s'agit d'un sujet fort symbolique qui me tient particulièrement à cœur, comme vous le savez. Je regrette qu'aucun membre de la minorité ne soit invité à se joindre à la Commission de dénomination des rues et voies. Une ouverture sur ce sujet me paraît très pertinente et je serai évidemment candidate à y participer. Je tiens à rappeler que les études montrent qu'en France en moyenne seulement 6 % des noms de rues désignant une personne sont des noms de femmes contre 94 % d'hommes, et Angers ne fait pas exception à la règle.

Au vu de cet immense écart qui participe à l'invisibilisation des femmes et de leur rôle déterminant dans notre société, il apparaît indispensable de prendre des mesures pour corriger cette fine égalité de traitement et tendre vers la parité sur nos voies publiques. Pourtant, si l'on en croit la stratégie de dénomination des rues menée, depuis 2014, par votre majorité, nous ne sommes pas près d'y arriver. Depuis 2014, vous annoncez avoir nommé et renommé 78 rues et voies à raison d'une répartition égale entre femme, homme et toponyme, soit 1/3 pour chaque. Or sachant que la Ville d'Angers compte 1 614 rues, je ne compte pas les dénominations futures, à ce rythme-là, notre Ville n'atteindra la parité des noms de rues que dans 120 ans. Cela veut dire, Monsieur le Maire, que si vous souhaitez vous aussi atteindre la parité, il ne vous faudra pas moins de 20 mandats consécutifs pour y arriver. Courage et vous pourrez en tout cas compter sur moi pour persister sur ce sujet auprès de vous pendant ces 120 années de mandat, s'il le faut. Toutefois, comme je ne souhaite pas attendre 120 ans cette parité, ni que vous effectuiez 20 mandats consécutifs, je propose plutôt que nous élaborions un plan de féminisation des noms de rue, comme cela a été initié à Nantes où plus de 100 nouveaux noms de femmes ont été apposés sur ces 4 dernières années.

J'ai déjà proposé avec mes camarades d'Angers Citoyenne et Populaire, lors de la campagne municipale, de renommer l'avenue Lamoricière du nom d'un général du XIX^e siècle qui a été l'un des acteurs de l'indigne guerre de colonisation de l'Algérie. Ces actions sur le terrain sont l'empreinte, selon les historiens, de violences, répressions, exactions, massacres sur les populations locales que l'on nommerait aujourd'hui crimes de guerre. Il a été également le ministre de la Guerre qui a réprimé le sang des révoltes sociales de juin 1848 à Paris. Il a sur ses mains le sang des Algériens qui défendaient leur terre et le sang des Parisiens qui défendaient la démocratie.

J'ai proposé de renommer cette avenue du nom de Lucienne Cimier, une Angevine intendante au lycée Joachim-du-Bellay pendant la Seconde Guerre mondiale, compagne de résistance de Marie T'alet, arrêtée par la Gestapo et déportée au camp de concentration de Ravensbrück. Elle s'est battue pour les droits et la dignité de toutes et tous, a vu le pire de l'être humain et pourtant a continué d'espérer. Je vous livre donc cette première proposition.

Monsieur le Maire : Ce soir, nous ne vous proposons qu'un nom de femme. Il n'y a pas de parité en l'espèce, il y a certes un toponyme avec le chemin du Pont de Segré et 100 % des noms qui vous sont proposés sont des noms féminins. Si vous recalculez, peut-être que du coup en dix mandats, j'y arriverai. Maintenant que je sais que j'aurai votre soutien, je me prends même à espérer que ce soit une perspective pas totalement irréaliste. Je n'aurais jamais imaginé aller jusque-là.

C'est réellement un sujet sur lequel je suis décidé à ce que nous soyons capables de faire mieux pendant ce mandat que ce que nous avons fait au dernier. En revanche, je ne suis pas un adepte du fait d'aller débaptiser des noms de voies et de rues. De ce point de vue, vous pouvez vous en prendre aux électeurs angevins qui ne vous ont pas donné les 45 % qui vous aurait permis de proposer, devant cette assemblée, des modifications. Je n'ai pas fait le calcul du nombre de mandat qu'il vous faudrait attendre pour avoir la majorité, en partant du même rythme, mais je pense qu'il en faut quelques-uns et que cela ira peut-être plus vite en nous faisant confiance, qu'en attendant que cela arrive.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-24 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-25

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Réseau de chaleur de Belle-Beille - Convention de raccordement - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Communauté Urbaine a confié la création et le développement du réseau de chaleur de Belle-Beille à ALTER Services. La mise en service a eu lieu en 2018 et la Ville y avait raccordé 8 de ses bâtiments : piscine Belle-Beille, crèche Belle-Beille, salle de sports Belle-Beille, salle de sports Jacques Millot, centre associatif Jacques Tati, groupe scolaire Montesquieu, groupe scolaire Aldo Ferraro, groupe scolaire Pierre et Marie Curie.

En 2021, des extensions du réseau sont programmées. La Ville d'Angers a donc l'opportunité de raccorder trois autres bâtiments municipaux :

- le Quai
- le groupe scolaire Grégoire Bordillon
- le groupe scolaire Robert Desnos

Cette opération permettrait de consommer de l'énergie issue de la chaufferie centrale de Belle-Beille (alimentée à 80% en bois), en augmentant la part d'énergies renouvelables et en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles.

Le coût de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur est de 171 600 € TTC, détaillé ainsi :

- le Quai : 79 200 € TTC
- le groupe scolaire Grégoire Bordillon: 60 000 € TTC
- le groupe scolaire Robert Desnos : 32 400 € TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les polices d'abonnement des trois bâtiments municipaux listés ci-dessus, conclues avec ALTER Services.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : L'agglomération angevine est équipée de 11 réseaux de chauffage urbain. C'est une politique dynamique de notre Collectivité que d'aller résolument dans la direction de cette méthode de création et de transport de chauffage qui est beaucoup plus logique avec les ambitions de

transition écologique qui sont les nôtres. Il y a un programme fort et dynamique de développement de ce réseau.

Dans cette délibération, il vous est proposé d'autoriser la construction de l'extension du réseau de Belle-Beille, qui aujourd'hui fait déjà 15,7 kilomètres, qui irrigue une très grande partie du quartier de Belle-Beille et qui participe intensément à l'ambition de transformer ce quartier en quartier vert. À cette occasion, une extension du réseau, concomitante aux travaux du tramway, vous est proposée pour aller dans un premier temps proposer une sous-station dans le groupe scolaire Robert Desnos, une sous-station dans le groupe scolaire Grégoire Bordillon et une sous-station dans notre EPCC du Quai.

L'extension de ce réseau permettra petit à petit d'irriguer tout le front de Maine et d'aller jusqu'à l'ENSAM qui est tout à fait intéressé de se connecter en bout de cette extension pour le nouveau bâtiment qu'ils sont en train de construire. Une délibération très en phase avec notre ambition de transition écologique.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-25 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-26

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Groupe scolaire Isoret - Travaux de mise aux normes accessibilité - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la mise aux normes accessibilité du groupe scolaire Isoret afin d'assurer l'accueil d'un public en situation de handicap dès la rentrée scolaire 2020 - 2021. Les travaux consistent en la mise en place d'un ascenseur.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 167 583,73 € HT.

Le lot 04, classé sans suite lors de la consultation, a été relancé par le biais de l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux. Le montant de l'ensemble des travaux a ainsi été fixé à 200 301,03 € HT, augmenté à 222 262,65 € HT à la suite de la deuxième série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins-value de 1 342,73 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°05 « étanchéité - zinguerie - divers » pour un montant en moins-value de 478,73 € HT,
- Lot n°10 « serrurerie » pour un montant en moins-value de 864,00 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 220 919,92 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : Il vous est demandé d'approuver des avenants dans le cadre des travaux du groupe scolaire l'Isoret pour une moins-value de 1 342,73 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-26 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-27

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

**Parc des Expositions d'Angers - Construction d'un bâtiment sur la plateforme - ALTER Public -
Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique du territoire et d'accueil de grands événements, la Ville a décidé de renforcer les installations du Parc des Expositions d'Angers pour accueillir des salons de plus grande envergure et d'adapter les installations pour permettre à la Société Public Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) de répondre aux attentes des exposants.

Dans un premier temps, la Ville a confié à ALTER Public la mission de réalisation d'une plateforme lourde d'environ 4 000 m² destinée à recevoir des structures temporaires en vue d'augmenter les capacités d'accueil du Parc des expositions d'Angers notamment pour le SIVAL.

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a confié à ALTER Public la mission de construction d'un bâtiment sur cette plateforme.

Une consultation a été lancée par ALTER Public pour la réalisation de ces travaux. Les marchés ont été décomposés en 11 lots et attribués pour un montant de 1 319 088,74 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 36 808,89 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « gros œuvre » pour un montant de 12 100 € HT,
- Lot n°4 « menuiseries extérieures et métallerie » pour un montant de 2 325,36 € HT,
- Lot n°9 « clos couvert grande halle » pour un montant de 5 567,33 € HT,
- Lot n°10 « électricité » pour un montant de 2 249,52 € HT,
- Lot n°11 « plomberie chauffage ventilation » pour un montant de 14 566,68 € HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 355 897,63 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2021

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise ALTER Public, à les signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jacques-Olivier MARTIN : Nous espérons faire de nombreux salons au sein de notre Parc des Expositions. C'est la raison pour laquelle nous avons construit assez prestement à la fin de l'année dernière une extension. Malheureusement, elle ne va pas servir immédiatement mais nous devons passer quelques avenants pour un montant de 36 808,89 € afin de finaliser cette construction.

Monsieur le Maire : Avez-vous de questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-27 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR.



Délibération n° DEL-2021-28

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires

Procédure de reprise des sépultures en terrains non concédés dans les cimetières d'Angers - Approbation

Rapporteur : *Hélène CRUYPENINCK*

EXPOSE

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Les sépultures en terrain commun sont par définition hors concession, il est donc nécessaire que la procédure de reprise soit approuvée par le Conseil municipal qui charge ensuite le Maire de son exécution.

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Décide de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Charge le Maire ou son représentant, conformément à la réglementation en la matière, de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Précise que le Conseil municipal peut, à tout moment, reformer cette décision.



Hélène CRUYPENINCK : Cette délibération concerne les activités funéraires. Le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Les sépultures en terrain commun sont par définition hors concession. Il est donc nécessaire que la procédure de reprise soit approuvée par le Conseil municipal qui charge ensuite le Maire de son exécution. L'objet de cette délibération est d'approuver la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal, dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Monsieur le Maire : Avez-vous de questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-28 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-29

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - Prévention et sécurité des biens et des personnes

Conditions de gardiennage et d'entretien des chiens de sécurité publique mis à disposition du service de la Police municipale - Convention - Approbation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, il a été approuvé la création, au sein de la police municipale, d'une brigade cynophile composée de deux canidés pour les agents qui offrira des conditions de dissuasion et de sécurisation supplémentaires.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités entre la Ville d'ANGERS, propriétaire des deux canidés, et les agents de la brigade cynophile.

Les deux chiens sont mis à la disposition des agents pendant leurs horaires de service dans le cadre de leurs fonctions et en dehors de leur temps de travail pour en assurer la garde, le transport et l'entretien.

En dehors des heures de service, le chien reste sous la seule garde et responsabilité de la personne visée par la présente convention.

La durée de la convention et de la mise à disposition de l'animal est de trois ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 13 janvier 2021,

DELIBERE

Approuve les conventions de mise à disposition des chiens de sécurité publique affectés au service de la Police Municipale d'Angers.

Approuve le montant des indemnités qui s'élève à 220 euros par mois, par agent, pour la prise en charge de l'hébergement, de l'entretien et des frais divers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Jeanne BEHRE-ROBINSON : La délibération, que je vous présente ce soir, fait suite au Conseil municipal du 28 septembre dernier, au cours duquel nous avons approuvé la création au sein de notre Police municipale d'une brigade cynophile, avec l'accueil de deux canidés par des agents.

Il s'agit d'approuver la convention sur les conditions et les modalités entre la Ville d'Angers, qui sera propriétaire des deux chiens, et les agents de la brigade cynophile. En effet, les deux chiens seront mis à

disposition des agents pendant leurs horaires de service, dans le cadre de leurs fonctions, mais également en dehors de leur temps de travail. Ils en assureront la garde, le transport et l'entretien.

En dehors de ces heures de service, le chien restera sous la seule garde et la responsabilité des maîtres-chiens, des personnes visées par la convention. Ladite convention prévoit une indemnité à hauteur de 220 € par mois et par agent pour la prise en charge de l'hébergement, de l'entretien et des frais divers. Nous attendons l'arrivée de Rona et Rosko, un malinois et un berger allemand.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : J'avais voté contre la délibération tendant à créer cette brigade cynophile de la Police municipale. La prise de conscience par nos concitoyens que les animaux ne sont pas un outil à notre service est de plus en plus forte. Je crois sincèrement que nous reviendrons à l'avenir sur ce type de décisions, lorsqu'une majorité d'entre nous comprendra que les animaux sont des êtres sensibles qui ne font que peu de cas de participer à nos opérations de maintien de l'ordre, qui, rêvons-le aussi, se feront à l'avenir, je l'espère, de manière beaucoup plus pacifique.

Ce temps-là n'est pas advenu en cette enceinte, mais la question du bien-être de ces animaux est, elle, bien prise en compte. Je sais que nous pouvons avoir confiance pleinement dans les agents de la brigade pour apporter tous les bons soins nécessaires au bien-être de ces chiens et les protéger comme eux-mêmes dans l'exercice de leurs missions. J'espère que la Municipalité continuera de leur donner les moyens de le faire.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-29 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2020

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante « un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL de la Ville d'Angers. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1413-1 et L1411-4,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville d'Angers pour l'année 2020.



Jeanne BEHRE-ROBINSON : Il s'agit de l'état des travaux pour l'année 2020 de la Commission consultative des services publics locaux. Nous devons chaque année présenter un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente. Le rapport est consultable. La CCSPL examine chaque année les rapports établis par les délégataires, ceux qui font l'objet de l'attribution d'une délégation de service public.

Au cours de l'année 2020, nous nous sommes réunis à quatre reprises. Nos travaux ont été un peu décalés en raison des élections municipales et de la crise sanitaire. L'ensemble des dossiers ont bien pu être examinés.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-30 : le Conseil Prend acte



Délibération n° DEL-2021-31

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard - Rue de la Maître École, résidence « la Halte » - Logi-Ouest - Construction de 10 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 €

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (SA HLM) Logi-Ouest envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 902 295 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence « la Halte » à Angers.

La SA HLM Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°A9220086 en annexe signé entre la SA HLM Logi-Ouest, l'emprunteur et le Crédit Coopératif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi-Ouest pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 902 295 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°A9220086 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 10 logements en location-accession situés 63 rue de la Maître École, résidence « la Halte » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 902 295 €
- Durée : 32 ans dont 24 mois maximum de préfinancement.
- Période d'amortissement du capital consolidé : La période d'amortissement se compose de deux phases successives, la première à un taux indexé sur 3 ans, correspondant à la phase locative, puis la seconde, à taux indexé ou à taux fixe sur 27 ans.
- Caractéristiques de la première phase à taux indexé :
Taux annuel d'intérêt : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 1,05 l'an.
Échéancier : 12 échéances trimestrielles à terme échu.

- Caractéristiques de la seconde phase:

Soit à taux indexé : Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois. A cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de 2,00 l'an.

Échéancier : 108 échéances trimestrielles à terme échu.

Soit à taux fixe : Le taux appliqué sera déterminé sur la base du taux Emprunteur du taux fixe de swap in fine contre EURIBOR 6 mois, majoré d'une marge de 2,00.

Échéancier : 108 échéances trimestrielles constantes (capital + intérêt) chacune de 9 921,98 Euros, hors assurances.

- Frais de dossier : Frais d'étude et de réalisation : 2 256,00 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi-Ouest, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Coopératif discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Logi-Ouest et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou le Premier Adjoint au Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.



Jean-Marc VERCHERE : Il vous est proposé une garantie d'emprunt d'un montant de 902 295 € pour dix logements construits par Logi-Ouest, rue de la Maître École.

Monsieur le Maire : Avez-vous de questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-31 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Stéphane PABRITZ.



Délibération n° DEL-2021-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Projet de pacte de gouvernance - Angers Loire Métropole - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », prévoit la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce pacte a notamment pour objectif d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal. Il doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux concernés.

Par délibération n°2020-313 du 14 décembre 2020, le Conseil de communauté a approuvé un projet de pacte de gouvernance entre Angers Loire Métropole et ses communes, qui réaffirme les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité d'Angers Loire Métropole.

Ce projet de pacte de gouvernance a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine, de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les 29 communes membres ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Après approbation par le Conseil de communauté et avis des communes, le pacte de gouvernance est conclu pour la durée du mandat communautaire 2020-2026. Son contenu peut être revu en cours de mandat à l'initiative de la Commission permanente d'Angers Loire Métropole. Toute modification substantielle apportée sera soumise à l'approbation de la Commission permanente puis des Conseils municipaux avant délibération en Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve le projet de pacte de gouvernance.



Roselyne BIENVENU : La délibération vous propose d'approuver le projet de pacte de gouvernance qui est un document référence qui s'inscrit dans le cadre de la loi dite engagement et proximité, votée le 19 décembre dernier, et qui vise à améliorer les relations entre les communes et leurs EPCI, en l'occurrence les 29 communes qui composent Angers Loire Métropole, de telle sorte que

l'intercommunalité soit la plus réaliste et la plus réalisée possible et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

Ce projet de pacte de gouvernance a pour objet de définir le rôle de chacune des instances de décision de la Communauté urbaine et de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre l'Intercommunalité et les 29 communes membres, ainsi que les modalités d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

En d'autres termes, ce document est consultable. Ce pacte de gouvernance vient consolider notre habitude de travail depuis de nombreuses années avec une représentativité des communes d'Angers Loire Métropole qui est appuyée d'abord au niveau de la Commission permanente, qui fonctionne de manière mensuelle, un Conseil communautaire mensuel, des séminaires d'élus et des Commissions thématiques. Le pacte de gouvernance tend à renforcer l'Intercommunalité entre nos 29 communes et cherche à associer le plus et le mieux possible les conseillers municipaux de chaque commune.

Le point innovant est d'aller vers une possibilité renforcée de recueillir et d'informer les habitants de ces 29 communes. Voilà ce qui vous est proposé d'approuver ce soir et le même exercice sera soumis aux 28 communes d'Angers Loire Métropole.

Monsieur le Maire : La parole est à Silvia CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Ce pacte de gouvernance, qui a vocation à mieux préciser les relations entre les communes et l'Intercommunalité, devrait aussi être l'occasion de revoir la manière dont nous travaillons collectivement, avec l'ensemble des élus de l'Intercommunalité.

Les minorités, dès le début de ce mandat, ont exprimé leur volonté de travailler de manière constructive avec vous. Je dois dire que, au tout début de ce mandat, lorsque vous nous avez réunis avec Claire SCHWEITZER, Yves AUREGAN pour évoquer certains points précis, j'ai eu naïvement, sans doute, un brin d'espoir sur votre volonté d'associer mieux que vous ne l'aviez fait dans le précédent mandat la minorité.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, je n'attends pas un tête-à-tête, mais j'ai l'espoir que nous puissions travailler ensemble avec mes voisins plus souvent. Depuis ces 2 réunions, les seuls moments où nous nous voyons sont les Conseils municipaux et les Conseils d'agglomération. Bien sûr, vous allez nous reprocher d'utiliser ces deux instances comme des tribunes politiques, mais il faut bien dire que c'est le seul moment où nous pouvons vraiment échanger avec vous et je le regrette. Il y a quand même eu une exception et je souhaite la rappeler. Sur le dossier de la mosquée et de son rachat par le Maroc, vous avez souhaité nous associer allant même jusqu'à nous proposer de participer à la rédaction du texte soumis au vote. Vous voyez, Monsieur le Maire, que c'est possible, mais il ne faudrait pas que cela soit uniquement quand c'est dans votre intérêt, parce que vous vouliez à tout prix notre soutien sur ce dossier.

Je saisis donc cette délibération sur le pacte de gouvernance pour rappeler l'importance d'associer tous les élus aux réflexions stratégiques. Le 8 janvier, vous avez tweeté sur le séminaire stratégique qui a eu lieu au sein de l'agglomération. Dites-vous bien que nous nous trouvons éloignés de ces échanges et des informations aussi qui sont soumises et dont nous regrettons de ne pouvoir y participer. Monsieur le Maire, merci de rappeler au Président de l'agglomération, qui va aussi à la rencontre des Conseils municipaux des communes de notre agglomération, même si vous m'avez dit la dernière fois que vous n'alliez rencontrer que les élus des majorités, qu'il serait de bon ton qu'il vienne aussi à la rencontre de l'ensemble des élus d'Angers.

Si nous avons une vision comptable, je voudrais juste rappeler que les minorités d'Angers représentent plus de 10 000 Angevins. Je vous laisse le soin de comparer avec d'autres communes. Nous avons tous un rôle à jouer, quelle que soit la commune, et tout ce qui va dans le sens de conforter le rôle des communes

dans l'agglomération est le bienvenu. J'insiste pour qu'à l'échelle de la Ville comme de l'agglomération, vous permettiez à l'ensemble des élus de la Ville de participer dans un cadre que nous sommes prêts à construire avec vous. Je suis je suis persuadé que vous commencez à vous en rendre compte et la réunion que nous avons sollicitée auprès de vous sur l'avenir de Terra Botanica est un premier pas. J'espère qu'il y en aura beaucoup d'autres afin que nous puissions avancer ensemble dans le sens de l'intérêt public et pour les Angevins.

Monsieur le Maire : La parole est à Claire SCHWEITZER.

Claire SCHWEITZER : Ma première expérience d'élue m'a permis de constater en séance du Conseil communautaire que la seule opposition qui s'exprime beaucoup est celle de la minorité angevine. L'exercice démocratique est apparemment compliqué à ce niveau-là. J'ai lu le pacte de gouvernance. Il a été décidé de permettre l'expression d'une diversité politique au sein des Commissions thématiques. L'opposition angevine pourtant représente 14 % des électeurs de l'ensemble de l'agglomération et cette diversité n'est pas entendue en Commission permanente.

La recherche du consensus qui se veut le principe de base du fonctionnement d'Angers Loire Métropole ne signifie pas à mon sens la mise en silence de l'opposition au stade de la prise de décision. Nous réitérons notre demande de présence d'un membre, au moins de l'opposition angevine, au sein de la Commission permanente ou une tout autre construction politique qui semblerait faire consensus pour tout le monde.

Monsieur le Maire : C'est une bien curieuse conception de la démocratie que de considérer que si les gens sont d'accord, c'est parce qu'il n'y a pas d'exercice démocratique. Je pense que vous avez un problème avec la démocratie Mme SCHWEITZER. Il se trouve que dans une élection, il y a des choix qui sont proposés aux habitants et, à la fin, c'est le principe de la démocratie représentative, le pouvoir exécutif ne se partage pas entre la majorité et l'opposition surtout quand les prises de position, dans un certain nombre de domaines, sont divergentes, ce qui est souhaitable pour le débat démocratique.

Quand vous faites le même exercice à l'échelle de 29 communes et que 29 majorités municipales sortent des urnes et qu'ensuite vous devez déjà, sur un territoire aussi divers que le nôtre, vous efforcer de construire des politiques au service de l'intérêt général ; concilier 29 majorités est déjà en soi un exercice. Cette règle, que la Commission permanente réunie les majorités dans leurs diversités politiques, parce qu'il y en a à l'échelle de l'agglomération, s'applique depuis la constitution de notre Communauté urbaine et elle continuera à s'appliquer. Je la préfère aux systèmes politicards qui sont en vigueur dans des agglomérations qui nous entourent ou si le Président de l'agglomération est de gauche, les oppositions de gauche sont dans la majorité, et si le Président de l'agglomération est de droite, les oppositions de droite sont dans la majorité et les maires, qui l'ont emporté à l'échelle de leur commune, s'ils ont le malheur d'avoir été choisis démocratiquement en n'ayant pas les orientations de la majorité de la ville centre, se retrouvent relégués. Je sais que c'était le rêve du maire de Bordeaux de considérer qu'il fallait mener le combat en excluant les maires légitimement élus à l'échelle de la Communauté urbaine, par exemple, compte tenu de l'importance des enjeux.

Je pense que ce mode de fonctionnement est éminemment plus démocratique et plus respectueux de la diversité des sensibilités. Que vous soyez agacée qu'il y ait une très grande unanimité, je le comprends et je pense que vous l'avez déjà douloureusement vécu à l'échelle de la Ville. Vous le vivez douloureusement à l'échelle de la Communauté urbaine, mais ce sont des réalités démocratiques. Il va falloir vous habituer à cela parce que les prochaines élections, sauf catastrophe, ne sont pas prévues de manière immédiate sur le plan local.

J'ai cru comprendre que vous alliez faire en sorte de faire porter votre voix dans d'autres enceintes. Quand vous m'expliquez qu'il n'y a pas de mise au silence possible des oppositions, je ne vous connais pas bien, mais je n'ai jamais eu l'espoir de vous mettre au silence et je pense que ceux qui s'y essaieront ou qui vous

imagine dans une liste collective partager les visions, se trompent assez lourdement sur ce qu'ils seront capables de pouvoir faire avec vous.

Dans un autre domaine, cela ne veut pas dire, au motif que vous ne participez pas l'exécutif, qu'il n'y a pas possibilité à mieux vous associer. Quand j'entends Mme CAMARA-TOMBINI qui pointe le fait qu'il y a eu le dossier sur lequel nous nous sommes retrouvés, concernant la laïcité, celui sur Terra Botanica et celui que nous avons esquissé ce soir sur la lutte contre les extrêmes, je me dis que, un pas, deux pas, trois pas, nous sommes presque en marche ensemble. C'est vous dire si vous avez des raisons de vous réjouir de ces pas successifs qui nous conduisent sur un chemin commun.

Je partage l'idée et je l'assume qu'il faut que sur des temps spécifiques et stratégiques le Président de la communauté urbaine fasse en sorte qu'il écoute le Maire d'Angers quand il souhaite mieux associer son opposition. Pour autant, ce n'est pas au sein de la Commission permanente que les choses se feront. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-32 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion des travailleurs handicapés - Conventionnement avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté offre un cadre légal renoué qui favorise la promotion effective de l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'Etat, des collectivités locales, de leurs établissements publics et des hôpitaux.

La loi réaffirme l'obligation pour tout employeur public d'employer au moins 6 % de personnes reconnues en qualité de travailleurs handicapés et instaure une contribution financière annuelle pour les employeurs qui n'atteignent pas ce taux d'emploi.

La Ville d'Angers est engagée de longue date dans cette démarche d'insertion et d'emploi des personnes handicapées.

Le taux des bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour la déclaration 2020 est de 7,89 % pour la Ville d'Angers et la Ville compte 234 agents déclarés au titre de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) de 2020.

La Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et Angers Loire Métropole (ALM) ont été amenés progressivement à développer des dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi permettant de répondre à ces caractéristiques de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour confirmer leur engagement de plus de 10 ans dans une politique active en faveur du recrutement et du maintien en emploi des agents en situation de handicap, la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et ALM ont signé avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) plusieurs conventions. La première convention signée en 2008, a été reconduite à trois reprises auprès du FIPHFP sur les périodes 2009-2012, 2014-2016 et 2017-2019.

Le dernier conventionnement avec le FIPHFP a permis de financer des actions à hauteur de 1 194 320 € pour les années 2017-2019.

La Ville d'Angers, le CCAS d'Angers, Angers Loire Métropole et le FIPHFP souhaitent conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans sur 2020-2022. Ce projet a fait l'objet d'une proposition de contractualisation sous la forme d'un plan d'action pluriannuel avec le Fonds d'Insertion en faveur des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Ce nouveau conventionnement doit permettre de poursuivre le travail entrepris, de conforter une politique de maintien en emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines. Cet engagement trouve son fondement dans sa politique en faveur de la diversité et de la mixité dans l'emploi, et ce en référence aux valeurs du développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise qui inspirent l'ensemble de ses actions.

Les objectifs sont de maintenir ou de renforcer 5 axes :

- Une gouvernance et un suivi de notre politique handicap et de maintien en emploi par nos instances représentatives.
- Un taux d'emploi à hauteur de 6% et plus.
- Un effort de recrutement direct.
- Une poursuite des maintiens en emploi (adaptations de postes et réorientations professionnelles pour raisons de santé...).
- Des actions de communication et de sensibilisation.

Pour mener à bien les différentes actions qui en découlent, le conventionnement avec le FIPHFP prévoit un engagement financier de 896 960 € pour les 3 signataires et pour 3 ans (2020-2022). Le co-financement valorisé par les 3 partenaires signataires est estimé à 1 025 900 €.

La mise en œuvre du plan d'action et la gestion des sommes versées par le FIPHFP seront assurées par la Direction des Ressources Humaines mutualisée, à travers son pôle Qualité de vie au travail, pour le compte des 3 signataires sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens. Comme lors de la précédente convention, le budget support pour l'encaissement des avances du FIPHFP est celui de la Ville d'Angers qui rembourse au CCAS et à Angers Loire Métropole les dépenses supportées par leur budget au titre des actions conventionnées pour leurs agents.

A cet effet, il est proposé :

- de conclure une nouvelle convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du C.C.A.S. et d'Angers Loire Métropole, d'une part,
- de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois entités, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Communal d'Action Sociale et Angers Loire Métropole fixant les principes de gestion mutualisée de la convention FIPHFP pour les trois entités.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Roselyne BIENVENU : La délibération, qui relate à nouveau la démarche de notre Collectivité, ainsi que celle d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale, avait validé l'idée que nous acceptions d'obtenir une somme pour 3 années de 896 960 €, dans le cadre d'un dossier que nous avons déposé au FIPHFP et qui nous permettait de signer une nouvelle convention triennale avec cet organisme, afin que nous puissions poursuivre le travail entrepris et conforter notre politique en faveur du maintien dans l'emploi et du handicap intégré dans la politique des ressources humaines.

Ce dossier-là qui est porté par la direction des ressources humaines, et plus particulièrement au sein du pôle qualité de vie au travail, nous amène à considérer qu'il y a 3 signataires pour cette convention (la Ville d'Angers, le CCAS et Angers Loire Métropole) pour recevoir ses 896 960 € qui seront agrégés au budget de la Ville d'Angers, laquelle remboursera au CCAS et à Angers Loire Métropole les dépenses qui sont supportées dans leur budget pour mettre en place des actions conventionnées au bénéfice des agents qui portent un handicap ou qui sont maintenus dans l'emploi.

Dans ce contexte, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention avec le FIPHFP pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi des personnes handicapées au sein des services de la Ville, du CCAS et d'Angers Loire Métropole et de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la ville d'Angers et le CCAS, ainsi qu'entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole. Ladite convention fixera les principes de gestion mutualisée qui seront donc intégrés à la convention précédemment nommée.

Monsieur le Maire : Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-33 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Benoit PILET : La délibération consiste à approuver la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-34 : le Conseil Adopte à l'unanimité



Délibération n° DEL-2021-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux d'entretien, de réparations ou d'améliorations dans les Bâtiments - Période 2021/2025 - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers - Approbation

Rapporteur : *Benoit PILET*

EXPOSE

La Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers ont souhaité regrouper leurs commandes pour la réalisation des travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration pour leurs bâtiments par le biais d'un accord-cadre. Celui-ci arrive à échéance.

Il est proposé de relancer dans le même contexte une nouvelle consultation. Le contrat sera un accord cadre alloti, multi attributaires et sans minimum ni maximum de commandes. Il sera conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification et se composera des lots suivants :

Lots	Désignation
01	Terrassement - VRD
02	Maçonnerie - ravalement
03	Couverture - Charpente
04	Etanchéité
05	Serrurerie
06	Menuiseries bois
07	Menuiseries aluminium et PVC
08	Plâtrerie
09	Plafonds suspendus
10	Stores et occultation
11	Electricité courants forts et faibles
12	Plomberie sanitaires - chauffage - ventilation
13	Revêtements de sols scellés
14	Revêtements de sols collés
15	Peinture - revêtements muraux

Il s'exécutera par des marchés subséquents périodiques avec remise en concurrence tous les 2 ans et/ou à la survenance du besoin.

Le montant estimé des commandes annuelles est de plus de 8 000 000 € HT pour l'ensemble du groupement, la part de la Ville d'Angers représentant environ 75%.

La Ville d'Angers, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre et des marchés subséquents périodiques. Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront pris en charge par chaque membre du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2021

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer à l'issue de la consultation :

- pour le compte de tous les membres du groupement : l'accord-cadre de travaux d'entretien, de réparations ou d'améliorations dans les Bâtiments, ainsi que les marchés subséquents périodiques,
- pour les besoins propres à la Ville d'Angers : les marchés subséquents à la survenance du besoin,
- ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des contrats.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.



Benoit PILET : Il vous est demandé de reconduire dans une nouvelle consultation un marché de 8 000 000 € pour l'ensemble du groupement, dont la ville d'Angers représente 75 %. Un groupement pour les travaux d'entretien, les réparations, les améliorations pour les bâtiments par le biais d'un accord-cadre qui arrive donc à échéance et qui sera revu avec des mises en concurrence tous les 2 ans.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2021-35 : le Conseil Adopte à l'unanimité



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2020-476	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Immeubles en fêtes pour un montant de 1 350 €.	09 décembre 2020
-------------	---	------------------

**POLITIQUE EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2020-507	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec l'Association Les Petits Débrouillards, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école François Raspail.	30 décembre 2020
-------------	--	------------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-464	Dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement, convention avec différents auteurs pour la réalisation et la diffusion de cartes postales artistiques auprès des personnes isolées.	03 décembre 2020
DM-2020-485	Convention de partenariat avec la ville de Doué-en-Anjou pour le Mystère des Faluns	17 décembre 2020
DM-2020-494	Contrats de mise à disposition à titre gratuit du Grand Théâtre avec l'association Amarillis et la compagnie Spectabilis.	22 décembre 2020
DM-2020-495	Avenant n°1 au contrat de mise à disposition avec le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.	22 décembre 2020
DM-2020-496	Convention de partenariat sur les actions pédagogiques et culturelles avec le Département de Maine-et-Loire.	22 décembre 2020
DM-2020-497	Convention de dépôt de 15 œuvres au Château d'Angers avec le Centre des monuments nationaux.	22 décembre 2020
DM-2020-498	Dans le cadre du plan de lutte contre l'isolement, convention avec différents artistes plasticiens pour la réalisation et la diffusion de cartes postales artistiques auprès des personnes isolées.	23 décembre 2020
DM-2020-499	Contrat de prêt avec l'association Arte et Arte de la ville de Côme (Italie).	24 décembre 2020

SANTE PUBLIQUE

DM-2021-4	Convention de partenariat avec Médecins du Monde pour définir les modalités de la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin.	05 janvier 2021
DM-2021-5	Convention de partenariat avec l'association Femmes d'ici et d'ailleurs pour définir les modalités de la mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin.	05 janvier 2021

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

DM-2020-462	Réalisations d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 678 423 € sur 20 ans à taux fixe de 0,55% pour la financement du plan vélo 2020.	30 novembre 2020
DM-2020-467	Régies de recettes de la Bibliothèque Annie Fratellini - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-468	Régies de recettes de la Bibliothèque Belle-Beille - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-469	Régies de recettes de la Bibliothèque La Roseraie - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-470	Régies de recettes de la Bibliothèque Lac de Maine - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-471	Régies de recettes de la Bibliothèque Les Justices - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-472	Régies de recettes de la Bibliothèque Monplaisir - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-473	Régies de recettes de la Bibliothèque Nelson Mandela - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-474	Régies de recettes de la Bibliothèque Saint Nicolas - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-475	Régies de recettes de la Bibliothèque Toussaint - Modification des modes d'encaissement.	04 décembre 2020
DM-2020-477	Réalisation d'un emprunt auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour 1 800 000 € à taux fixe de 0,55% sur 20 ans.	09 décembre 2020
DM-2020-463	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 place Jean Vilar à Angers avec le CCAS pour une durée de 3 ans.	01 décembre 2020

DEPLACEMENTS

DM-2020-465	Demande d'aide financière auprès d'Angers Loire Métropole pour le financement d'aménagements de stationnements vélos dans les établissements d'enseignement du 1er degré.	04 décembre 2020
-------------	---	------------------

BATIMENTS

DM-2020-478	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et mutualisés situés 330 rue Saint Léonard à Angers avec l'Association UFAB 49 pour une durée de 3 ans.	10 décembre 2020
DM-2020-479	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés avenue Geoffroy Martel à Avrillé avec les Scouts et Guides de France Groupe Abbé Pierre pour une durée de 3 ans.	10 décembre 2020
DM-2020-480	Convention de mise à disposition de locaux pour du stockage situé Bâtiment D sur l'île Saint Aubin à Angers avec les Enfants Terribles à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021.	10 décembre 2020
DM-2020-481	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un kiosque-buvette situé 1 rue des Rêveries à Angers avec la SARL SOEURS SOURIRE (Madame Michèle GANNEREAU PREZELIN).	10 décembre 2020
DM-2020-482	Convention d'occupation précaire avec Monsieur Jérôme LAUZE pour la mise à disposition d'un garage (lot n°71) pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance.	10 décembre 2020
DM-2020-483	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés Promenade de la Baumette à Angers avec l'association Syrienne Syria Charity pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	10 décembre 2020
DM-2020-486	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 49 rue de la Morellerie à Angers avec l'association "Avenirs d'Enfants" pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2020.	18 décembre 2020
DM-2020-487	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 25 rue Villebois Mareuil à Angers avec l'Université Angevine du Temps Libre (UATL) pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2020.	18 décembre 2020
DM-2020-488	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux dans un bureau situé 2 boulevard Auguste Allonneau à Angers avec ALDEV pour une durée d'1 an.	18 décembre 2020
DM-2020-489	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins à Angers avec l'association la Ligue Droits de l'Homme.	18 décembre 2020

DM-2020-490	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins à Angers avec l'association SURDI 49.	18 décembre 2020
DM-2020-491	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins à Angers avec l'ALDEV.	18 décembre 2020
DM-2020-493	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et mutualisés situés 330 rue Saint Léonard à Angers avec l'association Angers Sco Handball Club pour une durée de 3 ans.	22 décembre 2020
DM-2020-500	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux et un bureau privatif situés 12 boulevard Robert Schuman à Angers avec l'association AJA pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019.	30 décembre 2020
DM-2020-501	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 4 allée des Baladins à Angers avec la Régie de Quartiers d'Angers.	30 décembre 2020
DM-2020-502	Convention pour la mise à disposition d'un logement situé 326 rue Saint Léonard à Angers avec Monsieur Bruno DELISLE (Père Noël) pour une durée du 27 novembre au 24 décembre 2020 moyennant paiement d'une redevance et des charges.	30 décembre 2020
DM-2020-503	Convention de mise à disposition de locaux pour un bureau partagé situé 2 boulevard Auguste Allonneau à Angers avec l'association VYV3 Pays de la Loire pour une durée de 3 ans.	30 décembre 2020
DM-2020-504	Convention de mise à disposition de locaux pour des créneaux situés 4 allée des Baladins à Angers avec VYV3 Pays de la Loire pour une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2020.	30 décembre 2020
DM-2020-505	Convention de mise à disposition d'un garage situé 12 rue Lefrançois à Angers avec l'association "la Maison des Fées" pour une durée de 3 ans.	30 décembre 2020
DM-2020-506	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs situés 15 rue de Jérusalem à Angers avec l'association des Bretons d'Anjou pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	30 décembre 2020
DM-2021-1	Convention de mise à disposition de locaux pour un bureau privatif situé 4 allée des Baladins à Angers avec l'association France Bénévolat de Maine et Loire pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	05 janvier 2021
DM-2021-2	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privatifs et partagés situés 1 impasse Aldo Ferraro à Angers avec la Compagnie A pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	05 janvier 2021

DM-2021-3	Convention de mise à disposition de locaux pour des locaux privés situés 12 boulevard Robert Schuman à Angers avec la Confédération Syndicale des Familles - Union Départementale de Maine-et-Loire pour une durée de 2 ans à compter du 21 décembre 2020.	05 janvier 2021
-----------	--	-----------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2020-484	Dans le cadre des travaux de restructuration de l'hôtel de Police d'Angers, prolongation de la mesure permettant aux services de la Police Nationale de bénéficier de 40 forfaits de stationnement au tarif « résident », pour les années 2021 et 2022.	10 décembre 2020
-------------	---	------------------

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2020-466	Maison de l'Environnement - Convention de mise à disposition et cession de droits de photographies avec M. Armand LEROI, photographe.	04 décembre 2020
DM-2020-492	Maison de l'Environnement - jardin biologique - Convention de mise à disposition de locaux avec Angers Loire Métropole - Formation des guides-composteurs.	22 décembre 2020



Liste des MAPA attribués du 20 novembre au 17 décembre 2020

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 122 01	T	réalisation d'un ensemble vitré de protection sur écran de signalétique au Centre des Congrès	Lot unique	SECOM ALU	85150	LES ACHARDS	25 154,00
20 123 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'installation de chauffage à l'église Saint Laud	Lot unique	LIEUX EQUATIONS (mandataire) ; cotraitants : BATIMGIE, ARTEMIS, FL Idées	44600	SAINT NAZAIRE	27 340,90
20 124 01.	F	Fourniture de plaquettes forestières pour la chaufferie du centre technique des parcs et jardins	Lot unique	VEOLIA DUFEU JACKY	49490	NOYANT VILLAGES	52 500,00
20 124 01	T	MISE EN ŒUVRE DE CABLES INOX POUR LA VEGETALISATION DES FAÇADES	Lot unique	IDVERDE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	42 000,00
20 125 01	T	Réfection du plancher de scène du Grand Théâtre d'Angers	Lot unique	LMB MARTIN FRERES	49310	MONTILLIERS	154 974,09
20 126 01	F	Isoloirs pour bureaux de vote	Lot unique	Equip'Cité	78360	MONTESSEON	49 950,40
20 127 01	T	Travaux de rénovation plafond et luminaires zone baby - Complexe Aquavita	01 - Plafonds suspendus	APM	49070	ST JEAN DE LINIERES	111 000,00
20 127 02	T	Travaux de rénovation plafond et luminaires zone baby - Complexe Aquavita	02- Electricité	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	49071	BEAUCOUZE	39 000,00
20 128 01	T	Remplacement du châssis de désenfumage Théâtre le Quai	Lot unique	OUEST MAINTENANCE SERVICE	35760	MONTGERMONT	6 865,00
20A0202	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Henri Chiron (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	2 265,60
20A0203	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire GS Henri Chiron (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 702,20
20A0204	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Ecole maternelle Descartes	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	2 284,10

20A0205	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire René Gasnier (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	697,13
20A0206	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire René Gasnier (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	644,04
20A0207	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 002,85
20A0208	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Victor Hugo (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	2 397,11
20A0209	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Jules Verne (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 526,15
20A0210	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'école Larévellière	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	834,55
20A0211	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de l'Ecole maternelle Parcheminerie	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 230,05
20A0212	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Prévert (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 444,20
20A0213	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Jacques Prévert (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 930,85
20A0214	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Raspail (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	2 258,80
20A0215	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Raspail (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 684,20
20A0216	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Les bois de Mollières (maternelle)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	2 659,99
20A0217	PI	Accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des groupes scolaires de la ville d'Angers (Mission hors loi MOP)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Les bois de Mollières (élémentaire)	COULEURS D'ANJOU ARCHITECTURE	49100	ANGERS	1 129,84

20 131 01	PI	Etude de programmation pour la restructuration/extension de la médiathèque Toussaint	Lot unique	ABCD (mandataire) Pierre NOÉ Architecte Michel COLLIN Paysage	75010	PARIS	77 995,00
20 132 01	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 1 Maçonnerie	JUSTEAU FRERES	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	70 500,00
20 132 02	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 2 Menuiseries extérieures aluminium	ROUSSEAU	49770	LONGUENEE EN ANJOU	8 122,56
20 132 03	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 3 Métallerie	BOULAY SERRURERIE LIONNAISE	49220	LE LION D'ANGERS	21 850,00
20 132 04	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 4 Menuiseries intérieures bois	PARCHARD	49124	ST BARTHELEMY D'ANJOU	6 000,00
20 132 05	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 5 Cloisons sèches	BOURRIGAU	49610	JUIGNE SUR LOIRE	12 352,43
20 132 06	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 6 Plafonds suspendus	TREMELO	49290	CHALONNES SUR LOIRE	3 173,30
20 132 07	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 7 Carrelage-Faïence	MALEINGE	49115	ST PIERRE MONTMART CEDEX	3 700,00
20 132 08	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 8 Peinture-Revêtements muraux	GOUIN DECORATION	49100	ANGERS	7 938,44
20 132 09	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 9 Table élévatrice	ACI ELEVATION	51110	ISLES SUR SUIPPE	25 000,00
20 132 10	T	Travaux d'aménagement de locaux au 4 square du Maréchal Lyautey à Angers	Lot 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation-Electricité	ATEBI ENERGIES	49125	TIERCE	35 000,00

Sur 36 attributaires (Dont 1, attributaire de 16 lots) : 17 (1) sur Angers, 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 8 sur le Département, 2 sur la Région et 4 en France

1

Vœu déposé par Claire SCHWEITZER

Claire SCHWEITZER : Depuis mars 2020, le monde, la France et notre Ville d'Angers sont confrontés à une pandémie aux conséquences sanitaires, économiques et sociales très graves.

La réponse de l'État et des pouvoirs publics s'est focalisée sur le traitement des conséquences de l'émergence de ce virus : approvisionnement en masques, relance économique, recherche d'un vaccin...

Tout cela est évidemment essentiel, mais il convient dès aujourd'hui de réfléchir aux causes de cette crise afin d'anticiper et d'éviter de prochaines pandémies. Pandémies que le monde scientifique nous annonce inéluctables si nous ne changeons pas notre rapport à l'écosystème et au monde animal en particulier.

La COVID-19 est une zoonose, et ces zoonoses sont une des principales sources de maladies émergentes : 75 % des nouveaux agents pathogènes nous sont transmis par les animaux dans le cadre de l'exploitation intensive que nous faisons d'eux ou de notre écosystème commun.

L'élevage intensif et la déforestation pour nourrir et parquer ces animaux que nous exploitons sont aujourd'hui deux causes majeures et parfaitement identifiées de l'apparition de ces nouveaux virus.

Ainsi, prévenir une prochaine épidémie implique inévitablement de repenser l'action publique en élaborant un plan de sortie de l'élevage intensif pour protéger la population mondiale, comme la population angevine.

Pour cela, il conviendrait de suspendre immédiatement la construction ou l'extension des élevages intensifs, qui parquent les animaux dans des cages et des bâtiments sans espace ni lumière. En effet, ces conditions de promiscuité extrêmes sont particulièrement propices au développement d'agents pathogènes et ne permettent pas d'assurer la sécurité sanitaire dont nous avons besoin pour nos concitoyens. Elles génèrent également des souffrances terribles pour ces êtres vivants et sensibles.

Ce plan de sortie de l'élevage intensif impliquerait, en outre, la réduction de la consommation de produits carnés. Une augmentation progressive de la part de protéines végétales dans les repas servis par la restauration collective est ainsi indispensable et irait dans le sens de notre projet alimentaire territorial. Elle nous permettrait d'atteindre l'autonomie alimentaire et agricole en matière de production et de consommation de protéine, et de ne plus dépendre des importations de soja issu de la déforestation et destinés au bétail. Angers et son agglomération, à la pointe de la production végétale, en profiteraient.

Ce plan de sortie devra associer l'ensemble des acteurs concernés en veillant notamment à accompagner les personnes qui dépendent de l'élevage intensif vers des activités alternatives, et en redirigeant les aides pour enfin soutenir des systèmes moins intensifs.

Toutes ces propositions sont soutenues par la Convention citoyenne du climat, que le président de la République s'est engagé à mettre en œuvre ou soumettre au Parlement, et par ce vœu nous souhaitons les appuyer.

Je vous propose que la Ville d'Angers émette le vœu que l'État et les pouvoirs publics élaborent un plan de sortie de l'élevage intensif qui viserait à :

- suspendre par moratoire la construction ou l'extension des élevages intensifs ;
- développer la végétalisation de l'alimentation dans la restauration collective et un plan d'autonomie en protéines ;
- accompagner les filières dans cette transition par des aides à la reconversion vers des systèmes moins intensifs.



M. le Maire – Vous avez reçu la liste des décisions et la liste des marchés à procédure adaptée que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22. Je vous demande de m'en donner acte.

Liste des décisions : Le Conseil municipal prend acte.

Liste des MAPAS : Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 22 heures 05

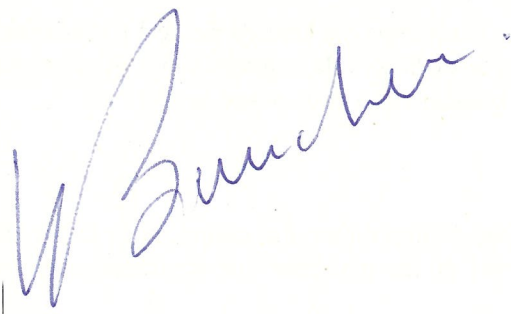


Le secrétaire de séance

Le Maire

M. William BOUCHER

Christophe BECHU



Monsieur le Maire : Je considère que ce vœu n'est pas en rapport avec l'objet de notre Conseil municipal et je ne souhaite pas qu'il soit mis aux voix.

Il y a un certain nombre de choses à l'intérieur dans lesquelles certains peuvent se retrouver, et nous aurons, dans quelques mois, un débat au sein de la Communauté urbaine sur notre projet d'alimentation territoriale. Il est fixé au début du deuxième semestre, précisément, quand nous aurons bouclé nos assises de la Transition écologique et que nous aurons associé tous les citoyens du territoire aux propositions qui seront émises, et pas seulement. J'aurai l'occasion de préciser les modalités de cette consultation, parce que je pense que c'est aussi la façon dont nous pourrions favoriser cette prise de conscience.

Pour autant, la Ville d'Angers ne compte aucun élevage intensif, n'a pas sur son territoire ce type de problématique et je ne suis pas certain que le lien que vous faites entre élevage intensif et la COVID 19 corresponde à une réalité scientifique. Comment expliquer que nous n'ayons pas eu un COVID 17, 15 ? Les pratiques d'élevage intensif existent depuis un certain temps. J'avais cru comprendre que l'origine de ce virus était plutôt liée à une chauve-souris, avec ensuite un certain nombre de phases complémentaires. J'ai entendu que le réchauffement climatique, en faisant baisser le niveau de la banquise, était susceptible de libérer des virus qui étaient contenus dans une partie des couches que nous connaissons, témoignant de la nécessité à lutter contre ledit réchauffement.

Le lien que vous faites, la formulation du vœu et les conclusions s'éloignent de l'objet de notre Conseil municipal, de mon point de vue, et établissent un certain nombre de faits comme étant des vérités, sans que je puisse attester de la réalité des parallèles que vous faites.

Il y aura un débat au sein de la Communauté urbaine avec un vrai temps qui sera consacré à l'ensemble de ces sujets. Je ne doute pas qu'à ce moment-là vous pourrez vous efforcer de convaincre un grand nombre de nos collègues dans une assemblée plus en rapport avec la question que vous posez ce soir.

La parole est à Yves AUREGAN.

Yves AUREGAN : Il est vrai que pour le COVID, il n'y a pas de lien direct. Par contre, pour le SRAS, il y a un lien qui est tout à fait direct entre l'élevage intensif et les maladies que se transmettent aux hommes.

Monsieur le Maire : Je me suis contenté d'être prudent en disant que je ne savais s'il y avait un lien. Vous dites que les propos de Mme SCHWEITZER sont faux, mais que cela a été vrai pour d'autres types de virus. Cela me semble être une raison supplémentaire de ne pas passer au vote sur cette délibération et sur les objets tels qu'ils sont présentés.